Gazette officielle du Québec

Partie 1 Avis juridiques

115e année

30 avril 1983
No 17

Éditeur officiel
Québec

Gazette officielle du Québec

Partie 1
Avis juridiques

115e année
30 avril 1983
No 17

Sommaire

Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, Loi sur l' 1912
Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l' 1912
Associations coopératives, Loi sur les 1912
Avis divers 1915
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le 1917
Compagnies, Loi sur les 1899-1920
Compagnies étrangères, Loi sur les 1908
Curatelle publique, Loi sur la 1923
Déclarations des compagnies et sociétés, Loi sur les 1910
Liquidation des compagnies, Loi sur la 1929
Ministères, Avis concernant les 1929
Pouvoirs spéciaux des corporations, Loi sur les 1944
Projets de loi privés, Avis concernant les 1925
Renseignements sur les compagnies, Loi concernant les 1910
Soumissions, Demandes de 1944
Vente(s) par licitation 1949
Vente(s) par shérif 1950
Vente(s) pour taxes, avis de publication 1983

Dépôt légal — 1er trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 1983

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

Contenu:
La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement. On peut retrouver une liste des différents avis qu'elle contient en consultant la page intitulée sommaire.

Normes de recevabilité:
Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés à double interligne, tels qu'ils doivent apparaître dans la publication: alignement à gauche pour le titre et le texte; alignement à droite pour la signature; orthographe, ponctuation et caractères (majuscules et minuscules) corrects. On indique un paragraphe en laissant quatre interlignes. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

Conditions générales:
Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 16 h, le vendredi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif. À noter que nous ne pouvons réserver d'espace en vue d'une publication.

Compte tenu des coûts inhérents à cette façon de faire, aucun accusé de réception ne sera dorénavant envoyé. La ou les dates de publication sont indiquées sur la facture qui est envoyée aux annonceurs. Un exemplaire de la *Gazette officielle* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec ».

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les annonceurs sont priés d'en aviser le responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde publication. Les demandes de corrections au texte original doivent aussi être faites par écrit et être reçues avant l'heure de tombée.

Tarif

Tarif de publication
Le tarif de publication est de 0,63 $ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

Tarif de traduction
Le tarif de traduction est de 20 $ les 100 mots.

Tarif pour les feuilles volantes
Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 $ la douzaine.

Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:

Pierre Lauzier
Service de la Gazette officielle
1283, boul. Charest ouest
Québec, G1N 2C9
Téléphone: (418) 643-5195

Abonnements

Tarif d'abonnement
Tous les abonnements sont payables à l'avance. Faire parvenir votre chèque ou mandat-poste émis à l'ordre de « Les Publications du Québec ». Aucune réclamation après 90 jours.

Tarif d'abonnements
Partie 1 « Avis juridiques »: 48 $ pour 12 mois
Partie 2 « Lois et règlements »: 70 $ pour 12 mois
Partie 2 « Laws and regulations »: 70 $ pour 12 mois.

Tarif de vente au numéro séparé
Les numéros séparés de la *Gazette officielle du Québec* se vendent au prix de 4 $ l'exemplaire, sauf lorsque le coût d'un exemplaire excède ce montant.

Certains extraits de la *Gazette officielle* partie 2 sont également disponibles.

Toute correspondance concernant les abonnements ou les tirés-à-part doit être adressée au:

Ministère des Communications
Service des abonnements
C.P. 1005
Québec, G1K 7B5
Téléphone: (418) 643-5150

AVIS JURIDIQUES

Compagnies — Loi sur les

Changement de siège social (Article 87)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a changé son siège social de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Nouvelle adresse du siège social
LA CLIQUE ALOUETTE 1642-1653	1980 02 22	1000, route de l'Église, Sainte-Foy
CONFÉRIE DES CHEVALIERS DU TROU NORMAND 1856-9749	1982 04 22	474, avenue Coronet, Beaconsfield
LES CONSULTATIONS MAURICE LEMELIN INC. 1629-0850	1978 08 14	6, place Denis, Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard
CORPORATION D'INVESTISSEMENTS A.C. BENJAMIN .. 1228-1804	1961 11 20	0160, rue Jean-Milot, LaSalle
ELECTRICITE ALCO (1979) INC. 1633-8527	1979 02 16	5845, rue Donahue, Saint-Laurent
EMBALLAGE PLASTIQUE P.P.S. LTEE 1508-7026	1977 11 17	24, croissant Chaudière, Kirkland
ENFILM INC. 1631-3710	1978 11 20	10061, rue Lafresnière, Saint-Benoit, Mirabel
ENTREPRISE D'EXPORTATION TRANS-MAR LTÉE 1141-8571	1969 07 11	2775, rue Ford, Châteauguay
LES ENTREPRISES JALO INC. 1470-4431	1976 09 27	41, rue Kennedy nord, Sherbrooke
LA GESTION TASHGO INC. 1461-4440	1975 08 18	1, carré Westmount, local 1700, Westmount
IMMEUBLES CONTRECOEUR INC. 1249-0462	1959 04 01	5, place Ville-Marie, local 1700, Montréal
MACHINERIE INDUSTRIELLE A.S. LTEE 1216-9041	1971 08 16	1290, montée de Liesse, Saint-Laurent
MUROFLEX INC. 1363-3920	1975 05 07	11755, 4e Avenue, Montréal
ORASPEC INC. 1850-7517	1981 09 30	11, chemin de la Vallée, Rivière-Malbaie
L'ORDRE DU TEMPLE (COMMANDERIE DU QUÉBEC) INC. 1849-3403	1981 08 28	1177, rue Stafford, Roxton-Falls

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Nouvelle adresse du siège social
ORTHOSCHAF INC. 1138-5713	1969 09 19	150, rue Monaco, Saint-Jérôme
LE SABLIER 1283-2184	1968 04 18	87, chemin Petit-Bois, Varennes
D. TOMAS ET FILS LTEE 1632-0160	1978 12 06	1155, boulevard Dorchester ouest, bureau 3900, Montréal

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.

28324-o

Changement du nombre d'administrateurs (Article 87)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a modifié le nombre de ses administrateurs de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Nouveau nombre d'administrateurs
ACIER CASTEEL INC. 1109-2251	1953 11 11	7
L'ASSEMBLÉE SPIRITUELLE DES BAHA'IS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE 1635-6206	1979 04 20	9
ASSOCIATION RÉGIONALE DE PÉTANQUE DU SUD-OUEST 1846-6219	1981 05 19	7
CLUB DE HOCKEY DES ANCIENS DE VERDUN INC. 1642-5050	1980 04 18	5
CLUB DE L'ÂGE D'OR DE ST-MAXIME, INC. 1360-0390	1974 10 24	9
LE CLUB DE NATATION LES ESPADONS DE MONT-JOLI INC. 1854-6002	1982 02 03	5
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE POINTE-GATINEAU INC. 1463-5528	1975 12 10	11
LE CLUB OPTIMISTE DE RAWDON, INC. 1630-1475	1978 09 29	9
COLLEGE DES EUDISTES 1326-3223	1952 11 21	17
LE COMITÉ TROISIÈME ÂGE DE FARNHAM INC. 1856-9699	1982 04 21	12

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Nouveau nombre d'administrateurs
LES DISTRIBUTIONS GROUPEX INC. 1110-3850	1968 09 27	8
LES ÉDITIONS DU LAC ST-PIERRE INC. 1638-2947	1979 08 17	3
LES ENTREPRISES NORPHARM INC. 1467-8429	1976 06 17	3
FONDATION DE TECHNOLOGIE LAITIÈRE DU QUEBEC INC. 1846-6102	1981 05 15	10
LES INDUSTRIES DU HOCKEY CANADIEN INC. 1461-6064	1975 08 26	3
LES JOUVENCELLES DE RIVIERE-AU-RENARD 1269-2323	1969 11 18	7
LIONEL E. LALONGE ET ASSOCIES LTEE 1318-1664	1971 03 10	11
LAMPES ET ABAT-JOUR CLASSIC INC. 1117-3218	1966 11 22	3
MERCERIE CHEZ L'HOMME INC. 1639-6400	1979 10 22	4
LES MINES SILVERMAQUE LIMITÉE 1275-9650	1936 12 05	6
PAPIERS & EMBALLAGES SHULMAN LTEE 1136-5632	1953 02 17	5
PNEUMATHEQUE INC. 1356-3374	1974 05 06	3
RUSCO TROIS-RIVIERES INC. 1462-0462	1975 09 18	10
LUC SAUVÉ DÉCORATEUR INC. 1629-4480	1978 08 30	5
SECOR INC. 1462-4027	1975 10 06	7
SOCIÉTÉ D'AFFACTURAGE WILLMOR INC. 1253-2685	1956 02 08	4
VARIETES HORIZON INC. 1320-2627	1966 08 11	4

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.

28324-o

Établissement ou changement du domicile légal (Article 32)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a établi son domicile légal ou l'a changé de la façon suivante :

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Domicile légal
L'AGENCE DE SECURITE PHILLIPS INC. 1196-5530	1964 09 17	1621, rue Gladstone, Montréal
L'AGENCE DE SÉCURITÉ PRITCHARD INC. 1252-5564	1969 04 28	1621, rue Gladstone, Montréal
L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS D'OPTOMETRIE DE L'UNIVERSITE DE MONTREAL (A.E.O.U.M.) 1350-9872	1974 01 14	3333, chemin Queen-Mary, bureau 200, Montréal
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES GAUCHOS INC. 1365-3373	1975 05 08	5255, rue Bélanger est, Montréal
ASSOCIATION QUEBECOISE DES JOUEURS DE DAMES 1351-7073	1973 12 27	6801, rue Saint-Denis, Montréal
L'ATELIER DES CREATEURS C.B.S.P. INC. 1123-0943	1969 07 29	1010, rue Ste-Catherine ouest, bureau 6, Montréal
CENTRE DE LOISIRS SCIENTIFIQUES DE LA REGION DE MONTREAL 1842-5199	1981 01 23	7110, 8e Avenue, Montréal
CENTRE DE RECHERCHES ASTRO-PSYCHOLOGIQUES DE MONTREAL INC. 1368-9435	1974 07 31	1265, rue Robin, Montréal
CENTRE D'INFORMATIONS ET DE SERVICES SOCIO-ÉCONOMIQUES DES HAÏTIENS DE MONTREAL (CISSEHM) 1857-1893	1982 04 29	5807, rue St-Hubert, Montréal
CERCLE D'AMITIE DE L'AGE D'OR DE DRUMMONDVILLE-SUD 1368-4816	1973 12 05	928, rue Ste-Thérèse, Drummondville
CLUB DE CHASSE ET PECHE FIL-O-NORD INC. 1638-8621	1979 09 17	6876, boulevard des Laurentides, Laval
CLUB DE NATATION LES RIVERAINS INC. 1858-7782	1982 06 18	36, avenue Plante, Lévis
CLUB DE SKI « LES FLOCONS » SKI ALPIN POUR HANDICAPES PHYSIQUES 1854-1391	1982 01 15	5200, rue Bélanger est, Montréal
COMPAGNIE MINIÈRE GASPÉSIE LIMITÉE ..... (Libre de responsabilité personnelle) 1262-0951	1963 08 09	1210, rue Sherbrooke ouest, bureau 200, Montréal

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Domicile légal
CONGREGATION NOTRE-DAME DE LA TERRE 1354-6197	1974 05 13	5965, rue Pie-IX, Montréal
CONSEIL CONTRECOEUR NO. 2848 DES CHEVALIERS DE COLOMB 1325-7233	1953 04 22	4937, rue Jacques-Hébert, Contrecoeur
LA CORPORATION DES SERVICES AZAR 1461-3897	1975 08 12	503, avenue Oak, Saint-Lambert
EGLISE DE LA NOUVELLE ALLIANCE 1362-9142	1975 04 14	5965, rue Pie-IX, Montréal
ÉQUIPEMENT MOORE LTÉE 1128-3017	1961 05 30	675, montée de Liesse, Saint-Laurent
FOURNISSEURS PARKDALE INC. 1350-9773	1973 11 30	6635, rue Mackle, appartement 1003, Côte-Saint-Luc
JOURNAL LIAISON ST-LOUIS 1628-5462	1978 07 25	4169, rue St-Hubert, Montréal
NOUVELLES PUBLICATIONS INTERNATIONALES 1646-4554	1980 08 25	3575, rue St-Laurent, bureau 308, Montréal
PAVILLON DU NOUVEAU POINT DE VUE DE VARENNES INC 1862-9899	1982 11 12	215, rue Ste-Anne, Varennes
LES PLACEMENTS L.T.H. LTÉE 1637-4662	1979 07 05	72, rue Latourelle, Québec
LES PLACEMENTS RÉAL LÉVESQUE INC. 1326-9634	1972 11 16	9366, 2e Avenue, Montréal
LES PLACEMENTS SAILLANT LIMITEE 1156-6858	1950 05 27	315, rue St-Jean, app. 518, Québec
PLUS OU MOINS (+ ou −) INC. 1642-6884	1980 03 11	4073, rue St-Hubert, Montréal
LES SABLIÈRES ST-VALÉRIEN-DE-MILTON INC. 1640-9559	1980 01 17	634, route de l'École, Saint-Valérien-de-Milton
SOCIETE HISTORIQUE DE LA SEIGNEURIE DE BEAUHARNOIS INC. 1856-7750	1982 04 13	182, rue St-Laurent, Beauharnois
LE THEÂTRE DU BATELEUR INC. 1840-9979	1980 12 12	282, boulevard Ste-Rose, Laval
TOURS T.F. INC. 1478-6842	1977 06 15	615, boulevard Dorchester ouest, bureau 1010, Montréal

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.

28324-o

Compagnies Partie IA) — Loi sur les

Délivrance d'un certificat de fusion

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de fusion à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
LES JARDINS DE L'ÉDEN INC. 2153-1223	LES JARDINS DE L'ÉDEN INC. ..... DÉVELOPPEMENT D'ANTAN INC.	1983 04 01	Québec
STATION TOURISTIQUE DU MONT TREMBLANT INC. 2153-1447	STATION TOURISTIQUE DU MONT TREMBLANT INC. 1853-9163 QUÉBEC INC.	1983 04 07	Terrebonne
VOYAGES-MISSIONS LTÉE 2153-6040	VOYAGES-MISSIONS LTÉE ..... TECHTOURS INC.	1983 04 01	Montréal

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.

28324-o

Délivrance d'un certificat de fusion

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que le directeur chargé de l'administration de la partie IA de la Loi sur les compagnies a délivré, avant le 1er avril 1983, un certificat de fusion à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
AUTOBUS SEPT-ISLES LTÉE 2153-4532	AUTOBUS SEPT-ISLES LIMITÉE ..... PAUL & ROBERT, LIMITÉE	1983 03 29	Mingan
FONTAINE PAYSAGISME LTÉE ..... *FONTAINE LANDSCAPING LTD.* 2153-2205	PAYSAGISME FONTAINE INTERNATIONAL INC. FONTAINE PAYSAGISME LIMITÉE	1983 03 24	Montréal
GESTION LANOGE INC. 2153-4755	GESTION LANOGE INC. ..... LES PLACEMENTS B.M. INC.	1983 03 30	Saint-François
LES INVESTISSEMENTS NORTHBANK INC. *NORTHBANK INVESTMENTS INC.* 2153-6347	LES INVESTISSEMENTS NORTHBANK INC. GESTION H. & E. INC. KIRKLAND PLAZA INC. GESTION KIRKLAND INC.	1983 03 31	Montréal
LES INVESTISSEMENTS WENDMAN INC. *WENDMAN'S INVESTMENT CORPORATION* 2153-4359	LES INVESTISSEMENTS WENDMAN INC. LÉONARD WENDMAN INC.	1983 03 29	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
MARIUS LESSARD INC. 2153-6479	MARIUS LESSARD INC. ..... SARVEY INC. SOCIÉTÉ D'EXPERTISES ET DE RECOMMANDATIONS FINANCIÈRES (S.E.R.F.) INC.	1983 03 31	Québec
TEINTURIERS ÉLITE INC. 2153-4714	BLANCHISSERIE ÉLITE INC. ..... TEINTURIERS ÉLITE INC. GESTION MORISSETTE INC.	1983 03 31	Drummond

L'inspecteur général des institutions financières.
JEAN-MARIE BOUCHARD.

28324-o

Compagnies (Partie III) — Loi sur les

Lettres patentes supplémentaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que le ministre des Institutions financières et Coopératives a accordé, avant le 1er avril 1983, des lettres patentes supplémentaires à chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
LES ARTISANS BRICOLEURS DE LONGUEUIL 1641-6075	1980 05 15	1982 11 15	Des dispositions
ASSOCIATION DE PLANNING DES NAISSANCES DU BAS DU FLEUVE 1645-0371	1980 06 02	1983 03 16	1) De la dénomination sociale: COLLECTIF DE RIMOUSKI POUR LA SANTÉ DES FEMMES: 2) des objets.
ASSOCIATION DES HOMMES D'AFFAIRES DU CENTRE-VILLE DE THETFORD MINES INC. 1273-9975	1971 10 01	1983 03 15	De la dénomination sociale: ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DU CENTRE-VILLE DE THETFORD MINES INC.
LES BALLETS MODERNES DE MONTRÉAL INC. 1864-3346	1982 12 16	1983 03 24	Des objets
BOUTIQUE LE GALET INC. ..... *THE COBBLESTONE SHOP INC.* 1472-4355	1976 02 17	1983 02 25	1) De la dénomination sociale: ARROSAGE ANDERSON INC. *ANDERSON SPRAY INC.*: 2) des objets.
CENTRE DE DÉPANNAGE POUR PERSONNES AGÉES ET HANDICAPÉES DE POINTE ST-CHARLES INC. 1339-6833	1973 03 15	1982 12 10	1) De la dénomination sociale: LA MAISON D'ACCUEIL DU SUD-OUEST INC.: 2) des objets.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
CENTRE DE SKI MONT ST-MATHIEU INC. 1274-7481	1971 08 18	1983 03 09	Des dispositions
LE CENTRE MÉDICO-CHIRURGICAL DE HULL LTÉE 1246-2339	1961 03 20	1983 03 24	1) Du capital-actions; 2) des dispositions.
CHARME & BEAUTÉ LISE WATIER INC.. 1127-6524	1965 09 03	1983 03 25	Du capital-actions
CLUB DE CHASSE ET PÊCHE ST-DAMIEN INC. 1637-4563	1979 07 04	1983 03 18	De la dénomination sociale: POURVOYEUR EN CHASSE ET PÊCHE ST-DAMIEN INC.
CLUB DES POLICIERS ET POMPIERS DE ROBERVAL INC. 1646-0149	1980 07 10	1983 03 01	De la dénomination sociale: ASSOCIATION DES POMPIERS DE ROBERVAL ET STE-HEDWIDGE INC.
CLUB MOUNT STEPHEN 1112-3288	1926 12 09	1983 03 30	1) Des objets; 2) des dispositions.
CLUB OPTIMISTE DE COURVAL INC. 1476-9004	1977 04 22	1983 02 04	De la dénomination sociale: CLUB AMI JEUNESSE DE ST-ZÉPHIRIN DE COURVAL INC.
LE COMITÉ DES LOISIRS DE STE MARTHE 1274-4868	1971 01 04	1983 03 17	De la valeur des biens immobiliers
COMITE DES SPORTS ET LOISIRS DE CHÉNÉVILLE INC. 1245-8857	1960 06 06	1983 01 10	Du nombre des administrateurs: 10
LA CORPORATION DES SECRÉTAIRES MUNICIPAUX DU QUÉBEC INC. 1269-6159	1967 08 07	1983 02 20	Des objets
CORPORATION EN ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE AUX POPULATIONS SPÉCIALES C.A.P.A.P.S. 1467-6159	1976 06 07	1983 03 15	Des objets
ÉCOLE DE MIME CORPOREL DU QUAT'SOUS INC. 1624-2463	1978 03 09	1983 03 28	De la dénomination sociale: ÉCOLE DE MIME CORPOREL DE MONTRÉAL INC.
ENTRAIDE STE-VICTOIRE 1642-5175	1980 03 06	1983 02 16	De la dénomination sociale: VIE PLUS
LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES SACERF INC. 1510-0977	1978 01 13	1983 03 23	Des objets

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
FÉDÉRATION RÉGIONALE D'ASSOCIATION DE SERVICE INTÉGRÉ ET COMPRÉHENSIF (F.R.A.S.C.) 1463-3044	1975 11 27	1982 11 23	De la dénomination sociale: REGROUPEMENT D'ASSOCIATIONS DES PERSONNES HANDICAPÉES CÔTE NORD
FONDATION DE LA CITÉ DES PRAIRIES INC. 1640-6027	1979 12 28	1983 02 16	Des objets
LA GARDERIE DU VILLAGE DU BIC 1860-1336	1982 08 23	1983 03 11	1) De la dénomination sociale: LA GARDERIE DU VILLAGE DU BIC, GARDE PARASCOLAIRE ET AGENCE; 2) des objets.
GARDERIE ÉDUCATIVE LES MINOUS DE MAMIE 1470-1544	1977 01 05	1983 03 28	De la dénomination sociale: LES MINOUS DE MAMIE
GESTION C.D.R. INC. 1105-4855	1963 10 31	1983 03 24	Du capital-actions
GESTION FOURNELLE INC. 1501-9250	1976 01 28	1983 02 17	De la dénomination sociale: GROUPE LAFLEUR INC. *LAFLEUR GROUP INC.*
THE HUDSON YACHT CLUB INC. 1100-5519	1958 06 16	1983 02 24	1) De la dénomination sociale: YACHT-CLUB DE HUDSON INC. *THE HUDSON YACHT CLUB INC.*; 2) de la valeur des biens immobiliers.
J.R. LABONTÉ & FILS LTÉE 1293-0327	1967 12 06	1983 03 22	De la dénomination sociale: LABONTÉ & CREVIER INC.
LOISIRS NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION DE STE-THÉRÈSE 1234-5930	1958 09 17	1983 03 03	1) De la dénomination sociale: CENTRE D'ANIMATION N.D.A. DE BLAINVILLE; 2) du siège social, 1000 de la Mairie, Blainville; 3) des objets; 4) de la valeur des biens immobiliers; 5) du nombre desadministrateurs: 4.
MADEMOISELLE CHARMANTE INC. 1142-7838	1965 01 13	1983 02 23	Du capital-actions
MAISON DES FEMMES DE DRUMMONDVILLE 1856-0151	1982 03 17	1983 02 07	1) Des objets; 2) des dispositions.
LES PLACEMENTS PAUL OLNEY INC. ... 1176-4537	1968 05 22	1982 12 10	Du capital-actions
PROMOTION D'INITIATIVES COMMUNAUTAIRES POUR LA JEUNESSE DE TROIS-RIVIÈRES 1843-0546	1981 02 17	1983 03 24	De la dénomination sociale: ALTERNATIVE JEUNESSE DE TROIS-RIVIÈRES

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DE L'OUTAOUAIS 1861-3653	1982 09 27	1983 02 16	1) Des objets; 2) du nombre des administrateurs: 5.
RIMAC INVESTMENTS LIMITED 1282-3969	1963 12 16	1982 12 30	1) De la dénomination sociale: LES INVESTISSEMENTS RIMAC LIMITÉE *RIMAC INVESTMENTS LIMITED*; 2) du capital-actions.
SANYO P.I. INC. 1637-3334	1979 06 29	1983 03 25	Du capital-actions
TEKNIKA INC. 1285-8593	1957 01 10	1983 02 25	Du capital-actions
VILLA NOTRE-DAME D'ORLÉANS INC. . 1640-1390	1979 11 30	1983 03 17	De la dénomination sociale: FOYER DE CHARITÉ NOTRE DAME D'ORLÉANS INC.

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.

28324-o

Compagnies étrangères — Loi sur les

Changements

Les compagnies étrangères ci-dessous mentionnées donne avis des changements suivants:

Nom de la compagnie	Date des changements	Changements
NICHOLS ENGINEERING & RESEARCH CORPORATION 1129-1143	1982 07 21	Du bureau principal au: 2535, boulevard Laurier, Sainte-Foy De l'agent principal: Système Corporatif CT (Canada) Ltée, 2535, boulevard Laurier, Sainte-Foy
THYSSEN MINING CONSTRUCTION OF CANADA LTD. 1640-0350	1983 01 12	De l'agent principal: Me Andrew Fleming, 1981, av. McGill College, bureau 1100, Montréal Du bureau principal: 1981, av. McGill College, bureau 1100, Montréal

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.

28324-o

Permis de faire affaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que le ministre des Institutions financières et Coopératives a émis, avant le 1er avril 1983, un permis autorisant les corporations suivantes à faire affaires au Québec:

* Nom de la compagnie ou sa version ** Nom d'emprunt	Date du permis
** CONSTRUCTION MINIÈRE THYSSEN DU CANADA LTÉE 1640-0350	1983 03 10
** SOCIÉTÉ D'INGÉNIERIE ET DE RECHERCHE NICHOLS LTÉE 1129-1143	1983 03 24

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.

28324-o

Permis de faire affaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que le ministre des Institutions financières et Coopératives a accordé, avant le 1er avril 1983, un permis de faire affaires aux corporations suivantes:

* Nom de la compagnie ou sa version ** Nom d'emprunt	Date du permis	Nom et adresse de l'agent principal	Adresse du bureau principal
** LA COMPAGNIE AÉRIENNE FACILITATION LTÉE 2201-6380	1983 03 15	Système Corporatif C T (Canada) Ltée, 2535, boulevard Laurier Sainte-Foy	2535, boulevard Laurier, Sainte-Foy
** COMPAGNIE CONTRACT TECHNICAL SERVICES LTÉE 2141-0543	1983 03 18	Me Saul Morris 89, chemin Hampstead Hampstead	1010, rue Ste-Catherine ouest, bureau 620, Montréal
** LES INDUSTRIES JIM PATTISON LTÉE 2205-4548	1983 03 16	Me Claudette Bellemare, 1001, boulevard de Maisonneuve ouest, bureau 1400, Montréal	1001, boulevard de Maisonneuve ouest, bureau 1400, Montréal
** RESSOURCES OSLER INC. 2206-6880	1983 03 17	Me Michel Blouin, 630, rue Sherbrooke ouest, bureau 400, Montréal	630, rue Sherbrooke ouest, bureau 400, Montréal

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.

28324-o

Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE FINOQ	83 04 09	643, avenue Centrale, Val-d'Or, QC, J9P 1P9

Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure, district judiciaire d'Abitibi,
JEAN GRENIER.

28366-o

Renseignements sur les compagnies — Loi concernant les

Avis de reprise d'existence

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que le ministre des Institutions financières et Coopératives a délivré, avant le 1er avril 1983, un certificat de reprise d'existence à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de délivrance du certificat	Dispositions particulières
L'ASSOCIATION LA COLLINE INCORPORÉE 1626-0184	1983 03 25	Aucune
ASSOCIATION MEXICAINE DU CANADA 1504-8663	1983 03 14	Aucune
ANDRÉE BREIL LTÉE 1629-2146	1983 02 11	Aucune
CLUB DE CHASSE ET PÊCHE VERA INC. 1624-8270	1983 03 16	Aucune
CLUB SOCIAL LES BÂTISSEURS DE STE-GENEVIÈVE INC. 1332-0403	1983 03 21	Aucune
LES ENTREPRISES NOËL BEAULIEU INC. 1334-1078	1983 03 28	Aucune
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE HOCKEY SUR GLACE RÉGION DU LAC ST-LOUIS 1626-3246	1982 12 10	Aucune
A. GAGNÉ AUTOMOBILE LTÉE 1138-2173	1983 01 05	Aucune
HERBORISTERIE DESJARDINS INC. 1369-5192	1983 03 25	Aucune

Dénomination sociale	Date de délivrance du certificat	Dispositions particulières
HOCKEY MINEUR DE CHAMBLY INC. 1244-8023	1983 03 08	Aucune
MONTRÉAL DENTAL NURSES AND ASSISTANTS ASSOCIATION 1234-5518	1983 03 10	Changeant sa dénomination sociale en celle de ASSOCIATION DES ASSISTANTES DENTAIRES DE MONTRÉAL et sa version *MONTRÉAL DENTAL ASSISTANTS ASSOCIATION*
NAGINE & WESTON INC. 1277-2398	1983 02 14	Aucune
PAN-RHODIAN ASSOCIATION OF MONTRÉAL « COLOSSOS » 1247-9721	1983 03 22	Changeant sa dénomination sociale en celle de ASSOCIATION PAN-RHODIENNE DE MONTRÉAL « COLOSSOS » et sa version *PAN-RHODIAN ASSOCIATION OF MONTRÉAL « COLOSSOS »*
PIÈCES D'AUTO LA PLAINE (1975) INC. 1371-2245	1983 02 22	Aucune
LES PLACEMENTS BRECHA INC. 1334-1359	1983 03 23	Aucune
LES PROPRIÉTÉS PHILIS LTÉE 1367-8883	1983 03 09	Aucune
THREE UP INVESTMENTS LTD. 1306-9331	1982 11 23	Changer sa dénomination sociale en celle de INVESTISSEMENTS THREE UP LTÉE et sa version *THREE UP INVESTMENTS LTD.*

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.

28324-o

Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels — Loi sur l'

Commission de surveillance de la langue française

Conformément à l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi 65), la Commission de surveillance de la langue française donne par la présente avis qu'elle désigne madame Lise Chicoine au titre de responsable de l'accès aux documents de l'organisme et de la protection des renseignements personnels détenus par l'organisme.

Montréal, le 19 avril 1983.

Le président,
28453-o GASTON CHOLETTE.

Aménagement et l'urbanisme — Loi sur l'

Municipalité régionale de comté de L'Île-d'Orléans

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), j'accorde un nouveau délai jusqu'au 31 décembre 1983, à compter de ce jour, à la municipalité régionale de comté de L'Île-d'Orléans, afin de lui permettre d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

Québec, le 15 avril 1983.

Le sous-ministre,
28394-o PATRICK KENNIFF.

Associations coopératives — Loi sur les

COOP D'HABITATION DE LA RIVIÈRE RICHELIEU, SOREL
(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Finances donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « COOP D'HABITATION DE LA RIVIÈRE RICHELIEU, SOREL », dont le siège social est situé à Sorel, QC, dans la circonscription électorale de Richelieu.

Le sous-ministre des Finances,
28326-o ROBERT NORMAND.

LA COOPÉRATIVE DE MAISONS-MOBILES DU CHÂTEAU
(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Finances donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « LA COOPÉRATIVE DE MAISONS-MOBILES DU CHÂTEAU », dont le siège social est situé à Château-Richer, QC, dans la circonscription électorale de Montmorency.

Le sous-ministre des Finances,
28327-o ROBERT NORMAND.

COOPÉRATIVE DES ARTISTES DE LA GALERIE « FRÈRE JÉRÔME » (MONTRÉAL)
(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Finances donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « COOPÉRATIVE DES ARTISTES DE LA GALERIE « FRÈRE JÉRÔME » (MONTRÉAL) », dont le siège social est situé à Montréal, QC, dans la circonscription électorale de Saint-Jacques.

Le sous-ministre des Finances,
28328-o ROBERT NORMAND.

LA COOPÉRATIVE D'HABITATION BARCLAY (MONTRÉAL)
(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Finances donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « LA COOPÉRATIVE D'HABITATION BARCLAY (MONTRÉAL) » dont le siège social est situé à Montréal, QC, dans la circonscription électorale de Mont-Royal.

Le sous-ministre des Finances,
28329-o ROBERT NORMAND.

COOPÉRATIVE D'HABITATION BONNE ENTENTE MONTRÉAL
(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Finances donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « COOPÉRATIVE D'HABITATION BONNE ENTENTE MONTRÉAL », dont le siège social est situé à Montréal, QC, dans la circonscription électorale de Lafontaine.

Le sous-ministre des Finances,
28330-o ROBERT NORMAND.

COOPÉRATIVE D'HABITATION CHLOÉ (QUÉBEC)
(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Finances donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « COOPÉRATIVE D'HABITATION CHLOÉ (QUÉBEC) », dont le siège social est situé à Québec, QC, dans la circonscription électorale de Taschereau.

Le sous-ministre des Finances,
28331-o ROBERT NORMAND.

COOPÉRATIVE D'HABITATION COMMUNAUTAIRE LA SOURCE (MONTRÉAL)
(Loi sur les associations coopératives)

Avis est donné que le ministre des Finances a approuvé les règlements spéciaux adoptés le 27 mars 1982 de l'association coopérative « COOPÉRATIVE D'HABITATION COMMUNAUTAIRE LA SOURCE (STE-MADELEINE) », changeant son nom en celui de « COOPÉRATIVE D'HABITATION COMMUNAUTAIRE LA SOURCE (MONTRÉAL) », ainsi que son siège social du « 2455, rang Saint-Simon, Sainte-Madeleine » au « 650, rue Sauvé est, Montréal ».

Le sous-ministre des Finances,
28332-o ROBERT NORMAND.

LA COOPÉRATIVE D'HABITATION DE « PLACE GOUIN » MONTRÉAL
(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Finances donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « LA COOPÉRATIVE D'HABITATION DE « PLACE GOUIN » MONTRÉAL », dont le siège social est situé à Montréal, QC, dans la circonscription électorale de Lafontaine.

Le sous-ministre des Finances,
28333-o ROBERT NORMAND.

LA COOPÉRATIVE D'HABITATION DES AÎNÉS DE ST-LAURENT
(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Finances donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « LA COOPÉRATIVE D'HABITATION DES AÎNÉS DE ST-LAURENT », dont le siège social est situé à ville Saint-Laurent, QC, dans la circonscription électorale de Saint-Laurent.

Le sous-ministre des Finances,
28334-o ROBERT NORMAND.

COOPÉRATIVE D'HABITATION LA CHAMBRANLE DE SHERBROOKE
(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Finances donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « COOPÉRATIVE D'HABITATION LA CHAMBRANLE DE SHERBROOKE », dont le siège social est situé à Montréal, QC, dans la circonscription électorale de Saint-Jacques.

Le sous-ministre des Finances,
28336-o ROBERT NORMAND.

COOPÉRATIVE D'HABITATION LÉGARÉ-DUPUIS (MONTRÉAL)
(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Finances donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « COOPÉRATIVE D'HABITATION LÉGARÉ-DUPUIS (MONTRÉAL) », dont le siège social est situé à Montréal, QC, dans la circonscription électorale d'Outremont.

Le sous-ministre des Finances,
28337-o ROBERT NORMAND.

COOPÉRATIVE D'HABITATION LES COOPÉRANTS DE L'ANCIENNE-LORETTE
(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Finances donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « COOPÉRATIVE D'HABITATION LES COOPÉRANTS DE L'ANCIENNE-LORETTE », dont le siège social est situé à Ancienne-Lorette, QC, dans la circonscription électorale de La Peltrie.

Le sous-ministre des Finances,
28338-o ROBERT NORMAND.

COOPÉRATIVE D'HABITATION PLACE DU JARDIN DE LONGUEUIL
(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Finances donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « COOPÉRATIVE D'HABITATION PLACE DU JARDIN DE LONGUEUIL », dont le siège social est situé à Longueuil, QC, dans la circonscription électorale de Taillon.

Le sous-ministre des Finances,
28343-o ROBERT NORMAND.

COOPÉRATIVE D'HABITATION QUISQUEYA (MONTRÉAL)
(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Finances donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « COOPÉRATIVE D'HABITATION QUISQUEYA (MONTRÉAL) », dont le siège social est situé à Montréal, QC, dans la circonscription électorale de Sauvé.

Le sous-ministre des Finances,
28344-o ROBERT NORMAND.

COOPÉRATIVE D'HABITATION SUD-AMÉRICANA (MONTRÉAL)
(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Finances donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « COOPÉRATIVE D'HABITATION SUD-AMÉRICANA (MONTRÉAL) », dont le siège social est situé à Montréal, QC, dans la circonscription électorale de Outremont.

Le sous-ministre des Finances,
28345-o ROBERT NORMAND.

COOPÉRATIVE D'HABITATION « 1030 » (LONGUEUIL)
(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Finances donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « COOPÉRATIVE D'HABITATION « 1030 » (LONGUEUIL) », dont le siège social est situé à Longueuil, QC, dans la circonscription électorale de Taillon.

Le sous-ministre des Finances,
28341-o ROBERT NORMAND.

COOPÉRATIVE D'HABITATION « ENTENTE » DE MONTRÉAL-NORD
(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Finances donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « COOPÉRATIVE D'HABITATION « ENTENTE » DE MONTRÉAL-NORD », dont le siège social est situé à Montréal, QC, dans la circonscription électorale de Sauvé.

Le sous-ministre des Finances,
28335-o ROBERT NORMAND.

COOPÉRATIVE D'HABITATION « LES VALS-HEUREUX », DE MONTRÉAL
(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Finances donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « COOPÉRATIVE D'HABITATION « LES VALS-HEUREUX », DE MONTRÉAL », dont le siège social est situé à Montréal, QC, dans la circonscription électorale de L'Acadie.

Le sous-ministre des Finances,
28339-o ROBERT NORMAND.

COOPÉRATIVE D'HABITATION « L'ESSOR » DE MONTRÉAL-NORD
(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Finances donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « COOPÉRATIVE D'HABITATION « L'ESSOR » DE MONTRÉAL-NORD », dont le siège social est situé à Montréal-Nord, QC, dans la circonscription électorale de Bourassa.

Le sous-ministre des Finances,
28340-o ROBERT NORMAND.

COOPÉRATIVE D'HABITATION « MONT-CARMEL » DE QUÉBEC
(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Finances donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « COOPÉRATIVE D'HABITATION « MONT-CARMEL » DE QUÉBEC », dont le siège social est situé à Québec, QC, dans la circonscription électorale de Taschereau.

Le sous-ministre des Finances,
28342-o ROBERT NORMAND.

COOPÉRATIVE D'HABITATION « VIERGE ALTAGRÂCE » DE SAINT-LÉONARD
(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Finances donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « COOPÉRATIVE D'HABITATION « VIERGE ALTAGRÂCE » DE SAINT-LÉONARD », dont le siège social est situé à Saint-Léonard, QC, dans la circonscription électorale de Jeanne-Mance.

Le sous-ministre des Finances,
28346-o ROBERT NORMAND.

COOPÉRATIVE D'HABITATION « VOISINS DU QUARTIER » (MONTRÉAL)
(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Finances donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « COOPÉRATIVE D'HABITATION « VOISINS DU QUARTIER » (MONTRÉAL) », dont le siège social est situé à Montréal, QC, dans la circonscription électorale de Saint-Jacques.

Le sous-ministre des Finances,
28347-o ROBERT NORMAND.

COOPÉRATIVE MULTI-SPORTS DE LA BOIS BRÛLÉ
(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Finances donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « COOPÉRATIVE MULTI-SPORTS DE LA BOIS BRÛLÉ », dont le siège social est situé à Sainte-Blandine, QC, dans la circonscription électorale de Rimouski.

Le sous-ministre des Finances,
28348-o ROBERT NORMAND.

LA GROSSE VALISE, COOPÉRATIVE DE THÉÂTRE (MONTRÉAL)
(Loi sur les associations coopératives)

Avis est donné que le ministre des Finances a approuvé le règlement spécial adopté le 14 mars 1983 de l'association coopérative « LA GROSSE VALISE, COOPÉRATIVE DE THÉÂTRE (LANAUDIÈRE) », changeant son nom en celui de « LA GROSSE VALISE, COOPÉRATIVE DE THÉÂTRE (MONTRÉAL) », et changeant son siège social de « Joliette » et « Montréal ».

Le sous-ministre des Finances,
28349-o ROBERT NORMAND.

Avis divers

Municipalité de Belleau
et
Paroisse de Saint-Alexis

1. ATTENDU QUE la Loi favorisant le regroupement des municipalités (L.R.Q. chap. R-19) prévoit que les municipalités qui désirent se regrouper peuvent adopter un règlement autorisant la présentation d'une requête conjointe au gouvernement, le priant d'octroyer des lettres patentes regroupant ces municipalités et créant une nouvelle municipalité;

2. ATTENDU QUE le conseil de chacune de vos requérantes a adopté un tel règlement;

3. EN CONSÉQUENCE, vos requérantes vous prient de délivrer des lettres patentes regroupant la municipalité de Belleau, s.d. et la municipalité de Saint-Alexis, paroisse, selon les modalités suivantes:

a) le nom de la nouvelle municipalité est Saint-Alexis;

b) le territoire de la nouvelle municipalité est celui déterminé par la description technique en date du 20 décembre 1982 préparée par monsieur Yves Boivin, arpenteur-géomètre, et annexée à la présente pour en faire partie comme si elle était au long reproduite;

c) la nouvelle municipalité est régie par le Code municipal et porte le statut de paroisse;

d) un conseil provisoire sera en poste jusqu'à la première élection générale. Il sera composé de tous les membres du conseil de l'ex-municipalité de Saint-Alexis et de l'administrateur de l'ex-municipalité de Belleau. Le maire de l'ancienne municipalité de Saint-Alexis sera maire du conseil provisoire;

e) la première assemblée du conseil provisoire sera tenue le deuxième lundi juridique suivant l'entrée en vigueur des lettres patentes; elle aura lieu à 19 h 30 à la salle publique de Saint-Alexis sans avis de convocation;

f) la première élection générale aura lieu le premier dimanche de novembre 1983 si les lettres patentes entrent en vigueur avant le 1er octobre 1983.

Si les lettres patentes entrent en vigueur après le premier octobre 1983, la première élection générale aura lieu le premier dimanche du troisième mois suivant le mois de l'entrée en vigueur des lettres patentes. Si le troisième mois est le mois de janvier, l'élection générale est reportée au premier dimanche du mois suivant.

La durée du mandat des membres du conseil sera de quatre (4) ans. Les sièges seront numérotés de un (1) à six (6) à compter de la première élection générale;

g) le secrétaire-trésorier de l'ancienne municipalité de Saint-Alexis devient secrétaire-trésorier de la nouvelle municipalité (possibilité de nommer un secrétaire-trésorier adjoint);

h) les surplus accumulés par les anciennes municipalités au moment de l'entrée en vigueur des lettres patentes seront utilisés dans l'ancienne municipalité concernée.

Les déficits accumulés par les anciennes municipalités au moment de l'entrée en vigueur des lettres patentes seront la responsabilité de l'ancienne municipalité concernée;

i) tous les règlements d'aqueduc et d'égouts sur lesquels il existe un solde d'échéances au moment de l'entrée en vigueur des lettres patentes (capital et intérêts) demeurent la responsabilité des usagers seulement.

Tous les autres règlements à caractère général sur lesquels il existe un solde d'échéances au moment de l'entrée en vigueur des lettres patentes (capital et intérêts) deviendront la responsabilité de la nouvelle municipalité sur la base de la valeur des biens-fonds imposables au rôle d'évaluation en vigueur;

j) le coût de la confection du rôle nouvelle génération de l'ex-municipalité de Belleau moins la subvention qui s'y rattache, sera l'entière responsabilité des contribuables de cette ancienne municipalité. Une taxe foncière spéciale sera prélevée sur la valeur des biens-fonds imposables l'année qui suivra le dépôt du nouveau rôle d'évaluation;

k) toute dette qui pourrait survenir à la suite d'une poursuite judiciaire pour un ou des actes posé(s) par une ancienne municipalité, reste à la charge de l'ensemble des contribuables de cette ancienne municipalité;

l) un inventaire sera fait de tous les documents (règlements, procès-verbaux, rôles d'évaluation, photographies, permis de construire, cartes, plans, rapports et autres) produits ou reçus par les anciennes municipalités fusionnées sous la direction du secrétaire-trésorier dans les six (6) mois qui suivent la publication des lettres patentes;

m) la nouvelle municipalité succède aux droits, obligations et charges des municipalités intéressées; elle devient, sans reprise d'instance, partie à toute instance, aux lieu et place des municipalités intéressées. Les règlements, résolutions, procès-verbaux, rôles d'évaluation, rôles de perception et autres actes de chacune des municipalités requérantes demeurent en vigueur dans le territoire pour lequel ils ont été faits jusqu'à ce qu'ils soient amendés, annulés ou abrogés par la nouvelle municipalité;

n) tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant à chacune des municipalités requérantes deviendront la propriété de la nouvelle municipalité;

o) la nouvelle municipalité deviendra effective conformément à la loi.

Saint-Alexis, le 7 avril 1983.

Corporation municipale de Saint-Alexis,
JEAN-PAUL DIAMOND,
maire.
B. GÉLINAS,
secrétaire-trésorier.
Corporation municipale de Belleau,
GUY LÉVESQUE,
administrateur.

28439-o

Paroisse de Saint-Antonin

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., chap. M-39), lors d'une séance régulière tenue le 5 avril 1983, le Conseil municipal de Saint-Antonin a adopté le Règlement no 195, intitulé: « Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières », et que ledit règlement entrera en vigueur le quinzième (15) jour suivant la publication du présent avis.

Saint-Antonin, le 15 avril 1983.

La secrétaire-trésorière,
28440-o ANDRÉ THÉRIAULT.

Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., chap. 39), lors d'une séance régulière tenue le 8 avril 1983, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement numéro 119 intitulé « Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières », et que ledit règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis.

Saint-Étienne-de-Bolton, le 15 avril 1983.

La secrétaire-trésorière,
28383-o GABRIELLE LACASSE.

Succession Raymond Guité

Avis public est donné que Manon Guité, ménagère, demeurant en la municipalité de Saint-Joseph-de-Lanoraie, comté de Berthier, au numéro 54 de la rue Arpin, J0K 1E0, Michel Guité, peintre, demeurant en la municipalité de Saint-Joseph-de-Lanoraie, comté de Berthier, au numéro 54 de la rue Arpin, J0K 1E0, Lyne Guité, opératrice, demeurant en la municipalité de Saint-Joseph-de-Lanoraie, comté de Berthier, au numéro 54 de la rue Arpin, J0K 1E0, Sylvain Guité, opérateur, demeurant en la municipalité de Saint-Joseph-de-Lanoraie, comté de Berthier, au numéro 45 de la rue Laroche, appartement numéro 7, J0K 1E0, agissant aux présentes tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur à son frère mineur François Guité, ont accepté sous bénéfice d'inventaire la succession de leur père, Raymond Guité, en son vivant machiniste, demeurant en la ville de Montréal, au numéro 5435 de la Première cent quatre-vingt-trois devant le notaire Yvan Pelletier, 45, boulevard Industriel, burau 208, Repentigny, QC, J6A 5R5, et enregistré le dix mars mil neuf cent quatre-vingt-trois au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 3337041.

Repentigny, le 15 mars 1983.

Le procureur,
28367-o YVAN PELLETIER, *notaire.*

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

Demandes

Jeanne Arsenault

Prenez avis que Jeanne Arsenault, domiciliée et résidant au 14177, rue Victoria, appartement 3, Pointe-aux-Trembles, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jeannine Arsenault.

Pointe-aux-Trembles, le 8 avril 1983.

La requérante,
28257-16-2-o JEANNE ARSENAULT.

Nicol Boily

Avis est, par les présentes, donné que Nicol Boily, pompiste, célibataire, domicilié et résidant au 330, rue Olier, Chicoutimi, district de Chicoutimi, province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Nicolas Boily.

Chicoutimi, le 13 avril 1983.

Les procureurs du requérant,
28416-17-2-o MORIN, GAUDREAULT & DUMAIS.

Christine Boisvert

Avis est, par la présente, donné que Christine Boisvert, domiciliée et résidant au 3126, Cabot, Jonquière, district de Chicoutimi, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Kristyne Boivert.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Jonquière, le 31 mars 1983.

Les procureurs de la requérante,
28224-16-2-o ROY & DUROCHER, *avocats*

Marie Gertrude Fortin

Avis est donné que Marie Gertrude Fortin, domiciliée et résidant à Brigham, province de Québec, district de Bedford, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Genny Fortin.

Les personnes dont le nom peut être changé à la suite de la requête sont ses filles mineures non émancipées, Julie Quesnel et Anik Quesnel, toutes deux domiciliées à la même adresse que la requérante.

Granby, le 18 mars 1983.

Le procureur de la requérante,
28226-16-2-o DANIEL JOLIN, *notaire.*

Susan Ann Garfinkle

Avis est, par la présente, donné que Susan Ann Garfinkle, institutrice, résidant et domiciliée au 3917, rue Saint-Urbain, ville et district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Srutika Susan Garfinkle.

Montréal, le 11 mars 1983.

Les procureurs de la requérante,
PASCAL, GARONCE, COHEN,
28350-17-2-o DEVINE & LEITER.

Joseph Paul-André Giguère

Avis est, par les présentes, donné que Joseph Paul-André Giguère, entrepreneur ferblantier-couvreur, domicilié au 3101, chemin Royal, Sainte-Famille, île d'Orléans, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Joseph Paul-André Gaétan Giguère.

Québec, le 8 avril 1983.

Le requérant,
28283-16-2-o JOSEPH PAUL-ANDRÉ GIGUÈRE.

Marie Johanne Nicole Heafey

Avis est, par les présentes, donné que Marie Johanne Nicole Heafey, présentement domiciliée au 90, des Oliviers, appartement 5, Hull, district de Hull, province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Johanne Carole Heafey.

Hull, le 14 avril 1983.

Le procureur de la requérante,
28395-17-2-o GÉRARD BROUILLETTE, *avocat.*

Marie Marguerite Clarisse Julien

Prenez avis que madame Marie Marguerite Clarisse Julien, contremaîtresse, épouse de monsieur Jean Vinet, résidant et domiciliée au 3230, rue Boisclair à Brossard, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Marie Marguerite Claire Julien.

Montréal, le 29 mars 1983.

Le procureur de la requérante,
28368-17-2-o JACQUES PERRON.

Norman Krasovitsky

Avis est donné que Norman Krasovitsky, portier, domicilié et résidant au 5937, rue Durocher, ville et district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Norman Krane.

Montréal, le 8 avril 1983.

Les procureurs du requérant,
BORENSTEIN, DUQUETTE,
28384-17-2-o BROTT & TSIMBERIS.

Anna May Meaney

Avis est donné, par les présentes, que dame Anna May Meaney, domiciliée et résidant au 1288, boulevard Perrot, B.P. 383, Île-Perrot, district de Beauharnois, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Diane Lavoie.

Dorion, le 5 avril 1983.

Les procureurs de la requérante,
28396-17-2-o SCHMIDT & LEGAULT, *avocats.*

France Mendonça

Avis est, par les présentes, donné que France Mendonça présentement sans emploi, domiciliée et résidant au 7596, de Chateaubriand, appartement 1, ville et district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Patricia Beaudet.

Montréal, le 11 avril 1983.

Le procureur de la requérante,
28309-16-2-o ME GÉRARD SOUMEILLANT.

Charles Ouellette
Richard Ouellette
Pascale Ouellette

Avis est donné que Charles Ouellette, Richard Ouellette et Pascale Ouellette, résidant et domiciliés au 2050, Duff Court, appartement 105, Lachine, district de Montréal, s'adresseront au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat afin que leurs noms soient désormais Charles Benoit, Richard Benoit et Pascale Benoit.

Lachine, le 31 mars 1983.

Les procureurs des requérants,
28225-16-2-o BARRIÈRE, NEUER & ASS..

Gerald Glen Richard

Avis est, par les présentes, donné que Gerald Glen Richard, présentement domicilié et résidant au 496, rue Principale, Shawville, district de Pontiac, province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Gerald Glen Lance.

Campbell's-Bay, le 31 mars 1983.

Le procureur du requérant,
28258-16-2-o ME LUCIE FORTIN.

Ginette Rouleau
Richard Rouleau

Avis est donné que Ginette Rouleau et Richard Rouleau, domiciliés et résidant au 1505, boulevard Ouellet à Thetford-Mines, QC, s'adresseront au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant leur nom en celui de Ginette Gagnon et de Richard Gagnon.

Thetford-Mines, le 15 avril 1983.

Pour les requérants,
28385-17-2-o MARC GAGNON.

Elias Santiago

Avis est donné que Elias Santiago, commerçant, domicilié et résidant au 4407, boulevard Saint-Laurent, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Érik Sant.

Montréal, le 22 mars 1983.

Le requérant,
28227-16-2-o ELIAS SANTIAGO.

Laurence St-Amour

Prenez avis que Laurence St-Amour, cuisinier, domicilié et résidant au 17, rue Reid, Sainte-Agathe-des-Monts, district de Terrebonne, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Laurent St-Amour.

Sainte-Agathe-des-Monts, le 7 avril 1983.

Les procureurs du requérant,
GODARD, BÉLISLE, BERTRAND
28386-17-2-o & ST-JEAN.

Compagnies — Loi sur les

Correction des lettres patentes (Article 12)

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'il a autorisé la correction des lettres patentes constituant en corporation:

Dénomination sociale	Date des lettres patentes	Date de correction	Modification
LA CORPORATION DES PALINGÉNÉSISTES DU QUÉBEC *QUÉBEC REBIRTHEURS CORPORATION* 2151-5507	1983 02 18	1983 03 21	De la dénomination sociale: LA CORPORATION DES PALINGÉNÉSISTES DU QUÉBEC *QUÉBEC REBIRTHERS CORPORATION*
GARDERIE LES TOURELLES INC. 1863-1598	1982 11 15	1983 03 21	De la dénomination sociale: GARDERIE LES TOURTERELLES INC.
GROUPE D'INITIATION ET DE RECHERCHES APPLIQUÉES AU MILIEU (G.I.R.A.M.) 2151-7610	1983 02 23	1983 03 21	De la dénomination sociale: GROUPE D'INITIATIVES ET DE RECHERCHES APPLIQUÉES AU MILIEU (G.I.R.A.M.)

28324-o

Demandes de dissolution

ASSOCIATION D'AIDE À LA JEUNESSE MUSICIENNE DE ST-BRUNO, BELOEIL, MONT-SAINT-HILAIRE

Avis est donné que l'« ASSOCIATION D'AIDE À LA JEUNESSE MUSICIENNE DE ST-BRUNO, BELOEIL, MONT-SAINT-HILAIRE », demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 6 mars 1983.

Pour la compagnie,
28397-o LILIANNE BLANCHETTE.

AUDET & BOUCHARD LTÉE

Prenez avis que la compagnie « AUDET & BOUCHARD LTÉE » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 25 mars 1983.

Les procureurs de la compagnie,
28369-o MES BYERS, CASGRAIN.

CAN-AM MACHINERY LIMITED

Prenez avis que la compagnie « CAN-AM MACHINERY LIMITED » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 24 mars 1983.

Le président,
28417-o JOCELYN MCGOVERN.

CENTRE COMMUNAUTAIRE AGORA INC.

Prenez avis que la corporation « CENTRE COMMUNAUTAIRE AGORA INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Gatineau, le 8 mars 1983.

Le président,
28441-o BENOIT BRUNET.

LES INVESTISSEMENTS SIÈCLE INC.
CENTURY INVESTMENTS INC.

Avis vous est par les présentes donné que la compagnie « LES INVESTISSEMENTS SIÈCLE INC. — CENTURY INVESTMENTS INC. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 3 mars 1983.

Le secrétaire,
28357-o JOSEPH DRAZIN.

COMITÉ CANADIEN DU Xe CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE (A.I.M.J.)

Prenez avis que la corporation « COMITÉ CANADIEN DU Xe CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE (A.I.M.J.) » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 4 avril 1983.

Le trésorier,
28370-o PAUL GRÉGOIRE, *avocat.*

COMPAGNIE D'ÉQUIPEMENT ET DE CONSTRUCTION DE RIMOUSKI LIMITÉE

Avis est, par les présentes, donné que « COMPAGNIE D'ÉQUIPEMENT ET DE CONSTRUCTION DE RIMOUSKI LIMITÉE », corporation ayant son siège social dans la ville de Rimouski, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Rimouski, le 6 avril 1983.

Le procureur de la compagnie,
28351-o J.-CLAUDE GAGNON.

CRÉATIONS PARISIENNES LIMITÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « CRÉATIONS PARISIENNES LIMITÉE », constituée en corporation en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans les ville et district de Montréal, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 15 avril 1983.

Les procureurs de la compagnie,
28371-o DRUKER, FREED & OIKNINE.

DOUMARK INC.

Prenez avis que la compagnie « DOUMARK INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 11 avril 1983.

Les procureurs de la compagnie,
28352-o ROSENHEK & MACHLOVITCH.

ELBY INVESTMENT CORP.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « ELBY INVESTMENT CORP. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 11 avril 1983.

Les procureurs de la compagnie,
28353-o LAPOINTE, ROSENSTEIN.

LES ENTREPRISES MARTIN (RIMOUSKI) LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que « LES ENTREPRISES MARTIN (RIMOUSKI) LTÉE », corporation ayant son siège social dans la ville de Rimouski, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Rimouski, le 6 avril 1983.

Le procureur de la compagnie,
28354-o J.-CLAUDE GAGNON.

FINANCEMENT N.F.M. INC.

Prenez avis que la compagnie « FINANCEMENT N.F.M. INC. » demandera à l'inspecteur général des

institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 18 avril 1983.

Le président,
28442-o NORMAND DENIS.

LA FRANCAMÉRICANOÉE (DOSSIER 1851-6435)

Prenez avis que la corporation « LA FRANCAMÉRICANOÉE (DOSSIER 1851-6435) » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 13 avril 1983.

Pour la compagnie,
28355-o GUY GAGNON.

IMMEUBLES L'INDUSTRIEL INC. INDUSTRIAL ESTATES INC.

Avis est, par les présentes, donné qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies, « IMMEUBLES L'INDUSTRIEL INC. — INDUSTRIAL ESTATES INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 11 avril 1983.

Les procureurs de la compagnie,
28356-o PHILLIPS & VINEBERG.

INFORM-ART

Prenez avis que la compagnie « INFORM-ART » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 5 avril 1983.

Pour la compagnie,
28398-o JOCELYNE FOURNIER.

JO-ANN STEAK HOUSE LTD.

Prenez avis que la compagnie « JO-ANN STEAK HOUSE LTD. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Laval, le 13 avril 1983.

Le procureur de la compagnie,
28387-o LLOYD P. COOPER, *avocat.*

KAROMAC INC.

Prenez avis que la compagnie « KAROMAC INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Hyacinthe, le 12 avril 1983.

Le président,
28358-o LAURENT CARON.

LES PRODUITS LANPACT LTÉE

Prenez avis que la compagnie « LES PRODUITS LANPACT LTÉE » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Claire, le 16 mars 1983.

Le procureur de la compagnie,
28399-o PAULINE CHABOT, *notaire.*

QUINCAILLERIE L'EXPERT BRICOLEUR INC.

Prenez avis que la corporation « QUINCAILLERIE L'EXPERT BRICOLEUR INC. », dont le siège social est situé à Victoriaville, district d'Arthabaska, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Arthabaska, le 15 avril 1983.

Le procureur de la compagnie,
28400-o YVES BÉCHARD, *notaire.*

SÉRIGRAPHIE R.V. INC.

Avis est, par les présentes, donné qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies, « SÉRIGRAPHIE R.V. INC. » demandera à l'inspecteur géné-

ral des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 5 avril 1983.

Les procureurs de la compagnie,
28388-o PHILLIPS & VINEBERG.

TIRE SERVICE LTD.

Avis est donné que la compagnie « TIRE SERVICE LTD. », constituée en corporation en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social à Montréal, QC, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 14 avril 1983.

Les procureurs de la compagnie,
28389-o KAUFMAN, RESPITZ.

L'UNION DES CHEVALIERS DE ST-JÉRÔME LTÉE

Prenez avis que la compagnie « L'UNION DES CHEVALIERS DE ST-JÉRÔME LTÉE » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Jérôme, le 13 avril 1983.

Pour la compagnie,
28418-o PAUL BUSSIÈRE, C.A.

LES VALEURS MOBILIÈRES WALTERS LTÉE

Prenez avis que la compagnie « LES VALEURS MOBILIÈRES WALTERS LTÉE » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 18 mars 1983.

Le procureur de la compagnie,
28372-o ME ALBERT GOMBERG.

CLAUDE VANNOBEL INC.

Prenez avis que la compagnie « CLAUDE VANNOBEL INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Huberdeau, le 25 mars 1983.

La secrétaire,
28419-o GHISLAINE B. VANNOBEL.

Curatelle publique — Loi sur la

Succession Raymond Boucher

Succession de Boucher, Raymond, en son vivant du 33, 39e Avenue, Saint-Paul, Île-aux-Noix, décédé le 1er juin 1982.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.
Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6 28373-o

Succession Régis Charron

Succession de Charron, Régis, en son vivant du 343, boulevard Paquet, apppartement 7, Mont-Laurier, décédé le 21 septembre 1983.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.
Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6 28359-o

Succession Laurette Labonté

Succession de Labonté, Laurette, en son vivant du 1485, rue Poirier, appartement 9, ville Saint-Laurent, décédée le 24 août 1981.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

28360-o

Succession René Renaud

Succession de Renaud, René, en son vivant du 3, rue de Bretagne, Saint-Luc, décédé le 11 avril 1982.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

28420-o

Succession Roger Richer

Succession de Richer, Roger, en son vivant du 874, boulevard Lachapelle, Pointe-Calumet, décédé le 11 novembre 1982.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

28374-o

Succession Jean-Guy Robert

Succession de Robert, Jean-Guy, en son vivant du 6087, boulevard Monk, Montréal, décédé le 7 décembre 1982.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

28401-o

Succession Olaf Thomas

Succession de Thomas, Olaf, en son vivant du 4989, 55e Avenue, ville de Laval, décédé le 8 juillet 1982.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

28361-o

Succession Pierre Tremblay

Succession de Tremblay, Pierre, en son vivant du 234-C, 95, rue Dorchester sud, village de L'Anse, QC.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

28421-o

Projets de loi privés — Avis concernant les

Victor Auclair

Avis est, par la présente, donné que M. Victor Auclair, 340, Bord-de-l'Eau, Longueuil, QC, présentera au Parlement un projet de loi privé lui permettant d'obtenir d'un juge ou d'un protonotaire l'autorisation de continuer des recours en responsabilité médicale pour des actes posés avant le 1er janvier 1972.

Montréal, le 24 mars 1983.

Les procureurs,
28082-14-4-o ROSENHEK & MACHLOVITCH.

Ville de Beauport
Amendement à la charte

Avis est, par les présentes, donné qu'un projet de loi amendant la charte de ville de Beauport c. 91 1975, sera présenté au Parlement au cours de la présente session afin de l'autoriser à ordonner la destruction de dossiers de la Cour municipale terminés depuis plus de cinq (5) ans, réglementer l'implantation et l'inspection de systèmes d'alarmes contre le feu et assujettir les propriétés reliées par un tel système à la ville au paiement d'une taxe spéciale annuelle, décréter l'aménagement de voies prioritaires pour véhicules d'urgence en bordure des édifices publics et autres bâtiments servant à des fins industrielles, manufacturières, de transformation ou d'entreposage et y interdire le stationnement, interdire les salons de massage érotique et la vente de produits, volumes, imprimés ou reproductions à caractère érotique, enchérir à toute vente pour taxes municipales ou scolaires et acquérir des immeubles sans être tenue de payer immédiatement le montant de la mise à prix ou de l'adjudication, enchérir et acquérir tels immeubles à toute vente du shérif et à toute autre vente ayant l'effet d'une vente du shérif sans être tenue de faire remise des taxes scolaires échues, l'enchère et le prix d'acquisition pouvant égaler le montant de la mise à prix et des frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute dette privilégiée d'un rang antérieur ou égal, ou atteindre le montant de l'évaluation municipale, ne faire la remise en tout ou en partie des taxes scolaires échues au moment de la vente pour taxes qu'au prorata du produit de la vente au moment de sa revente, acquérir d'une commission scolaire pour un prix n'excédant par le montant des taxes scolaires l'immeuble acquis par cette dernière lors d'une vente pour taxes, se constituer une réserve foncière et d'habitation, détenir, louer, administrer, aménager ou démolir les immeubles acquis à cette fin, aliéner ces immeubles à titre onéreux ou à titre gratuit en faveur du gouvernement, l'un de ses organismes, une corporation scolaire ou son office municipal d'habitation, emprunter à ces fins, exiger pour prix de rachat d'un immeuble vendu pour taxes ou lors d'une vente du shérif ou en ayant cet effet, en sus du montant payé et des taxes échues depuis la date de l'adjudication, un intérêt au même taux qu'elle aura décrété s'appliquer aux arrérages de taxes, l'exempter de faire la remise des taxes scolaires échues lors de la signature de l'acte de vente d'un immeuble vendu pour taxes ou par vente du shérif ou autre vente en ayant l'effet, et décréter que les taxes d'affaires qu'elle impose constituent une créance privilégiée exempte des formalités de l'enregistrement, et pour autres fins.

Québec, le 24 mars 1983.

Le procurateur de la ville de Beauport,
28074-14-4-o J.-C. LORD, *avocat.*

Chevra Shaas Adath Jeshurun Hadrath Kodesh Congregation

Avis est donné que Chevra Shaas Adath Jeshurun Hadrath Kodesh Congregation, ayant un bureau au 5855, Lavoie, Montréal, QC, demandera au Parlement l'adoption d'un Bill privé (loi) aux fins d'ordonner et de décreter la radiation total et définitive, comportant résiliation et abandon, de la servitude de construire et maintenir une synagogue sur le lot 502 du cadastre du village incorporé de St-Jean Baptiste, division d'enregistrement de Montréal, (4170, Saint-Urbain, Montréal), servitude créée aux termes de l'acte de vente reçu devant H.M. Marler, notaire, le 24 décembre 1919, et enregistré à Hochelaga–Jacques-Cartier (Montréal) sous le no 390522.

Montréal, le 1er mars 1983.

Le procureur du requérant,
28075-14-4-o GEORGES B. BISSON, *notaire.*

Ville de Lachute

Avis est, par les présentes, donné que la ville de Lachute s'adressera au Parlement, à sa présente ou à sa prochaine session, dans le but de modifier sa charte afin de faire incorporer à son territoire une partie du territoire de la ville de Mirabel qui fera partie du quartier électoral Sud-Est de la ville de Lachute aux conditions qui seront fixées par la Commission municipale du Québec après enquête.

Cette partie du territoire de la ville de Mirabel, dont le rattachement au territoire de la ville de Lachute est poursuivi, se décrit comme suit:

« Le territoire présentement considéré se situe entièrement à l'intérieur des limites de la municipalité de la ville de Mirabel, et il comprend:

a) du cadastre de Mirabel, les lots 35 et 39;

b) du cadastre de la paroisse de Saint-Jérusalem, les lots 1 à 27 inclusivement, 74, 77, 80 à 91 inclusivement, 1766, la partie est du 78, la partie nord-est du 234;

c) des cadastres de Mirabel et de la paroisse de Saint-Jérusalem, la partie de la rivière du Nord comprise dans les limites ci-après décrites;

le tout renfermé dans des limites correspondant à la ligne brisée suivante:

Partant du point d'intersection de la ligne séparative des cadastres de la paroisse de Saint-Jérusalem et de la paroisse de Saint-Andrews avec la limite ouest du cadastre de la paroisse de Saint-Hermas, elle coïncide, en direction nord, avec la limite est des lots 1 à 17 inclusivement, 19 à 22 inclusivement, 26 et 27 du cadastre de la paroisse de Saint-Jérusalem, puis avec la limite est du lot 35 du cadastre de Mirabel ainsi que le prolongement de cette limite à travers la rivière du Nord jusqu'au coin sud-est du lot 39 du cadastre de Mirabel également, puis avec la ligne est dudit lot 39 qui le sépare du lot 42 du même cadastre; de là elle se confond avec les limites des parties nord et nord-ouest dudit lot 39, soit jusqu'au coin nord du lot 1766 du cadastre de la paroisse de Saint-Jérusalem, pour ensuite longer l'extrémité nord-ouest de ce lot 1766 ainsi que le côté sud-ouest de celui-ci et le prolongement de ce dernier côté jusqu'à la ligne médiane de la rivière du Nord, pour ensuite suivre cette ligne médiane en remontant le cours de ladite rivière jusqu'à sa première rencontre avec le prolongement de la ligne séparant le lot 35 du cadastre de Mirabel d'une partie du lot 234 du cadastre de la paroisse de Saint-Jérusalem; de là, en direction sud, elle suit ce dernier prolongement de ligne de lot et la limite sud-ouest dudit lot 35, puis vers l'ouest et le sud les limites nord et ouest du même lot 35, pour se prolonger en direction générale sud suivant la limite des extrémités ouest des lots 80 à 91 inclusivement du cadastre de la paroisse de Saint-Jérusalem, soit jusqu'au coin sud-ouest dudit lot 91, d'où, en direction est, elle longe la ligne séparative des cadastres de la paroisse de Saint-Jérusalem et de la paroisse de Saint-Andrews jusqu'au point de départ. »

Lachute, le 25 mars 1983.

Le secrétaire-trésorier,
28099-14-4-o RONALD HÉBERT.

Les Ressources Campbell Inc.
Les Ressources Camchib Inc.
Mines d'Amiante United Inc.

Avis est donné que Les Ressources Campbell Inc. et Les Ressources Camchib Inc., toutes deux compagnies ayant leur siège social à Chibougamau, district judiciaire d'Abitibi, ainsi que Mines d'Amiante United Inc., compagnie ayant son siège social à Montréal, district judiciaire de Montréal, présenteront au Parlement au cours de sa présente session, un projet de loi confirmant leur statut corporatif.

Montréal, le 31 mars 1983.

Les procureurs des compagnies,
28189-15-4-o MARTINEAU, WALKER.

Nicolet Asbestos Mines, Ltd.

Avis est, par les présentes, donné que les actionnaires de « Nicolet Asbestos Mines, Ltd. », corporation qui a été dissoute par abandon de charte le 17 octobre 1975, déposeront aussitôt que possible devant le Parlement un projet de loi ayant pour effet de rétablir la charte de la compagnie afin que celle-ci puisse se prévaloir de certains droits dont l'existence a été portée à la connaissance desdits actionnaires de la compagnie par suite de sa dissolution.

Montréal, le 13 avril 1983.

Les procureurs des requérants,
STIKEMAN, ELLIOTT, TAMAKI,
28322-16-4-o MERCIER & ROBB.

Ville de Québec

Avis est, par les présentes, donné que la ville de Québec s'adressera au Parlement à sa présente ou à sa prochaine session, pour demander des amendements à sa charte, le chapitre 95 des Lois de 1929 et ses modifications relativement aux matières suivantes:

1. Le pouvoir du comité exécutif d'accorder certains contrats de nature purement administrative.

2. Le délai de signature par le maire des contrats, règlements, résolutions et obligations de la ville après leur approbation par le Conseil.

3. La délégation des pouvoirs du président du Comité exécutif de signer certains contrats de pure administration.

4. L'immunité des membres du Conseil quant aux paroles prononcées et aux actes posés durant les assemblées.

5. La rémunération des conseillers qui sont membres de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec.

6. La préparation du rapport du vérificateur et des états financiers annuels de la ville.

7. La facturation et l'envoi des comptes de taxes scolaires par la ville.

8. Le mode de présentation et d'adoption du budget.

9. L'époque de présentation du budget dans une année d'élections municipales.

10. Le montant devant être prévu au poste « mauvaises créances » du budget.

11. Les frais d'administration applicables à des paiements effectués par chèques et refusés par l'institution financière sur laquelle ils sont tirés.

12. La réserve foncière ou d'habitation de la ville.

13. Le stationnement de certaines catégories de véhicules et le stationnement sur les terrains dont la ville a la possession.

14. La protection et les pouvoirs des agents spéciaux.

15. Les brigadiers scolaires.

16. L'installation, sur les murs de bâtiments ou sur les terrains privés, de certains éléments de mobilier urbain.

17. La constitution d'un fonds pour la préservation et la conservation du patrimoine municipal.

18. Le pouvoir de verser des subventions aux organismes crées en vertu des articles 453*b*, 453*c* et 453*d* de la charte.

19. Les pouvoirs de la Commission de l'exposition provinciale de Québec.

20. La destruction des dossiers relatifs à des infractions au Code criminel intentées à la Cour municipale.

21. La possibilité de remettre un billet d'assignation à tout contrevenant à un article de la charte ou d'un règlement.

22. L'annulation de billets d'infraction émis par erreur.

23. La possibilité d'exiger un cautionnement des conducteurs de véhicules en infraction ou d'immobiliser leurs véhicules.

24. Les modes de preuve et la procédure devant la Cour municipale ainsi que l'exécution des jugements.

25. Le stationnement des véhicules sur des terrains privés sans l'autorisation des propriétaires de ces terrains.

26. L'activité des véhicules hippomobiles, des cochers et des chevaux ainsi que la circulation des animaux et des véhicules à traction animale.

27. Le contrôle de l'affichage fait sans permis.

28. Les conditions d'émission des licences et des permis.

29. La cession de terrains ou le paiement d'une somme d'argent aux fins d'aménagement de parcs ou de terrains de jeux comme conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale.

30. La refonte et la reformulation des pouvoirs accordés à la ville en matière de zonage, de lotissement et de construction.

31. La limitation du nombre d'usages semblables ou identiques à l'intérieur d'une même zone ou d'un même secteur.

32. La création d'un fonds destiné à l'aménagement de stationnement public ou à l'amélioration du transport en commun.

33. L'établissement de normes de construction spéciales pour les bâtiments destinés spécifiquement à accueillir des clientèles particulières.

34. La restauration et le recyclage des bâtiments commerciaux.

35. La possibilité de permettre pour un temps limité seulement l'implantation de certains usages.

36. La prohibition des jeux mécaniques ou électroniques.

37. La possibilité d'exempter les handicapés de l'application de certains règlements ou d'édicter des normes spécifiques les concernant.

38. La frontière séparant la ville de Loretteville de la ville de Québec.

39. La publication d'avis dans les journaux.

40. La création de sociétés de développement commercial et industriel.

41. La création de sociétés de restauration de bâtiments patrimoniaux.

42. Le paiement des taxes imposées sur les grands ensembles immobiliers méritant d'être conservés intacts.

43. L'élimination des insectes et des rongeurs nuisibles.

44. La signature des obligations ou autres effets monétaires par fac-similé.

45. Le taux de l'intérêt sur les sommes dues à la ville.

46. La correction des titres de certaines fonctions.

47. La participation des élus à certaines assurances collectives.

48. La cession de certains droits réels requis pour l'installation de services de giclage.

49. L'assujettissement du gouvernement et de ses mandataires aux règlements de zonage, lotissement et construction.

50. L'assujettissement de la Régie du Grand Théâtre aux taxes municipales.

51. La fixation des tarifs des services et des baux.

52. Le déplacement des véhicules pendant les opérations de déneigement.

53. La subvention des constructions neuves.

54. Le pouvoir d'interdire les constructions dans certaines zones en raison de leurs caractéristiques physiques.

55. Les sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales.

56. Le privilège des créances de la ville pour le coût des services rendus.

57. Création d'une réserve pour donner suite aux décisions rendues par les tribunaux corrigeant les rôles d'évaluation foncière.

58. La perception de la taxe d'amusement dans le cadre des activités d'Expo-Québec.

59. La réglementation des activités des artistes-peintres et portraitistes sur la rue du Trésor.

60. Les dispositions électorales.

61. La subvention des travaux d'aménagement des immeubles.

62. L'obligation d'effectuer des travaux d'aménagement sur des terrains de stationnement.

63. Les pouvoirs de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec.

64. Les sanctions pour l'exécution de travaux sans permis.

65. Les projets d'ensembles réalisés en copropriété.

66. L'intégration aux constructions d'équipement visant à protéger la santé et la sécurité des occupants.

67. La réglementation de l'enlèvement des ordures.

68. Les pénalités pour le défaut d'obtenir une licence ou un permis.

69. La disposition des revenus supplémentaires imprévus.

70. L'expropriation des servitudes ou d'autre démembrement du droit de propriété.

71. La suspension de la délivrance des permis à l'occasion de l'imposition d'une réserve ou d'une expropriation.

72. L'aliénation des biens de la ville.

73. Les huissiers nommés pour agir à la Cour municipale.

74. La réglementation des enseignes sur les véhicules.

75. La réglementation des auvents et des abris.

76. La suspension de la délivrance des permis non conformes à un projet d'amendement à un règlement de zonage.

77. Les mandats confiés par la ville aux sociétés créées en vertu des articles 453*b*, 453*c* et 453*d* de la charte.

78. L'attribution des contrats d'acquisition de mobiliers urbains devant être installés dans certaines partie de la ville.

79. Diverses modifications de concordance.

ainsi que toutes autres matières jugées nécessaires ou utiles pour la bonne administration des affaires de la ville ou pour l'intérêt de ses citoyens.

Québec, le 29 mars 1983.

Les procureurs,
BOUTIN, ROY & OUIMET.

28195-15-4-o

Liquidation des compagnies — Loi sur la

Société d'entraide économique de La Capitale
(Loi sur les sociétés d'entraide économique)

Avis est donné que, lors d'une assemblée générale spéciale des actionnaires de la « Société d'entraide économique de La Capitale », tenue à Québec, le 15 décembre 1982, il a été résolu que les affaires de ladite société soient liquidées et que celle-ci soit dissoute en vertu de la Loi sur les sociétés d'entraide économique et de la Loi sur la liquidation des compagnies et que la firme Brochu, Dutil et Associés/Price Waterhouse Limitée soit nommée liquidatrice des affaires de ladite société.

Québec, le 13 avril 1983.

L'inspecteur général
des institutions financières,
28362-o JEAN-MARIE BOUCHARD.

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Poste de relais pour le flottage du bois
Opémican

Le ministre des Affaires culturelles donne avis, conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chap. B-4), qu'il a procédé au classement du bien culturel ci-dessous décrit et que ce classement prend effet à compter du 13 avril 1982, date où fut transmis au propriétaire, l'avis d'intention de classer le bien culturel ci-après désigné, savoir:

« Un terrain connu et désigné comme étant le bloc primitif A dans le canton de Mercier, division d'enregistrement de Témiscamingue, ainsi que tous les bâtiments dessus construits. »

Le 12 avril 1983.

Le ministre des Affaires culturelles,
28438-o CLÉMENT RICHARD.

Arrêté ministériel

CONCERNANT la mise en vigueur du cadastre de certaines parties de territoire.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chap. C-1), il a été préparé, sous notre direction, un plan de parties de territoire, comprenant les lots et le bloc énumérés dans la cédule A annexée et situés dans la division d'enregistrement concernée, avec le livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan et le livre de renvoi de ces parties de territoire qui sont signés par nous sont dans les archives du Service du cadastre de notre ministère;

ATTENDU QU'une copie de ce plan et de ce livre de renvoi corrects a été déposée par nous au bureau de la division d'enregistrement concernée;

ATTENDU QUE maintenant il y a lieu d'annoncer selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, le dépôt d'une copie de ce plan et livre de renvoi dans la division d'enregistrement concernée et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ces parties de territoire;

EN CONSÉQUENCE, conformément aux articles 1 et 2 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chap. C-1), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176*c* inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est « Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent », nous émettons cet arrêté:

a) pour annoncer le dépôt au bureau de la division d'enregistrement concernée, d'une copie du plan et du livre de renvoi corrects des parties de territoire, comprenant les lots et le bloc énumérés dans la cédule A et situés dans la division d'enregistrement concernée;

b) pour fixer à la septième journée suivant la date de la publication du présent arrêté à la *Gazette officielle du Québec*, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur dans cette division d'enregistrement, relativement à ces parties de territoire;

c) pour rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel, sur une entité cadastrale désignée sur ce plan et livre de renvoi, doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt, d'un avis désignant l'immeuble affecté en la manière prescrite dans l'article 2168, et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) pour informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

Le ministre de l'Énergie et des Ressources,
YVES L. DUHAIME.
Cad. 83-04A

Cédule A

Cadastre de l'Île-d'Anticosti, comprenant les lots 1 à 181 du village de Port-Menier et le bloc 1, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau d'enregistrement du Sept-Îles, Sept-Îles.

254158

28325-o

Énergie et Ressources

Cadastres

Canton d'Ascot

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 21C-222 et 21C-223, rang IV, en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1983.

Remplacer: les lots 21C-58 et 21C-59, rang IV, en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1983.

Cadastre: Ascot, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: Fleurimont

Québec, le 15 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 253339

Canton d'Ascot

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 15H-19, 15H-20, 15H-21 rang X, en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 mars 1983.

Cadastre: Ascot, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: la ville de Sherbrooke

Québec, le 29 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 253404

Paroisse de Charlesbourg

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1138 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 mars 1983.

Remplacer: les lots 457-21, 457-25, 458-19 et une partie des lots 457, 458 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 mars 1983.

Cadastre: Charlesbourg, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Charlesbourg

Québec, le 11 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 252321

Paroisse de Charlesbourg

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1139 et 1140 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 mars 1983.

Remplacer: le lot 666-94 et une partie des lots 666-93, 666 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 mars 1983.

Cadastre: Charlesbourg, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Charlesbourg

Québec, le 11 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
28325-o 252876

Paroisse de Charlesbourg

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1137 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 mars 1983.

Remplacer: une partie des lots 662, 662-1, 662-1-105, 666, 666-37, 666-84 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 mars 1983.

Cadastre: Charlesbourg, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Charlesbourg

Québec, le 11 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
28325-o 253166

Village de Côte-Saint-Louis

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 167-60 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1983.

Remplacer: les lots 167-36, 167-37, une partie des lots 167-12, 167-13, 167-35 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1983.

Cadastre: Côte-Saint-Louis, village de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 24 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
28325-o 094701

Canton de Demeulles

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 8A-23, 8A-24 rang I, en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1983.

Remplacer: les lots 8A-3, 8A-4 rang I, en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1983.

Cadastre: Demeulles, canton de
Division d'enregistrement: Lac-Saint-Jean-Ouest
Municipalité: la ville de Saint-Félicien

Québec, le 14 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
28325-o 250090

Augmentation du canton de Grenville

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 12, rang I en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil et 7 de la loi sur le cadastre (L.R.Q., chap. C-1) dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 mars 1983.

Remplacer: le lot 2-3 et partie des lots 2-2, 2-23, 2-24, rang I, en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 mars 1983.

Cadastre: Grenville, augmentation du canton de
Division d'enregistrement: Argenteuil
Municipalité: canton de Grenville

Québec, le 15 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
28325-o 252945

Village d'Hochelaga

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 50-428 à 50-440 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 mars 1983.

Remplacer: les lots 50-137 à 50-148 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 mars 1983.

Cadastre: Hochelaga, village d'
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 24 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 094475

Canton de Kensington

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 31-3 et une partie du lot 31-2, rang II, en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1983.

Cadastre: Kensington, canton de
Division d'enregistrement: Gatineau
Municipalité: Deléage

Québec, le 14 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 253002

Paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 730-95, 730-96 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 mars 1983.

Remplacer: les lots 730-27, 730-28 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 mars 1983.

Cadastre: Laprairie-de-la-Madeleine, paroisse de
Division d'enregistrement: Laprairie
Municipalité: la ville de Brossard

Québec, le 14 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 253410

Paroisse de L'Épiphanie

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 256-134 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1983.

Remplacer: le lot 256-105 et une partie du lot 256-106 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1983.

Cadastre: L'Épiphanie, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de L'Épiphanie

Québec, le 17 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 094715

Paroisse de Longue-Pointe

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Remplacer: les lots 404-1043-1, 404-1043-2, 404-1044-1 et 404-1044-2, comme en date du 30 avril 1982, en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 décembre 1982.

Le présent avis corrige celui paru en date du 31 juillet 1982, année 114, no 31, page 6300.

Cadastre: Longue-Pointe, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 7 janvier 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 094242

Paroisse de Longue-Pointe

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 184-1321-2, 184-1321-3, et 325-797-3 à 325-797-5 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1983.

Remplacer: les lots 184-1321-1, 325-797-1, 325-797-2 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1983.

Cadastre: Longue-Pointe, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 24 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 094690

Village de Mont-Laurier

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1873, en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 mars 1983.

Remplacer: les lots 1783-9, 1783-10 et une partie des lots 1783-11, 1783-14 et 1783 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 mars 1983.

Cadastre: Mont-Laurier, village de
Division d'enregistrement: Labelle
Municipalité: la ville de Mont-Laurier

Québec, le 30 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 253480

Village de Mont-Laurier

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1872 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 mars 1983.

Remplacer: une partie des lots 1437, 1438, 1529, 1530, 1533 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 mars 1983.

Cadastre: Mont-Laurier, village de
Division d'enregistrement: Labelle
Municipalité: la ville de Mont-Laurier

Québec, le 30 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 253479

Village de Mont-Laurier

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 4-69 à 4-80 et la partie restante des lots 4-94 à 4-97, 4-103, 4-104 en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 mars 1983.

Cadastre: Mont-Laurier, village de
Division d'enregistrement: Labelle
Municipalité: la ville de Mont-Laurier

Québec, le 29 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 253530

Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine)

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 2174 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1983.

Remplacer: le lot 1845-A-4, une partie des lots 1845-A et 1845 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1983.

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Antoine)
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 24 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 094718

Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine)

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 2176 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1983.

Remplacer: les lots 1155 à 1158, 1160-1, 1955 et une partie des lots 1159 ET 1160 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1983.

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Antoine)
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 24 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 094858

Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine)

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 2111, 2164 et 2165 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil et 7 de la loi sur le cadastre (L.R.Q., c. C-1) dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 février 1983.

Ajouter: les lots 2078 à 2110, 2112 à 2163, 2166 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 février 1983.

Remplacer: les lots 200 à 204, 201-1 à 201-6, 277 à 285, 281-1, 282-1 et une partie des lots 184 à 199, 205, 276 et 286 à 296 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 février 1983.

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Antoine)
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 30 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 094195

Municipalité de la paroisse de Montréal

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 4967 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 mars 1983.

Remplacer: le lot 35-475 et une partie du lot 35 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 mars 1983.

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville d'Outremont

Québec, le 24 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 094628

Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 69-420, 69-421, 76-195 à 76-197, et 146-90 à 146-98 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 mars 1983.

Remplacer: les lots 69-400, 69-410, 69-411, 76-187 à 76-189, 146-73 à 146-76 et 146-85 à 146-88 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 mars 1983.

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 17 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 094657

Canton d'Orford

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1137 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1983.

Remplacer: une partie des lots 111, 111-80 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1983.

Cadastre: Orford, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: la ville de Sherbrooke

Québec, le 15 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 253127

Canton d'Orford

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 207-3, 207-4, 207-31 à 207-33, 207-49 à 207-61, 207-67 à 207-83 en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1983.

Cadastre: Orford, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: la ville de Sherbrooke

Québec, le 15 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 253413

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 181-867 à 181-869 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1983.

Remplacer: les lots 181-604 à 181-609 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1983.

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 24 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 094616

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 87-1312 à 87-1322 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1983.

Remplacer: le lot 87-229 et une partie du lot 87-201 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1983.

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal-Est

Québec, le 24 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 094644

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 208-780 à 208-781 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1983.

Remplacer: les lots 208-535, 208-536 et la partie restante des lots 208-533, 208-534, 208-537, 208-574 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1983.

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 24 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 094604

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 226-737 à 226-760 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1983.

Remplacer: les lots 226-650 à 226-667, 226-697 à 226-717 une partie des lots 226-668, 226-669 et 226-671 à 226-673 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1983.

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 30 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 094515

Cité de Québec (quartier Jacques-Cartier)

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 4597 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 mars 1983.

Remplacer: le lot 1646 et une partie des lots 1574, 1575, 1645 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 mars 1983.

Cadastre: Québec, cité de (quartier Jacques-Cartier)
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 15 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 253414

Paroisse de Rivière-des-Prairies

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 130-119 et 132-232 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1983.

Remplacer: deux parties du lot 132-180 et une partie du lot 130-34 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1983.

Cadastre: Rivière-des-Prairies, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 24 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 094473

Paroisse de Rivière-des-Prairies

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 104-96 à 104-106 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1983.

Remplacer: les lots 104-41 à 104-48, 104-60 à 104-62 et une partie des lots 104-63 et 104-64 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1983.

Cadastre: Rivière-des-Prairies, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 24 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 093477

Paroisse de Rivière-des-Prairies

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 104-107 à 104-121, 105-12 à 105-21 et 106-65 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1983.

Remplacer: les lots 104-2, 104-4 et une partie des lots 105-3-1, 105-3 et 106-5 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1983.

Cadastre: Rivière-des-prairies, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 24 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 092837

Paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1079-90 et 1079-91 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 mars 1983.

Remplacer: les lots 1079-77 et 1079-78 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 mars 1983.

Cadastre: Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 15 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 253514

Paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1109-107, 1109-108, 1110-137, 1110-138, en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1983.

Remplacer: les lots 1109-101, 1109-102, 1110-131, 1110-132, en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1983.

Cadastre: Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 11 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 253218

Paroisse de Sainte-Anne

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 46-206 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1983.

Remplacer: le lot 46-100 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1983.

Cadastre: Sainte-Anne, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Québec, le 24 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 094669

Paroisse de Sainte-Anne

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 46-213 46-216 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1983.

Remplacer: les lots 46-176 à 46-179 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1983.

Cadastre: Sainte-Anne, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Québec, le 24 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 094435

Paroisse de Sainte-Anne

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 46-207 à 46-212 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1983.

Remplacer: 46-82, 46-184, 46-185, 46-196, 46-197, 46-201 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1983.

Cadastre: Sainte-Anne, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Québec, le 24 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 094668

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 430 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 mars 1983.

Remplacer: le lot 76-186 et une partie du lot 76 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 mars 1983.

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 30 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 253433

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 131-438, 131-439 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 mars 1983.

Remplacer: les lots 131-35 à 131-37, 131-36-1, 131-36-2, en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 mars 1983.

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 16 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 253045

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 199-178-1 en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 mars 1983.

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 16 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 253568

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 429 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1983.

Remplacer: le lot 162-52-2 et une partie des lots 162-52, 162 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1983.

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Saint-Lambert

Québec, le 30 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 253016

Paroisse de Sainte-Catherine

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 217-127 à 217-138 en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1983.

Cadastre: Sainte-Catherine, paroisse de
Division d'enregistrement: Portneuf
Municipalité: la paroisse de Sainte-Catherine

Québec, le 24 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 253710

Paroisse de Sainte-Catherine

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 217-150, 217-151 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1983.

Remplacer: les lots 217-27 et 217-63 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1983.

Cadastre: Sainte-Catherine, paroisse de
Division d'enregistrement: Portneuf
Municipalité: la paroisse de Sainte-Catherine

Québec, le 24 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 253518

Paroisse de Saint-Edmond-de-Stoneham

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 11-3, rang VIII de Stoneham, en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 mars 1983.

Cadastre: Saint-Edmond-de-Stoneham, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: cantons unis de Stoneham et Tewkesbury

Québec, le 8 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 253485

Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 7-183 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 mars 1983.

Remplacer: une partie des lots 7-2 et 7-32 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 mars 1983.

Cadastre: Saint-Étienne-de-Lauzon, paroisse de
Division d'enregistrement: Lévis
Municipalité: la ville de Saint-Rédempteur

Québec, le 15 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 253440

Paroisse de Sainte-Geneviève

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 271-11 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 mars 1983.

Remplacer: le lot 271-10 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 mars 1983.

Cadastre: Sainte-Geneviève, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Dollard-des-Ormeaux

Québec, le 24 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 094682

Paroisse de Saint-Georges

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 95-46-27, 95-46-28 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1983.

Remplacer: les lots 95-46-16 à 95-46-19 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1983.

Cadastre: Saint-Georges, paroisse de
Division d'enregistrement: Beauce
Municipalité: la ville de Saint-Georges-Ouest

Québec, le 15 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 253383

Paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 188-121, 188-122, 188-123 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1983.

Remplacer: les lots 188-21, 188-21-1, 188-21-2, 188-47, 188-48, 188-49 et une partie des lots 188-50, 188-51 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1983.

Cadastre: Saint-Germain-de-Rimouski, paroisse de
Division d'enregistrement: Rimouski
Municipalité: la ville de Rimouski

Québec, le 16 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 253054

Paroisse de Sainte-Julie

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 607-1415, 607-1416 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1983.

Remplacer: les lots 607-610-1-1, 607-610-1-2, 607-610-1, 607-610-6 et une partie des lots 607-610, 607-1237 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1983.

Cadastre: Sainte-Julie, paroisse de
Division d'enregistrement: Verchères
Municipalité: la ville de Sainte-Julie

Québec, le 14 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 252281

Paroisse de Saint-Laurent

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 615-478 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1983.

Remplacer: les lots 615-333 et 615-334 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1983.

Cadastre: Saint-Laurent, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Mont-Royal

Québec, le 24 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 094522

Paroisse de Saint-Martin

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 693-9 à 693-11 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1983.

Remplacer: une partie des lots 693-3 et 693-7 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1983.

Cadastre: Saint-Martin, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 11 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 094630

Paroisse de Saint-Martin

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 256-706 et 256-707 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 mars 1983.

Remplacer: le lot 256-571 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 mars 1983.

Cadastre: Saint-Martin, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 11 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 094670

Paroisse de Saint-Roch-Nord

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 416-11, 416-12 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1983.

Remplacer: les lots 416-1, 416-2 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1983.

Cadastre: Saint-Roch-Nord, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 15 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 253483

Paroisse de Saint-Roch-Nord

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 509-1122 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1983.

Remplacer: les lots 509-411, 509-412, 509-413, 509-414, 509-416, 509-417 à 509-427, 509-427-1, 509-427-2, 509-428, 509-429, 509-430 et une partie du lot 509-415 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1983.

Cadastre: Saint-Roch-Nord, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 8 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 253202

Paroisse de Saint-Roch-Nord

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 508-1922 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 mars 1983.

Remplacer: les lots 508-874, 508-875 et une partie des lots 508-876-A, 508-876 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 mars 1983.

Cadastre: Saint-Roch-Nord, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 11 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28325-o 253355

Paroisse de Saint-Sauveur

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 2345-912, 2345-913, 2346-149 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil

dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 mars 1983.

Remplacer: les lots 2345-37 à 2345-40, 2345-41-2, 2345-41-3, 2346-1-2, 2346-2 et une partie des lots 2345-36, 2345-41, 2345-42 et 2346-1 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 mars 1983.

Cadastre: Saint-Sauveur, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 15 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
28325-o 253510

Paroisse de Sault-au-Récollet

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 403-585 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 mars 1983.

Remplacer: une partie du lot 403-329 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 mars 1983.

Cadastre: Sault-au-Récollet, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Saint-Léonard

Québec, le 24 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
28325-o 094407

Ville de Sherbrooke (quartier Nord)

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1017 à 1019 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 mars 1983.

Remplacer: les lots 1014 à 1016 et une partie du lot 901 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 mars 1983.

Cadastre: Sherbrooke, ville de (quartier Nord)
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: la ville de Sherbrooke

Québec, le 9 mars 1983.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
28325-o 252807

Inspecteur général

Assurances — Loi sur les

Société Mutuelle d'Assurance contre l'Incendie de Deux-Montagnes
et
Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la paroisse de Ste-Scholastique
Demande de fusion

Prenez avis que la « Société Mutuelle d'Assurance contre l'Incendie de Deux-Montagnes » et la « Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la paroisse de Ste-Scholastique », corps légalement constitués, ayant leur siège social respectivement à Saint-Benoit et Saint-Colomban, comté de Deux-Montagnes, ont respectivement fait approuver par leurs membres dûment convoqués en assemblée générale spéciale, une convention décrétant leur fusion sous la raison sociale de « Société Mutuelle d'Assurance contre l'Incendie de Deux-Montagnes », conformément aux dispositions de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chap. A-32). Les deux (2) corporations ont l'intention de demander par requête commune à l'inspecteur général des institutions financières de confirmer ladite convention.

Saint-Benoit, le 25 mars 1983.

Le secrétaire de
Mutuelle de Deux-Montagnes,
ANDRÉ DESJARDINS.

Le secrétaire de
Mutuelle de Ste-Scholastique,
28083-14-4-o LAURENT BIGRAS.

Société mutuelle d'assurance contre l'incendie de Beauce
Demande de modification de permis

Avis est, par les présentes, donné que la « Société mutuelle d'assurance contre l'incendie de Beauce » a soumis une demande de modification de son permis d'assureur pour étendre la pratique de son assurance de dommages à la catégorie d'assurance suivante:

— Automobile

Le siège social de la compagnie est situé au 650, boulevard Renault, Beauceville-Est, QC, G0S 1A0.

Le public est invité à présenter à mon bureau, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, toute éventuelle opposition à la modification du permis de la requérante.

Québec, le 13 avril 1983.

L'inspecteur général des institutions financières,
28324-o JEAN-MARIE BOUCHARD.

Société mutuelle d'assurance contre l'incendie du comté de Kamouraska
Modification de permis

Avis est, par les présentes, donné que le permis d'assureur de la Société mutuelle d'assurance contre l'incendie du comté de Kamouraska est modifié l'autorisant désormais à pratiquer au Québec les catégories d'assurance suivantes:

— Automobile
— Biens
— Responsabilité

Le siège social de la société est situé au 270, Taché nord, Saint-Pascal, Kamouraska, QC, G0L 3Y0.

Québec, le 15 avril 1983.

L'inspecteur général des institutions financières,
28324-o JEAN-MARIE BOUCHARD.

Société mutuelle d'assurance contre l'incendie du comté de Lévis
Demande de modification de permis

Avis est, par les présentes, donné que la « Société mutuelle d'assurance contre l'incendie du comté de Lévis » a soumis une demande de modification de son permis d'assureur pour étendre la pratique de son assurance de dommages à la catégorie d'assurance suivante:

— Automobile

Le siège social est situé au 120, rue de la Gare, C.P. 279, Saint-Henri-de-Lévis, QC, G0R 3E0.

Le public est invité à présenter à mon bureau, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, toute éventuelle opposition à la modification du permis de la requérante.

Québec, le 13 avril 1983.

L'inspecteur général des institutions financières,
28324-o JEAN-MARIE BOUCHARD.

Société mutuelle d'assurance contre l'incendie du district de Beauharnois
Changement de siège social

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que conformément à la Loi sur les assurances du Québec, il a approuvé le règlement spécial de la Société mutuelle d'assurance contre l'incendie du district de Beauharnois décrétant le changement d'adresse du siège social.

Le siège social de la société devra se lire maintenant selon sa nouvelle désignation: 1445, route 201, Ormstown, QC, J0S 1K0.

Québec, le 19 avril 1983.

L'inspecteur général des institutions financières,
28324-o JEAN-MARIE BOUCHARD.

Tokio, compagnie d'assurance maritime et incendie Ltée (dénomination sociale française utilisée par The Tokio Marine and Fire Insurance Company, Limited)
Demande de modification de permis

Avis est, par les présentes, donné que Tokio, compagnie d'assurance maritime et incendie Ltée (dénomination sociale française utilisée par The Tokio Marine and Fire Insurance Company, Limited) a soumis une demande de modification de son permis d'assureur pour étendre la pratique de son assurance de dommages à la catégorie d'assurance suivante:

— Automobile

Le siège social de la compagnie est situé au 1-2-1, Marunouchi, Chiyoda-Ku, Tokio, Japon, et son siège social au Québec est situé au 1981, avenue McGill College, bureau 550, Montréal, QC, H3A 2X1.

Le public est invité à présenter à mon bureau, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, toute éventuelle opposition à la modification du permis de la requérante.

Québec, le 15 avril 1983.

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.

28324-o

Pouvoirs spéciaux des corporations — Loi sur les

Changement de siège social (article 5)

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations, il a approuvé les règlements de changement de siège social suivants:

Dénomination sociale	Date de constitution	Nouvelle adresse du siège social
LA FÉDÉRATION DE LA RELÈVE AGRICOLE DU QUÉBEC 1854-7489	82 06 19	Longueuil
SYNDICAT DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES DE FRAISES ET DE FRAMBOISES DU QUÉBEC 1854-7356	82 07 03	Longueuil

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.

28324-o

Soumissions — Demandes de

Ville de Farnham
(Iberville)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville de Farnham » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 500 000 $ d'obligations de la ville de Farnham datées du 13 juin 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 13 décembre et 13 juin de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 16 mai 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 13 juin 1983.

Tableau d'amortissement — 500 000 $

Année	Capital
13 juin 1984	25 000 $
13 juin 1985	27 000
13 juin 1986	30 000
13 juin 1987	34 000
13 juin 1988	36 000
13 juin 1988	348 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Farnham s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 13 juin 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 224-3S — 22 000 $; 232-3S — 21 800 $; 234-3S — 16 500 $; 235-3S — 283 000 $; 239-3S — 131 700 $ renouvellements d'emprunt; 585-3S — 25 000 $ frais de refinancement.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 16 mai 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 16 mai 1983 à 19 h 30, à l'hôtel de ville, 477, rue Hôtel de ville, ville de Farnham, comté de Iberville, QC

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Farnham, comté de Iberville, le 18 avril 1983.

Le greffier,
J.B. LUNEAU.

Hôtel de ville
477, rue Hôtel de ville
ville de Farnham
comté de Iberville, QC J2N 2H3
téléphone: 293-3178, code 514 28447-o

Ville de Gatineau

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville de Gatineau » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 1 162 000 $ d'obligations de la ville de Gatineau datées du 13 juin 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 13 décembre et 13 juin de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 16 mai 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 13 juin 1983.

Tableau d'amortissement — 1 162 000 $

Année	Capital
13 juin 1984	64 000 $
13 juin 1985	71 000
13 juin 1986	77 000
13 juin 1987	86 000
13 juin 1988	94 000
13 juin 1988	770 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Gatineau s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 13 juin 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant total de 417 700 $; 172-79 (172-1-82) — 31 400 $ acquisition de lots; 220-81 (220-1-82) — 97 800 $ implantation d'une tour de radio; 223-81 (223-1-82) — 61 500 $ travaux de drainage; 226-81 (226-1-82) — 28 700 $ travaux d'amélioration de rues; 231-82 — 25 000 $ travaux de voirie; 237-82 — 124 000 $ aque-

duc, égouts; 238-82 — 58 400 $ conduite d'aqueduc; 240-82 — 317 500 $ aqueduc, égouts, voirie, etc.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 16 mai 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 16 mai 1983 à 20 h, à l'hôtel de ville, 280 est, boulevard Maloney, ville de Gatineau, QC,.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Gatineau, le 19 avril 1983.

Le greffier,
JEAN-CHARLES LAURIN.

Hôtel de ville
280 est, boulevard Maloney
ville de Gatineau, QC, J8P 1C6
téléphone: 663-9261, code 819 28448-o

Ville de Lachenaie
(L'Assomption)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville de Lachenaie » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 451 000 $ d'obligations de la ville de Lachenaie datées du 13 juin 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 13 décembre et 13 juin de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 16 mai 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 13 juin 1983.

Tableau d'amortissement — 451 000 $

Année	Capital
13 juin 1984	6 000 $
13 juin 1985	7 000 $
13 juin 1986	8 000
13 juin 1987	9 000
13 juin 1988	10 000
13 juin 1988	411 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Lachenaie s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 13 juin 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 526 — 50 000 $ achat de lots pour fins ind.; 542 — 236 000 $ inst. de conduite d'eau; 543 — 23 000 $; 544 — 76 000 $; 545 — 66 000 $ aqueduc, égouts, fondation de rue etc.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 16 mai 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 16 mai 1983 à 19 h, à l'hôtel de ville, 3355, boul. Saint-Charles, ville de Lachenaie, comté de L'Assomption, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Lachenaie, comté de L'Assomption, le 18 avril 1983.

Le secrétaire-trésorier,
LUC AMIREAULT.

Hôtel de ville
3355, boul. Saint-Charles
ville de Lachenaie
comté de L'Assomption, QC J6W 3T8
téléphone: 471-3677, code 514 28449-o

Ville de Rimouski
(Rimouski)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville de Rimouski » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 2 340 000 $ d'obligations de la ville de Rimouski datées du 13 juin 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 13 décembre et 13 juin de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 16 mai 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 13 juin 1983.

Tableau d'amortissement — 2 340 000 $

Année	Capital
13 juin 1984	52 000 $
13 juin 1985	58 000
13 juin 1986	64 000
13 juin 1987	72 000
13 juin 1988	79 000
13 juin 1988	2 015 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Rimouski s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 13 juin 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant total de 338 000 $; 79-1231 — 60 700 $ aménagement complexe sportif; 79-1244 — 145 000 $; 79-1245 — 110 000 $ prog. restauration de quartiers; 79-1255 — 60 000 $; 79-1256 — 105 000 $ aqueduc, égouts, voirie, etc; 80-1282 — 126 000 $; 80-1326 — 70 000 $ voirie; 81-1352 — 560 000 $ égouts, pavage, trottoirs; 81-1354 — 152 000 $ voirie; 81-1362 — 220 000 $; 81-1369 — 270 000 $ voirie, aqueduc, égouts, etc; 82-1396 — 123 300 $ travaux de réaménagement d'intersection.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 16 mai 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 16 mai à 20 h 30 à l'hôtel de ville, 205, de la Cathédrale, ville de Rimouski, comté de Rimouski, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Rimouski, comté de Rimouski, le 19 avril 1983.

Le greffier,
HUBERT DUBÉ.

Hôtel de ville
205, de la Cathédrale
ville de Rimouski
comté de Rimouski, QC, G5L 7C7
téléphone: 724-3124, code 418 28450-o

Ville de Vanier
(Vanier)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville de Vanier » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 754 000 $ d'obligations de la ville de Vanier datées du 13 juin 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 13 décembre et 13 juin de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le mardi 17 mai 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 13 juin 1983.

Tableau d'amortissement — 754 000 $

Année	Capital
13 juin 1984	43 000 $
13 juin 1985	47 000
13 juin 1986	52 000
13 juin 1987	58 000
13 juin 1988	61 000
13 juin 1988	493 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Vanier s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 13 juin 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 754 000 $.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le mardi 17 mai 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 17 mai 1983 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, 233, boulevard Pierre Bertrand, ville de Vanier, comté de Vanier, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Vanier, comté de Vanier, le 20 avril 1983.

Le greffier,
ROGER GAUVIN,

Hôtel de ville
233, boulevard Pierre Bertrand
ville de Vanier
comté de Vanier, QC G1M 2C7
téléphone: 687-3530, code 418 28451-o

Ville de Windsor
(Johnson)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville de Windsor » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 481 000 $ d'obligations de la ville de Windsor datées du 13 juin 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 13 décembre et 13 juin de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le mardi 17 mai 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 13 juin 1983.

Tableau d'amortissement — 481 000 $

Année	Capital
13 juin 1984	31 000 $
13 juin 1985	35 000
13 juin 1986	38 000
13 juin 1987	41 000
13 juin 1988	46 000
13 juin 1988	290 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Windsor s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 13 juin 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 365 — 31 500 $; 395 — 20 500 $; 397 — 51 000 $; 406 — 17 500 $; 408 — 22 500 $; 409 — 3 500 $; 416 — 63 500 $ renouvellements d'emprunt; 572 — 260 000 $ paiement des frais relatifs à un jugement; 580 — 11 000 $ frais de refinancement;.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le mardi 17 mai 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 17 mai 1983 à 19 h 30, à l'hôtel de ville, 22, rue Saint-Georges, ville de Windsor, comté de Johnson, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Windsor, comté de Johnson, le 20 avril 1983.

Le secrétaire-trésorier,
JOSEPH PLANTE.

Hôtel de ville
22, rue Saint-Georges
ville de Windsor
comté de Johnson, QC J1S 1J3
téléphone: 845-7888, code 819 28452-o

Vente(s) par licitation

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-002319-802
S. 263

RICHARD MILSTEIN, vendeur, 4604, rue Sainte-Catherine ouest, Montréal, QC, partie défenderesse, MORRIS BROWMAN, 6707, chemin Béland, Montréal, QC, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, mis en cause.

Conformément au jugement rendu par Me J.G. Vaugeois, protonotaire spécial de la Cour supérieure du district de Montréal, daté du 19 janvier 1983, ordonnant la licitation de l'immeuble suivant:

« Une parcelle de terrain située en bordure du lac Lanthier dans la municipalité du canton de Marchand, comté de Labelle, province de Québec, laquelle parcelle fait partie des lots cinquante-huit B et cinquante-neuf B, tous deux situés dans le rang B (ptie 58B et ptie 59B, rang B), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du canton de Marchand. Cette parcelle a cent pieds de largeur sur sa limite faisant des angles droits avec ses limites latérales, et elle a une profondeur moyenne d'environ deux cents pieds, ce qui représente la distance entre le chemin ci-après mentionné et le lac Lanthier. Elle est bornée comme suit: à l'avant, au sud-ouest, par le chemin qui va depuis le présent terrain et d'autres terrains situés en bordure du lac Lanthier, jusqu'à la voie publique; à l'arrière, au nord-est, par le lac Lanthier; au nord-ouest par d'autres parties des lots cinquante-huit B et cinquante-neuf B; au sud-est par une autre partie du lot cinquante-huit B.

L'angle ouest de cette parcelle de terrain est situé du côté nord-est du chemin susdit, à environ cent pieds au sud-est du point où ledit chemin qui, jusqu'ici, allait en direction nord-ouest, tourne à angle droit pour se diriger vers le sud-ouest; la limite nord-ouest de la parcelle s'étend deuis son angle ouest, susdécrit, jusqu'à la rive du lac Lanthier, et elle fait un angle droit avec la limite nord-est dudit chemin.

La partie du lot numéro cinquante-huit B mesure cent pieds de largeur et, en profondeur, toute la distance qu'il y a entre la voie publique et le lac Lanthier et (ou) la ligne de division entre les lots cinquante-huit B et cinquante-neuf B; elle est bornée comme suit: au sud-ouest par ledit chemin, au nord-est par le lac Lanthier et (ou) le lot cinquante-neuf B, et sur les deux côtés par d'autres parties du lot cinquante-huit B. La partie du lot cinquante-neuf B, est bornée comme suit: au sud-ouest par la partie du lot cinquante-huit B décrite ci-dessus, au nord-est par le lac Lanthier, et au nord-ouest par une autre partie du lot cinquante-neuf B.

Avec la maison et le garage indépendant dessus construits; »

La mise à prix est fixée à 5 813,60 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, le TROISIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

Le shérif,
RAYMOND FORTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Mont-Laurier, le 14 avril 1983. 28455-o

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-002940-763

MARIE-JEANNE ROBILLARD, demanderesse, contre GABRIEL DUFRESNE, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

Conformément à un jugement rendu par l'honorable juge Réjane L. Colas de la Cour supérieure du district de Montréal, daté du 7 octobre 1981, ordonnant la licitation de l'immeuble suivant:

« Un emplacement ayant front sur la rue Christophe-Colomb à Montréal, connu et désigné comme étant les lots numéros trois cent soixante-douze et trois cent soixante-treize de la subdivision officielle du lot originaire quatre cent quatre-vingt-huit (488-372 et 373) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sault-au-Récollet, avec maison ci-dessus érigée, portant les numéros d'immeuble 7282, 7284 et 7286 de la rue Christophe-Colomb, avec circonstances et dépendances. Tel que le tout se trouve actuellement, avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à 13 509,00 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TREIZIÈME jour de JUIN 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 18 avril 1983. 28437-o

Vente(s) par shérif

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

Beauce

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauce
C.S.B. 350-05-000525-82
S. 350-18-00005-836

LA CAISSE D'ÉTABLISSEMENT DE LA CHAUDIÈRE, 3500, 6e Avenue, Saint-Georges-Ouest, demanderesse, contre LES ENTREPRISES B.C.G.L. INC., Saint-Alfred, comté de Beauce, et LÉANDRE BERNARD, Beauceville, comté de Beauce, et RAYMOND LACOMBE, Saint-Victor, comté de Beauce, et JEAN-LOUIS GINGRAS, Beauceville, comté de Beauce, et RAYMOND CARDINAL, Sainte-Anne-de-Larochelle, comté de Shefford, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Beauce, mis en cause.

« 1. La subdivision no un du lot originaire no deux mille vingt-deux (2022-1) au cadastre officiel pour la paroisse de Saint-François-de-Beauce et ainsi décrite: de figure irrégulière, borné au sud-ouest par un chemin ou route entre les lots 2022 et 2023; au nord-ouest au terrain ci-après décrit à l'item 2; au nord-est au terrain ci-après décrit à l'item 3; au sud-est à une partie du lot no 2022 appartenant à Adrien Gilbert ou représentants; mesurant cent quarante pieds et sept dixièmes (140,7 pi) au nord-ouest; deux cent cinquante pieds (250 pi) au nord-est; cent vingt-quatre pieds et deux dixièmes (124,2 pi) au sud-est; et deux cent cinquante pieds (250 pi) au sud-ouest; contenant en superficie trente et un mille cinq cent cinquante pieds carrés (31 550 pi²), mesures anglaises.

2. Une partie du lot no deux mille vingt-deux (ptie 2022) du cadastre susdit, mesurant deux cent quarante-deux pieds et sept dixièmes (242,7 pi) dans sa ligne nord-ouest; trente et un pieds et deux dixièmes (31,2 pi) dans ses lignes nord-est et sud-ouest; et deux cent quarante-deux pieds et sept dixièmes (242,7 pi) dans ses lignes sud-est; le tout mesures anglaises; borné au sud-ouest par le chemin ou route entre les lots 2022 et 2023 susdits, au sud-est partie au lot 2022-1 et partie au terrain ci-après décrit à l'item 3; au nord-est au terrain de Adrien Gilbert Gilbert ou représentants;

au nord-ouest à une lisière de terrain de dix pieds (10 pi) de large par deux cent quarante pieds et sept dixièmes (240,7 pi) de longueur; mesures anglaises.

3. Une partie du lot no deux mille vingt-deux (ptie 2022) du cadastre susdit, mesurant cent deux pieds (102 pi) dans sa ligne nord-ouest qui borne à la partie dudit lot 2022 décrit à l'item 2; deux cent cinquante pieds (250 pi) dans sa ligne sud-ouest qui borne au lot 2022-1; deux cent trente-cinq pieds (235 pi) dans sa ligne nord-est qui borne à une partie dudit lot 2022 appartenant à Adrien Gilbert ou représentants; et cinquante pieds (50 pi) dans sa ligne sud-est qui borne à une autre partie du lot 2022 appartenant à Adrien Gilbert ou représentants; le tout mesures anglaises. La ligne nord-est de ce terrain est la continuation en ligne droite de la ligne nord-est du terrain décrit à l'item 2; de plus la ligne face à l'est joint en diagonale directe la ligne nord-est à la ligne sud-est.

4. Un morceau de forme triangulaire étant une partie du lot no deux mille vingt-deux (ptie 2022) du cadastre officiel; mesurant quinze pieds (15 pi) dans sa ligne nord-est qui borne à une autre partie du même lot appartenant à Adrien Gilbert ou représentants; cinquante-cinq pieds (55 pi) dans sa ligne sud-est qui borne à une partie du même lot appartenant à Adrien Gilbert ou représentants; et dont l'hypothénuse borne à une autre partie du même lot décrite à l'item 3, le tout mesures anglaises.

Le tout avec les bâtisses dessus construites ou à construire, circonstances et dépendances.

Le tout avec les servitudes actives et sujet aux servitudes passives, s'il s'en trouve le tout suivant titres. Sujet aux droits de mines en faveur de qui de droit, suivant titres. »

La mise à prix est fixée à 33 547,50 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministère des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra payer au shérif de Beauce, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Beauce, 111, 107e Rue de la Station, Beauceville, le PREMIER jour de JUIN 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GISÈLE PARÉ.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Joseph-de-Beauce,
le 13 avril 1983. 28406-o

Beauharnois

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauharnois
Nos 500-02-025490-827
760-18-000059-825

G.U.S. CANADA INC/DIVISION LÉGARÉ, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 5377, chemin Côte-de-Liesse, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre MARCEL et AMANDINE LEPAGE, résidant et domiciliés au 100, Sainte-Marie, cité de Sainte-Clothilde, comté de Châteauguay, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Châteauguay, mis en cause.

La subdivision cent cinquante-cinq du lot originaire cent quatre-vingt-huit (188-155) au cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostome. Avec maison dessus construite et portant le numéro 100, rue Sainte-Marie, municipalité de Sainte-Clothilde-de-Châteauguay, J0L 1W0.

La mise à prix est fixée à 6 825,00 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Châteauguay, 164, rue Saint-Joseph, Sainte-Martine, le QUINZIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
JAMES MARANDA.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Valleyfield, le 14 avril 1983. 28443-o

Bonaventure

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Bonaventure
No 105-18-000001-833

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, corporation légalement constituée, ayant

son bureau à C.P. 60003, station A, Montréal, QC, partie demanderesse, contre RAOUL ALTHOT, domicilié à C.P. 28, Nouvelle-Ouest, comté de Bonaventure, QC, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Bonaventure no 2, Carleton, mis en cause.

« Un emplacement situé à Nouvelle, comté de Bonaventure, province de Québec, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro treize (ptie 13) dans le rang Sud du chemin, pour le cadastre officiel du canton de Nouvelle, deuxième division d'enregistrement de Bonaventure, borné en front par le chemin public, à l'est et au sud par la propriété de monsieur Philippe Francoeur ou représentants, et à l'ouest par le lot 14. Le tout avec maison et bâtiments de ferme dessus construits, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 6 900,00 $, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Bonaventure, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Carleton, district de Bonaventure, le TROISIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
ANTONIN LEBRASSEUR.

Bureau du shérif adjoint
Cour supérieure
New-Carlisle, le 15 avril 1983. 28375-o

Frontenac

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Frontenac
Cour fédérale: T-9363-82
S. 235-18-000001-83-8-99

Dans l'affaire de la Loi de l'impôt sur le revenu, du Régime de pensions du Canada, de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage et dans l'affaire d'une cotisation ou des cotisations établies par le ministre du Revenu national en vertu d'une ou plusieurs des lois suivantes: la LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU, le RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA et la LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE, partie demanderesse, contre SOCIÉTÉ SAINTE-MARIE FORD LTÉE, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 2186, rue Notre-Dame nord, Thetford-Mines, district de Frontenac, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Thetford, mis en cause.

a) « Un (1) emplacement connu et désigné comme étant la subdivision numéro dix du lot numéro dix-neuf (lot 19-10) du Sixième Rang du cadastre officiel du canton de Thetford, dans le comté de Mégantic, sans bâtisse, circonstances et dépendances, et sous la réserve des mines et droits de mines en faveur de qui de droit, et sujet aux conditions de concession dudit lot stipulées en la vente enregistrée au bureau d'enregistrement de Thetford, le dix-huit décembre mil neuf cent cinquante-trois, sous le numéro 28011.

b) Un (1) emplacement connu et désigné comme étant la subdivision numéro onze du lot numéro dix-neuf (lot 19-11) du Sixième Rang du cadastre officiel du canton de Thetford, dans le comté de Mégantic, sans bâtisse, circonstances et dépendances, et sous la réserve des mines et droits de mines en faveur de qui de droit, et sujet aux conditions de concession dudit lot stipulées en la vente enregistrée au bureau d'enregistrement de Thetford, le dix-huit décembre mil neuf cent cinquante-trois, sous le numéro 28011.

c) Un (1) emplacement connu et désigné comme étant la subdivision numéro douze du lot numéro dix-neuf (lot 19-12) du Sixième Rang du cadastre officiel du canton de Thetford, dans le comté de Mégantic, sans bâtisse, circonstances et dépendances, et sous la réserve des mines et droits de mines en faveur de qui de droit, et sujet aux conditions de concession dudit lot stipulées en la vente enregistrée au bureau d'enregistrement de Thetford, le dix-huit décembre mil neuf cent cinquante-trois, sous le numéro 28011.

Un morceau de terrain connu et désigné comme étant la resubdivision numéro quatre-vingt-sept de la subdivision numéro six du lot numéro dix-neuf-b (lot 19-B-6-87) du Cinquième Rang du cadastre officiel du canton de Thetford, dans le comté de Mégantic, sans bâtisse, circonstances et dépendances, et sous la réserve des mines et droits de mines en faveur de qui de droit, et sujet aux conditions de concession dudit lot stipulées en la vente enregistrée au bureau d'enregistrement de Thetford, le dix-huit décembre mil neuf cent cinquante-trois, sous le numéro 28011. »

La mise à prix est fixée à neuf cent cinquante dollars 950,00 $, soit vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation des immeubles portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif du district de Frontenac, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Thetford, 693, rue Saint-Alphonse ouest, Thetford-Mines, le HUITIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
CLAUDE RANCOURT.

Cour supérieure
Bureau du shérif
Thetford-Mines, le 13 avril 1983. 28390-o

Hull

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hull
No 550-05-001208-76

DAME LOIS BOUCHER, fonctionnaire, résidant et domiciliée au numéro 148, chemin Brook, ville d'Aylmer, district de Hull, province de Québec, partie demanderesse, contre CLUB DE GOLF ARPENTS VERTS INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au numéro 810, rue Lachapelle, municipalité de Terrebonne, partie défenderesse.

« Un emplacement de forme irrégulière, connu et désigné comme étant partie du lot numéro trois et partie du lot numéro quatre B (pties 3 et 4B) rang Sept (rg VII) du cadastre officiel du canton de Buckingham, division d'enregistrement de Papineau, ayant une superficie totale de cent quarante-six acres et soixante-trois centièmes d'acre (146,63 ac).

Cet emplacement est borné au nord-ouest par le côté sud-est du chemin Mayo, dans une ligne, et par la propriété de Denis Archambault dans une autre ligne, au sud par le chemin Silver Creek, à l'est par une autre partie du lot 3 dudit cadastre, et à l'ouest par la ligne de division des lots 4A et 4B dudit cadastre, dans une ligne sud-ouest par la propriété de Denis Archambault. À l'intérieur de ces bornes se trouve un emplacement, propriété de Rodrique Clark, tel que ci-après décrit.

Cet emplacement est formé de parties des lots 3 et 4B dudit cadastre, tel que dit ci-dessus, chaque partie de lot étant décrite comme suit:

a) En autant que la partie 4B dudit cadastre est concernée, partant du point de rencontre du côté sud-est du chemin Mayo et de la ligne de division des lots 3 et 4B dudit cadastre, soit le point A, nous suivons cette ligne en direction sud, une distance d'environ cinq mille quatre-vingt-quinze pieds, jusqu'au point de rencontre de la même ligne et du côté nord du chemin Silver Creek, à un point B, de là en direction ouest le long du côté nord du chemin Silver Creek, une distance d'environ neuf cent quatre-vingts pieds, à un point C, du point C, allant en direction nord le long de la ligne de division des lots 4A et 4B dudit cadastre au point D, une distance de deux mille deux cent quarante-deux pieds et huit dixièmes de pied, de là en direction nord-est, une distance de trois cent quatre-vingt-douze pieds et quatre dixièmes de pied jusqu'au point E et de là en direction nord-ouest une distance de cent soixante-huit pieds au point F, qui se trouve sur le côté sud-est du chemin Mayo, une distance de mille trois cent quatorze pieds et sept dixièmes de pied, jusqu'au point de départ ou point A.

b) En autant que la partie 3 dudit cadastre est concernée, partant du point A ci-dessus mentionné, nous suivons le côté sud-est du chemin Mayo, une distance de mille cinq cent quatre-vingt-deux pieds et trois dixièmes de pied, jusqu'au point G, de là, en direction sud sur une ligne parallèle à la ligne de division des lots 3 et 4B, une distance de cinq mille cent quatre-vingt-quatorze pieds et neuf dixièmes de pied, jusqu'au point H, qui se trouve sur le côté nord du chemin Silver Creek, de là, en direction ouest le long du côté nord du chemin Silver Creek, au point B ci-dessus mentionné une distance d'environ sept cent cinquante-trois pieds et deux dixièmes de pied de là en direction nord le long de la ligne de division des lots 3 et 4B dudit cadastre une distance d'environ cinq mille quatre-vingt-quinze pieds jusqu'au point d'origine A.

Sauf et à distance de cette partie 3 dudit cadastre ci-dessus mentionnée, un emplacement de forme irrégulière mesurant 335,5 pi dans sa ligne nord, 201,8 pi dans sa ligne est, 300,0 pi dans sa ligne sud et 108,7 pi dans sa ligne ouest. L'angle ouest de l'emplacement ci-dessus décrit étant situé à une distance de 1 311,2 pi du point de rencontre de la ligne de division des lots 4A et 4B dudit cadastre et du côté nord du chemin Silver Creek.

Cet emplacement présentement réservé est borné dans tous ses côtés par partie du lot 3 ci-dessus décrite et présentement vendue. Avec droit de passage en faveur du vendeur ou représentants, dans tous chemins ou voies de communication pour aboutir à l'emplacement présentement réservé par le vendeur.

Toutes mesures ci-dessus étant en mesures anglaises et plus ou moins.

Tel que le tout se trouve présentement avec tous droits y inhérents, servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées, sans exception ni réserve de la part du vendeur.

Ledit emplacement apparaît à un plan préparé par Jean-Claude de Fayette, a.-g. en date du 16 juin 1969, dont

copie demeure annexée à l'original des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour authentification par les parties aux présentes, avec et en présence du notaire soussigné. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de vingt-six mille trente-neuf dollars et six centins (26,039.06 $). Ce montant minimal fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72). Ce montant devra être payé, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de la division de Papineau, 266, rue Viger, Papineauville, QC, le HUITIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
LISE LEBLANC.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Hull, le 21 mars 1983. 28363-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hull
No 550-05-001029-82

MONTRÉAL TRUST, compagnie de fiducie, corps politique et public dûment incorporé, ayant un bureau au 1, place Ville-Marie, ville et district de Montréal, province de Québec, partie demanderesse, contre MICHAEL LEITNER, ingénieur, domicilié et résidant sur le chemin Link, Chelsea, province de Québec, district de Hull, partie défenderesse.

« Un immeuble situé dans la municipalité de Hull-Ouest, division d'enregistrement de Gatineau, province de Québec, connu et désigné comme étant la subdivision officielle numéro neuf du lot originaire treize B (13B-9) du rang Huit (rg VIII), suivant les plan et livre de renvoi officiels du canton de Hull. Avec les bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances. Sous réserve des servitudes actives ou passives, apparentes ou non apparentes existant au profit ou à la charge dudit immeuble. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de dix-huit mille trois cent soixante et un dollars et quatre-vingt-huit centins (18 361,88 $). Ce montant minimal fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72). Ce montant devra être payé, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Gatineau, 266, rue Notre-Dame, Maniwaki, QC, le VINGT-TROISIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
LISE LEBLANC.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Hull, le 13 avril 1983. 28407-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour fédérale du Canada
No T-2678-82

DANS l'affaire de la Loi de l'impôt sur le revenu, du Régime de pensions du Canada, de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage *et al.*, partie demanderesse, contre LES PLACEMENTS LALERI INC., 325, boulevard Saint-Joseph, Hull, province de Québec, partie défenderesse.

« Un immeuble connu et désigné comme étant composé des lots dix-neuf, vingt, vingt-six, trente-neuf, cinquante-cinq, cinquante-neuf, soixante et un, soixante-deux, soixante-trois, soixante-quatre, soixante-cinq, soixante-sept, soixante-huit, soixante-neuf, soixante-dix, soixante et onze, soixante-douze, soixante-treize, soixante-quartorze, soixante-quatorze, soixante-quinze, soixante-seize, soixante-dix-sept, soixante-dix-huit, soixante-dix-neuf, quatre-vingt, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois, quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-six, quatre-vingt-dix-neuf, cent, cent cinq, cent six, cent sept, cent huit, cent neuf, cent dix, cent onze, cent vingt-huit, cent vingt-neuf, cent trente, cent trente et un, cent trente-deux, cent trente-six, cent quarante et un, cent quarante-deux, cent quarante-trois, cent quarante-huit, cent quarante-neuf, cent cinquante, cent cinquante et un, cent cinquante-deux, cent cinquante-quatre, cent cinquante-cinq, cent cinquante-six, cent cinquante-sept, deux cent sept, trois cent trente et un, trois cent trente-deux, trois cent trente-trois, trois cent trente-quatre, trois cent trente-cinq, trois cent trente-six, trois cent trente-sept, trois cent trente-huit, trois cent trente-neuf, trois cent quarante, du lot originaire quatre: 4-19, 4-20, 4-26, 4-39,

4-55, 4-59, 4-61, 4-62, 4-63, 4-64, 4-65, 4-67, 4-68, 4-69, 4-70, 4-71, 4-72, 4-73, 4-74, 4-75, 4-76, 4-77, 4-78, 4-79, 4-80, 4-81, 4-82, 4-83, 4-84, 4-85, 4-86, 4-99, 4-100, 4-105, 4-106, 4-107, 4-108, 4-109, 4-110, 4-111, 4-128, 4-129, 4-130, 4-131, 4-132, 4-136, 4-141, 4-142, 4-143, 4-148, 4-149, 4-150, 4-151, 4-152, 4-154, 4-155, 4-156, 4-157, 4-207, 4-331, 4-332, 4-333, 4-334, 4-335, 4-336, 4-337, 4-338, 4-339; 4-340, du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de deux cent vingt-cinq mille cent dix-huit dollars et soixante-quinze centins (225 118,75 $). Ce montant minimal fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72). Ce montant devra être payé, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de la division de Hull, 170, rue Hôtel-de-Ville, Hull, QC, le QUATORZIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
LISE LEBLANC.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Hull, le 12 avril 1983. 28364-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hull
No 550-05-001111-82

DAME ELSIE WILLIAMSON, épouse de Charles Elvins, domiciliée au 196, rue Kehoe à Ottawa, province d'Ontario, partie demanderesse, contre TRENTWOOD DEVELOPMENTS LTD., corps politique et incorporé, ayant son bureau au 400, rue Laurier, Ottawa, province d'Ontario, et MORRIS M. KERTZER, avocat, domicilié et résidant au 400, rue Laurier, Ottawa, province d'Ontario, partie défenderesse.

« Un immeuble connu et désigné comme étant constitué des lots numéros deux, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf et trente de la subdivision officielle du lot originaire numéro vingt-huit B (28B-2, 28B-8, 28B-9, 28B-10, 28B-11, 28B-12, 28B-13, 28B-14, 28B-15, 28B-16, 28B-17, 28B-18, 28B-19, 28B-20, 28B-21, 28B-22, 28B-23, 28B-24, 28B-25, 28B-26, 28B-27, 28B-28, 28B-29, 28B-30) suivant les plan et livre de renvoi officiels du rang Quatre (rg 4), canton de Hull. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de six mille huit cent quatre-vingt-treize dollars et vingt-cinq centins (6 893,25 $). Ce montant minimal fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par la facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72). Ce montant devra être payé, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de la division de Gatineau, 266, rue Notre-Dame, Maniwaki, QC, le VINGT-TROISIÈME jour de JUIN 1983 à TREIZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
LISE LEBLANC.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Hull, le 13 avril 1983. 28408-o

Joliette

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Joliette
No 705-02-000-092-825

LES ASSURANCES C. LEFEBVRE LTÉE, corporation légalement constituée, ayant son bureau au 6068, rue Principale à Saint-Zénon, district de Joliette, partie demanderesse, contre PIERRE SAINT-JEAN, domicilié et résidant au 523, Collège à Berthierville, district de Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Berthier, mis en cause.

« Un terrain situé en la paroisse de Saint-Michel-des-Saints, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro cinquante (P. 50) rang Sept, cadastre officiel du canton de Provost, mesurant en front sur le chemin public deux cents pieds (200 pi) sur une profondeur de quatre cents pieds (400 pi), le tout mesures anglaises et plus ou moins, borné comme suit: en front par le chemin public, en arrière et d'un côté par le terrain

appartenant à Gérald Lefebvre et étant une partie du lot 52, et de l'autre côté par le terrain appartenant à Jean-Paul Morin et Ginette Chartrand et étant une partie du lot numéro cinquante-trois (P. 53) rang Sept dudit cadastre; sans bâtisse. Tel que le tout se trouve présentement avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes inhérentes audit immeuble. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, conformément à l'article 670*e* du C.P.C., soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Joliette, est fixé à la somme de 551,25 $, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Berthier, 180, rue de Champlain à Berthierville, le JEUDI SEIZIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEANNE MATTE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 15 avril 1983. 28391-o

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Joliette
No 705-02-000 066-829

PAUL EUGÈNE BREAULT, domicilié et résidant au 10, Bas-de-l'Église, Saint-Jacques, district de Joliette, faisant affaires sous la raison sociale PAUL-EUGÈNE BREAULT ENRG., partie demanderesse, contre ROBERT FRECHETTE, domicilié et résidant au 254, rue Saint-Jacques à Saint-Jacques, district de Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro quatre cent soixante-huit (468) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Jacques de L'Achigan, division d'enregistrement de Montcalm, et partie du lot numéro quatre cent soixante-neuf (P. 469) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Jacques de L'Achigan, division d'enregistrement de Montcalm, et mesurant 10 pi de largeur par la profondeur dudit lot borné comme suit: en front par le chemin public, d'un côté par un résidu du lot 469 appartenant à William Lord ou représentants, de l'autre côté et en profondeur par le lot 468. Avec la bâtisse dessus érigée portant le numéro d'immeuble 254, rue Saint-Jacques à Saint-Jacques. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, conformément à l'article 670*e* du C.P.C., soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Joliette, est fixé à la somme de 10 626,00 $, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert à Sainte-Julienne, le MERCREDI QUINZIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEANNE MATTE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 15 avril 1983. 28392-o

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-041673-828

DENISE DESJARDINS-GAUMOND, domiciliée et résidant au 11246, boulevard Ubald-Paquin, Montréal-Nord, district de Montréal, partie demanderesse, et RICHARD GAUMOND, domicilié et résidant au 11246, Ubald-Paquin, Montréal-Nord, district de Montréal, et SYLVIE GAUMOND, domiciliée et résidant au 11246, Ubald-Paquin, Montréal-Nord, district de Montréal, partie demanderesse, contre JEAN-CLAUDE POWERS, domicilié et résidant au 24, Labonté, appartement 204, Longueuil, district de Montréal, et ISABELLE MARTEL, domiciliée et résidant au 24, Labonté, appartement 204, Longueuil, district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« Un emplacement situé en la municipalité de Saint-Théodore-de-Chertsey, plus précisément connu et désigné comme le lot vingt-cinq de la subdivision officielle du lot originaire numéro trente-deux (32-25) dans le Sixième Rang (rang VI) du cadastre officiel du canton de Chertsey, division d'enregistrement de Montcalm, côté est de la rivière. Avec les bâtisses dessus érigées, portant le numéro d'immeuble 641, rue Fuoco, lac Sole, Saint-Théodore de Chertsey. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, conformé-

ment à l'article 670*e* du C.P.C., soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, est fixé à la somme de 3 352,50 $, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau au 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le MERCREDI HUITIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEANNE MATTE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 14 avril 1983. 28402-o

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Joliette
No 705-05-000854-821

RESTAURANT ET MOTEL JACQUES ET MARIE LEBEL INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 531, chemin du lac Taureau, Saint-Michel-des-Saints, district de Joliette, partie demanderesse, contre LES INVESTISSEMENTS PELLAND INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 758, croissont Stisles, Ottawa, Ontario, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Joliette, mis en cause.

« Un emplacement situé en la municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Prairies, comté de Joliette, connu et désigné comme étant une partie non subdivisée du lot originaire numéro cent quatre-vingt-neuf (ptie 189) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Charles-Borromée, division d'enregistrement de Joliette et borné comme suit: en front, vers le nord, par une autre partie du lot originaire numéro 189 et par un chemin privé de passage, à l'arrière, vers le sud par une partie du lot 189 appartenant à M. Jean-Paul Lachapelle ou représentants, d'un côté vers l'est, par une autre partie du lot numéro 189 appartenant à M. Jean-Paul Lachapelle ou représentants et de l'autre côté vers l'ouest, par une autre partie du même lot appartenant à M. Jean-Paul Lachapelle ou représentants; mesurant deux cent quatre-vingts-pieds (280 pi) de largeur vers le nord et vers le sud, sur trois cent trente-cinq pieds (335 pi) de profondeur dans ses lignes ouest et est. Le coin nord-est de l'emplacement ci-dessus désigné est situé à une distance de soixante et onze pieds et deux dixièmes de pied (71,2 pi) du lot numéro 189-1 audit cadastre (rue). Avec toutes les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances et notamment dix (10) unités de motel, un chalet et cabine et la piscine extérieure et restaurant.

De plus, dans la présente vente, sont compris tous les accessoires relatifs à l'exploitation de la piscine, tout le mobilier et l'équipement servant actuellement à l'exploitation des dix (10) unités de motel ci-dessus désignées, ainsi que tout l'équipement actuellement sur place et devant servir à l'exploitation du restaurant et dont l'acquéreur n'en exige plus ample désignation déclarant expressément les accepter tels quels.

Avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes inhérentes audit immeuble, et plus spécialement une servitude réelle et perpétuelle de passage pour communiquer de l'emplacement vendu au lot numéro 189-1 dudit cadastre, le tout, tel que créé en vertu de l'acte enregistré à Joliette sous le numéro 203806. »

La liste des meubles désignés plus haut, peut être obtenue au bureau du shérif.

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, conformément à l'article 670*e* du C.P.C., soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, est fixé à la somme de 79 159,75 $ représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu, avec tous les accessoires et meubles saisis et qui servent à l'exploitation du commerce et mentionnés plus haut, au bureau de la division d'enregistrement de Joliette, 577, rue Notre-Dame, Joliette, le VENDREDI TROISIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEANNE MATTE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 14 avril 1983. 28403-o

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Joliette
No 705-05-000-841-828

RESTAURANT PETIT DUC INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1111, boulevard L'Ange-Gardien, L'Assomption, district de Joliette, partie demanderesse, contre JEAN-GUY ROBERGE, domicilié et résidant au 1046, boulevard L'Ange-Gardien, L'Assomption, district de Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de L'Assomption, mis en cause.

« Un emplacement situé à L'Assomption, connu et désigné comme étant le lot numéro soixante de la subdivision du lot originaire numéro cent soixante-seize (176-60) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de L'Assomption. Avec bâtisse dessus érigée portant le numéro d'immeuble 1111, boulevard L'Ange-Gardien, L'Assomption, circonstances et dépendances. »

Seront également vendus en même temps les meubles dont la liste suit et qui ont été saisis en même temps que l'immeuble décrit ci-haut:
11 tables en arborite brun 2 × 2 × 3 pieds, métal et bois
39 chaises en métal et en bois, accoudoirs en bois, fond en matériel orange
1 caisse enregistreuse N.C.R., hors d'usage
1 système air climatisé en haut, central comprenant bouches d'air et accessoires, le tout, attaché à l'immeuble
25 poufs en cuirette beige de 2½ pieds de hauteur par 1½ pied de diamètre
13 grandes tables, dessus en verre fumé, côtés recouverts de tapis brun, le tout 5 pieds × 2½ pieds × 3 pieds
28 chaises en métal et en bois; accoudoirs en bois et fond en matériel orange
8 petites tables de 2 pieds × 2 pieds × 3 pieds; pieds en métal et en bois, et côtés rembourrés
2 systèmes de réfrigération: 1 modèle BRH100T-2A03, no de série: AC 2018317, 1 modèle Hussman sans numéro apparent
1 système central de filtration électronique
1 appareil à air climatisé et chauffage
1 caisse électronique SP sans numéro de série apparent, couleur orange
1 machine à glace Shipley, 3 pieds × 2 pieds ½ × 2 pieds, couleur bleu
1 congélateur blanc, 16 pieds cubes.

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670*e* du C.P.C., est fixé à la somme de 35 728,00 $, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendus au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption, 300, rue Dorval, L'Assomption, le MERCREDI PREMIER jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEANNE MATTE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 13 avril 1983. 28404-o

Labelle

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Labelle
No 700-05-000158-828
S. 244

ROMÉO LAURIER, domicilié et résidant au 435 de l'Accueil, appartement 3, Saint-Eustache, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre PATRICK BERGERON, domicilié au 5800, rue Charlevoix, appartement 2, Montréal, district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Labelle, mis en cause.

La description de l'immeuble qui sera vendu est la suivante:

« Un emplacement faisant partie du lot numéro cinquante-quatre (ptie no 54) du rang 1, (rg 1) au cadastre officiel du canton de Labelle, mesurant cent pieds (100 pi) en front, au sud-est, sur une profondeur de quatre-vingts pieds et six pouces (80 pi 6 po) dans la ligne nord-est, et une profondeur de quarante-sept pieds et six pouces (47 pi 6 po) dans la ligne sud-ouest, mesures anglaises, plus ou moins, et borné cet emplacement comme suit: en front, sud-est, par le chemin pulic, d'un côté, au nord-est, par l'emplacement de Lionel Nadon ou représentants; d'autre côté, au sud-ouest, par une autre partie du même lot no 54; et en arrière, au nord-ouest, par la rivière Maskinongé; avec bâtisse dessus construite, ainsi que l'ameublement s'y trouvant à l'intérieur tel que vu par l'acquéreur; ainsi que le tout se trouve actuellement avec toutes servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit emplacement, et avec droit de passage dans le chemin privé conduisant du chemin public au lac Cameron, tel que mentionné dans l'acte enregistré au bureau d'enregistrement de Labelle sous le numéro 91342. »

La mise à prix est fixée à 5 100,00 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires munici-

pales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, le NEUVIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

Le shérif,
RAYMOND FORTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Mont-Laurier, le 15 avril 1983. 28422-o

Montréal

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-005403-827

AJEL HOLDINGS CANADA INC., corps politique et corporation dûment incorporé, ayant son siège social et son bureau principal au 1015, Beaver Hall Hill, local 120, Montréal, QC, demanderesse, contre MURAND INVESTMENT CO. LTD., corps politique et corporation dûment incorporé, ayant son siège social et son bureau principal au 10550, boulevard l'Acadie, Montréal, QC, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un terrain donnant sur la place de l'Acadie et la place Henri-Bourassa, Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant la subdivision trois cent trente-cinq du lot originaire numéro trois cent vingt-cinq (325-335) sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la paroisse de Sault-au-Récollet. Avec le bâtiment dessus construit, portant le numéro 2020 de la place Henri-Bourassa. »

La mise à prix est fixée à 75 211,50 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le NEUVIÈME jour de JUIN 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 13 avril 1983. 28409-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-001463-825

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, corps politique, ayant son siège social et principal établissement pour la province de Québec, dans les ville et district de Montréal, demanderesse, contre BAZAAR WESTURN LTÉE, compagnie dûment incorporée, ayant son siège social et principal établissement pour la province de Québec, ville de Sainte-Catherine, et ARTHUR FORTIN et MARIE PAULE PROVOST-FORTIN, les deux résidant et domiciliés dans la province de Québec, ville de Sainte-Catherine, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Laprairie, mis en cause.

« Un emplacement situé en la ville de Sainte-Catherine, connu et désigné comme étant composé de:

a) le lot neuf de la subdivision officielle du lot originaire six cent quarante (640-9) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Laprairie-de-la-Magdeleine;

b) le lot soixante-seize de la subdivision officielle du lot originaire six cent quarante deux (642-76 audit cadastre;

c) une partie du lot six cent quarante-deux (ptie 642) audit cadastre, mesurant soixante-six pieds et quarante-deux centièmes de pied (66,42 pi) de largeur dans ses lignes nord et sud, sur cent pieds de profondeur (100 pi) et borné en front au sud par la route 132, en arrière au nord par le lot 642-76 ci-haut décrit; d'un côté à l'ouest par le lot 642-71 (Première Avenue) et de l'autre côté à l'est par le lot 640-9 ci-haut décrit.

Avec bâtisse dessus érigée portant le numéro d'immeuble 6280, route 132, ville de Sainte-Catherine. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées et notamment sujet à une servitude de non-accès, tel qu'il appert à un acte enregistré à Laprairie sous le numéro 87061 et par la suite amendé par un acte enregistré sous le numéro 101171. »

La mise à prix est fixée à 39 060,00 $, quant au lot 640-9; la mise à prix est fixée à 2 070,00 $, quant au lot 642-76 et partie 642. Ces montants représentent 25 % de l'évaluation municipale de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus séparément au bureau d'enregistrement de Laprairie, 214, rue Saint-Ignace, La Prairie, QC, le DEUXIÈME jour de JUIN 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 11 avril 1983. 28423-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-006895-823

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, demanderesse, contre ANITA RHÉAUME GAGNON, faisant affaires sous les nom et style de ENCADREMENT LONGUEUIL ENRG., défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Chambly, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur la rue Prévost, en la ville de Longueuil, connu et désigné comme étant formé des subdivisions cent quatre-vingt-dix-neuf, deux cent, deux cent un du lot quatre-vingt-quatre (84-199, 200 et 201) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil, division d'enregistrement de Chambly. Avec bâtisses dessus érigées, notamment une maison portant le numéro d'immeuble 436 de ladite rue Prévost, circonstances et dépendances. Tel que le tout se trouve présentement, sans exception ni réserve, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à 18 358,40 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, édifice Montval, Longueuil, QC, le TROISIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 13 avril 1983. 28424-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-016531-822

LA BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 276, Saint-Jacques ouest, Montréal, QC, demanderesse, contre, LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION MASTROBEC INC., corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 7730, boulevard Perras, Montréal, et ANTONIO SCALIA, demeurant au 7730, boulevard Perras, Montréal, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

L'immeuble de: Les Entreprises de construction Mastrobec Inc.:

« Un emplacement ayant front sur la rue Meloche à Pierrefonds, connu et désigné comme étant le lot numéro deux cent neuf de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quatorze (194-209), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Geneviève. Avec la bâtisse dessus érigée portant le numéro 4795, rue Meloche à Pierrefonds. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sujet à une servitude en faveur de Bell Canada aux termes d'un acte enregistré à Montréal sous le numéro 1417840. Le tout sans exception ni réserve. »

La mise à prix est fixée à 24 563,00 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, Montréal, QC,

local 7.81, le HUITIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 18 avril 1983. 28425-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-016528-828

LA BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 276, Saint-Jacques ouest, Montréal, QC, demanderesse, contre LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION MASTROBEC INC., corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 7730, boulevard Perras, Montréal, QC, et ANTONIO SCALIA, demeurant au 7730, boulevard Perras, Montréal, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

L'immeuble de: Les Entreprises de Construction Mastrobec Inc.:

« Un emplacement ayant front sur la rue Meloche à Pierrefonds, connu et désigné comme étant le lot numéro cent soixante-seize de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quatorze (194-176) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Geneviève. Avec la bâtisse dessus érigée portant le numéro 4791, rue Meloche à Pierrefonds. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, et sujet à une restriction à l'effet qu'aucune construction commerciale et manufacturière ne sera érigée sur ce lot, tel qu'il appert à l'acte enregistré à Montréal sous le numéro 1377245. Le tout sans exception ni réserve. ».

La mise à prix est fixée à 24 708,00 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le HUITIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 18 avril 1983. 28430-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-044013-824

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation résultant de la fusion et continuant depuis le 1er novembre 1979, la Banque Canadienne Nationale et La Banque Provinciale du Canada (Loi sur les banques, 1970, S.R.C., chap. B-1, art. 100), avec siège social au 500, place d'Armes, ville et district de Montréal, demanderesse, contre ANDRÉ BELHUMEUR, résidant et domicilié au 1635, boulevard Sainte-Croix à Saint-Laurent, district de Montréal, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur boulevard Sainte-Croix en la ville de Saint-Laurent, connu et désigné comme étant la subdivision du lot numéro deux cent cinq du lot originaire numéro deux cent quarante-deux (242-205), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent mesurant quarante-cinq pieds (45 pi) de largeur par quatre-vingt-quatorze pieds (94 pi) de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins. Avec la maison y érigée portant le numéro d'immeuble 1635, boulevard Sainte-Croix. Tel que le tout se trouve présentement, avec tous ses droits, membre et appartenance sans exception ou réserve d'aucune sorte. »

La mise à prix est fixée à 29 871,25 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, Montréal, QC,

local 7.81, le HUITIÈME jour de JUIN 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 18 avril 1983. 28431-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-015095-826

BANQUE NATIONALE DU CANADA, demanderesse, contre ROLLAND HENRY, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Laval, mis en cause.

« Un emplacement situé en la ville de Laval (Fabreville), connu et désigné comme étant les lots numéros cent quatre-vingt-dix et cent quatre-vingt-onze de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent soixante-douze (172-190 et 191) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Rose, le tout, avec les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant affecter ledit immeuble. Avec une maison dessus construite et portant le numéro 888, 1re Avenue, Fabreville, Laval. Sans exception ni réserve et tel que le tout se trouve présentement. »

La mise à prix est fixée à 5 310,00 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, QC, le SEPTIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 18 avril 1983. 28426-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-012442-826

CAISSE DESJARDINS DE FINANCEMENT DE LONGUEUIL, demanderesse, contre GUY HÉROUX, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur l'avenue de l'Épée, en la ville de Montréal, division d'enregistrement de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro trois cent quatre de la subdivision du lot originaire numéro six cent trente-huit (638-304) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent. Ainsi que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sans aucune exception ni réserve. »

La mise à prix est fixée à 19 836,00 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SIXIÈME jour de JUIN 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 14 avril 1983. 28427-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-012443-824

CAISSE DESJARDINS DE FINANCEMENT DE LONGUEUIL, demanderesse, contre GUY HÉROUX, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur l'avenue de l'Épée, en la ville de Montréal, division d'enregistrement de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro trois cent trois de la subdivision du lot originaire numéro six cent trente-huit (638-304) aux plan et livre

de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent. Ainsi que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sans aucune exception ni réserve. »

La mise à prix est fixée à 19 836,00 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SIXIÈME jour de JUIN 1983 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 14 avril 1983. 28428-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-012444-822

CAISSE DESJARDINS DE FINANCEMENT DE LONGUEUIL, demanderesse, contre GUY HÉROUX, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur la rue Bloomfield, en la ville de Montréal, division d'enregistrement de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro cinq cent cinquante-huit de la subdivision du lot originaire numéro six cent trente-sept (637-558) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent. Ainsi que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sans aucune exception ni réserve. »

La mise à prix est fixée à 19 836,00 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SIXIÈME jour de JUIN 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 14 avril 1983. 28429-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-007190-828

CAISSE POPULAIRE SAINT-STANISLAS DE MONTRÉAL, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son bureau au 1350, rue Gilford, ville et district de Montréal, demanderesse, contre ROBERT MAYRAND, courtier en immeubles, résidant et domicilié au 3550, Jeanne-Mance, appartement 2611, ville et district de Montréal, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement situé dans la ville de Verdun, ayant front sur la Troisième Avenue, mesurant trente et un pieds en largeur par soixante-treize pieds et six pouces en profondeur, mesures anglaises et plus ou moins, lequel emplacement est composé comme suit, savoir:

a) De la subdivision numéro quatre cent vingt-six du lot originaire numéro quatre mille six cent soixante-dix (4670-426) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, mesurant vingt-quatre pieds en largeur par soixante-treize pieds et six pouces en profondeur, et

b) de la subdivision numéro un de la subdivision numéro quatre cent vingt-sept du lot originaire numéro quatre mille six cent soixante-dix (4670-427-1) aux plan et livre de renvoi officiels susdits, mesurant sept pieds et six pouces en largeur et soixante-treize pieds et six pouces en profondeur.

Avec bâtisse dessus érigée portant le numéro d'immeuble 501, Troisième Avenue, ville de Verdun.

Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et notamment un droit de vue tel qu'établi aux termes d'une servitude enregistrés à Montréal sous le numéro 635605. »

La mise à prix est fixée à 12 236,00 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur

établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, Montréal, QC, local 7.81, le SEPTIÈME jour de JUIN 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 18 avril 1983. 28444-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-12-103495-812

DAME MARION HAWKINS, demanderesse, contre ROSS BARRY WHITTALL, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un terrain donnant sur la rue Roselawn, Dollard-des-Ormeaux, mesurant cent six pieds de largeur sur cent pieds de profondeur, et constitué de:

1. La subdivision soixante-quatorze du lot deux cent quatre-vingt-quatre (284-74), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Geneviève, mesurant trente et un pieds de largeur sur la profondeur susdite, ayant une contenance de cent pieds carrés, et

2. La subdivision soixante-deux dudit lot deux cent quatre-vingt-quatre (284-62), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Geneviève, mesurant soixante-quinze pieds de largeur sur la profondeur susdite, ayant une contenance de sept mille cinq cents pieds carrés.

Toutes les dimensions données ci-dessus sont en mesures anglaises, et plus ou moins.

Avec le bâtiment construit sur ledit terrain, portant le numéro 7 de la rue Roselawn. »

La mise à prix est fixée à 33 052,25 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le NEUVIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 13 avril 1983. 28410-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour municipale de Laprairie
Nos 12-82 à 17-82, 22-82 à 35-82, 39-82 à 49-82 et 57-82 et 59-82 à 77-82

VILLE DE LA PRAIRIE, demanderesse, contre AUTO RECYCLAGE INTERMUNICIPALE INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1200, chemin Saint-José, La Prairie, district de Montréal, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Laprairie, mis en cause.

« 1. Le lot numéro un de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinq cent cinquante-deux (552-1) au cadastre officiel de la paroisse de Laprairie-de-la-Magdeleine.

2. Une partie du lot orignaire numéro cinq cent cinquante-deux (552 ptie) au cadastre officiel de la paroisse de Laprairie-de-la-Magdeleine, division d'enregistrement de Laprairie, mesurant deux cent cinquante-sept pieds et vingt-sept centièmes de pied (257-27 pi) en front dans une ligne sud-est où elle est bornée par le chemin Saint-José, deux cent vingt-deux pieds et neuf dixièmes de pied (222,9 pi) en arrière dans une ligne nord-ouest où elle est bornée par une partie du lot 551 dudit cadastre, trois cent quatre-vingt-dix-neuf pieds et quarante-trois centièmes de pied (399-43 pi) d'un côté dans une ligne sud-ouest où elle est bornée par une autre partie du lot no 551 et enfin deux cent soixante pieds et quatre-vingt-sept centièmes de pied (260,87 pi) de l'autre côté dans une ligne nord-est où elle est bornée par une partie du lot no 673 ci-dessus décrite et contenant en superficie soixante et onze mille huit cent trois pieds carrés et six dixièmes de pied carré (71 803,6 pi²).

Moins le lot numéro un de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinq cent cinquante-deux (552-1) au cadastre officiel de la paroisse de Laprairie-de-la-Magdeleine.

3. Une partie du lot originaire numéro six cent soixante-treize (673 ptie) au cadastre officiel de la paroisse de Laprairie-de-la-Magdeleine, division d'enregistrement

de Laprairie, mesurant quatre-vingt-dix-huit pieds et soixante-seize centièmes de pied (98,76 pi), cent soixante-treize pieds et trente-trois centièmes de pied (173,33 pi) dans un arc de cercle d'un rayon de trois cent cinquante-huit pieds (r. 358 pi) et quatre-vingt-deux pieds et quatre-vingt-trois centièmes de pied (82,83 pi) tout cela dans une ligne courbe brisée, en front dans une ligne où elle est bornée par le chemin Saint-José, deux cent soixante pieds et quatre-vingt-sept centièmes de pied (260,87 pi) dans une ligne sud-est où elle est bornée par une partie du lot no 552 ci-dessus décrite au paragraphe 1, deux cent six pieds et vingt-six centièmes de pied (206,26 pi) en arrière, dans une ligne nord-ouest où elle est bornée par une autre partie dudit lot no 673 dudit cadastre, et contenant en superficie trente trois mille six cent vingt-trois pieds carrés (33 623 pi²).

Avec une bâtisse ci-dessus érigée et portant le numéro d'immeuble 1200, chemin Saint-José. »

La mise à prix est fixée à 44 832,90 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laprairie, 214, rue Saint-Ignace, La Prairie, QC, le DEUXIÈME jour de JUIN 1983 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 11 avril 1983. 28432-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-018840-825

L'INDUSTRIELLE COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1080, chemin Saint-Louis, Québec, district de Québec, demanderesse, contre JOLUB CONSTRUCTION LIMITED, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 18400, boulevard Gouin, local 100, Pierrefonds, district de Montréal, et JOSEPH KLEINSTEIN, domicilié au 18400, boulevard Gouin, local 100, Pierrefonds, district de Montréal, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Chambly, mis en cause.

« Un terrain donnant sur la rue Kent, Chambly, province de Québec, connu et désigné comme étant la subdivision officielle numéro trois cent quatre-vingt-dix-sept du lot originaire numéro deux cent vingt-huit (228-397) sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly, ayant une contenance de six mille neuf cent quatorze pieds carrés (6 914 pi²), mesures anglaises et plus ou moins. Avec la maison dessus construite, portant le numéro 1743 de la rue Kent. En l'état où la propriété se trouve actuellement, avec tous les droits, circonstances et dépendances y rattachés, sans exception ni réserve, étant grevée, plus particulièrement, d'une servitude de drainage, laquelle doit être enregistrée incessamment. »

La mise à prix est fixée à 11 781,25 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, édifice Montval, Longueuil, QC, le DIXIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 13 avril 1983. 28411-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-0162284-810

LES MATÉRIAUX BO-FER LTÉE, demanderesse, contre GESTION KATER INC, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur la rue Orléans en la ville de Montréal et composé comme suit:

a) de l'extrême partie nord-ouest du lot numéro six cent quinze de la subdivision officielle du lot originaire numéro dix-huit (no 18 ptie N.-O. 615) aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, de forme triangulaire, mesurant cinquante centièmes de pieds (0,50 pi) de largeur dans sa ligne sud-ouest sur vingt-sept pieds et quatre-vingt-six centièmes de pieds (27,86 pi) dans ses lignes nord-ouest et sud-est, formant une superficie de sept pieds carrés (7 pi²),

mesures anglaises et plus ou moins, et bornée comme suit: au sud-ouest par la rue Orléans (lot 18-619); au sud-est par le résidu dudit lot no 18-615 et au nord-ouest par le lot no 18-616 du même cadastre;

b) du lot numéro six cent seize de la subdivision officielle du lot originaire numéro dix-huit (18-616) aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga; à déduire cependant dudit lot l'extrême partie sud-est, de forme triangulaire, mesurant quatre-vingt-dix centièmes de pieds (0,90 pi) de largeur dans sa ligne nord-est sur cinquante pieds et quatorze centièmes de pieds (50,14 pi) de profondeur dans sa ligne sud-est cinquante pieds et quinze centièmes de pieds (50,15 pi) de profondeur dans sa ligne nord-ouest, formant une superficie de vingt-deux pieds et cinq dixièmes de pieds carrés (22,5 pi²), mesures anglaises et plus ou moins, et bornée ladite partie comme suit: au nord-est par la ruelle (lot no 18-581); au nord-ouest par le résidu dudit lot 18-616; et au sud-est par le lot no 18-615 dudit cadastre, ladite partie a été échangée aux termes de l'acte enregistré à Montréal sous le numéro 1128158. Avec toutes constructions y érigées et notamment une maison portant les numéros d'immeuble 2435, 2437 et 2439 de ladite rue Orléans, circonstances et dépendances.

Tel que le tout se trouve présentement. »

La mise à prix est fixée à 11 970,00 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multiplée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le DEUXIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 14 juin 1983. 28433-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-053013-822

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 50, avenue Westminster sud, Montréal-Ouest, district de Montréal, demanderesse, contre HINDLE REALTIES INC. — IMMEUBLES HINDLE INC., 8003, rue Sherbrooke ouest, Montréal-Ouest, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

Un terrain donnant sur la rue Sherbrooke ouest, Montréal-Ouest, de configuration irrégulière, connu et désigné comme étant la resubdivision numéro un de la subdivision numéro cinquante-trois du lot originaire numéro cent quarante (140-53-1), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la paroisse de Monréal; ce terrain mesure quarante et un pieds six pouces de largeur sur sa limite perpendiculaire à ses limites latérales, trente-neuf pieds quatre pouces de profondeur sur sa limite sud-ouest, et cinquante-neuf pieds un pouce de profondeur sur sa limite nord-est, et il a une contenance de deux mille quarante et un pieds carrés (2 041 pi²). Avec la maison en brique dessus construite, portant le numéro 8003 de la rue Sherbrooke ouest, et dont le mur nord-est est mitoyen. Toutes les dimensions ci-dessus indiquées sont en mesures anglaises.

La mise à prix est fixée à 8 538,75 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le NEUVIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 13 avril 1983. 28412-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-010042-826

JAMES SPIRO, homme d'affaires, domicilié au 7700, 24e Avenue, ville Saint-Michel, district de Montréal, et GEORGE SPIRO, homme d'affaires, domicilié au 299, promenade Riverside, Saint-Lambert, district de Montréal, et MARGARET SPIRO, domiciliée et résidant au 7700, 24e Avenue, ville Saint-Michel, district de Montréal, demandeurs, contre KARANJIT SINGH SANDHU, domicilié et résidant au 6840, boulevard Pelle-

tier, Brossard, district de Montréal, et GURMAIL SINGH SANDHU des mêmes lieux, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Laprairie; mis en cause.

« Un terrain donnant sur l'avenue Albanie, Brossard, province de Québec, connu et désigné comme étant la subdivision numéro trois cent soixante-seize de lot originaire numéro cent vingt-sept (127-376), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la paroisse de Lapairie-de-la-Magdeleine, division d'enregistrement de Laprairie. Avec le bâtiment dessus construit, portant les numéros 5943, 5945 et 5947 de l'avenue Albanie; le mur nord-est de ce bâtiment est mitoyen. Sous réserve de la servitude de vue existante, ayant été établie par acte de servitude reçu par Melvyn D. Hodes, notaire, le dix-huit octobre mil neuf cent soixante et onze, et enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Laprairie sous le numéro 101213.

Sous réserve de la servitude établie au profit de la compagnie de téléphone Bell du Canada *et al.*, par acte enregistré au bureau d'enregistrement susdit, sous le numéro 78108. Sous réserve d'une servitude de droit de passage et de stationnement, établie par acte enregistré au bureau d'enregistrement susdit, sous le numéro 102090. »

La mise à prix est fixée à 8 307,50 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laprairie, 214, rue Saint-Ignace, La Prairie, QC, le DIXIÈME jour de JUIN 1983 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 13 avril 1983. 28413-o

Québec

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-003638-827
S. 200-18-000096-832

CAISSE POPULAIRE BELVÉDÈRE, 999, avenue Murray, Québec, QC, demanderesse, contre GILLES POULIOT, 1016, place du Haut-Bois, Cap-Rouge, QC, et HÉLÈNE LACASSE, 1016, place du Haut-Bois, Cap-Rouge, QC, défendeurs.

« Un immeuble connu et désigné comme étant la resubdivision sept de la subdivision deux du lot originaire numéro cent soixante-dix-huit (178-2-7) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Félix-du-Cap-Rouge, division d'enregistrement de Québec. Avec bâtisse dessus construite, portant le numéro d'immeuble 1016, place du Haut-Bois, Cap-Rouge, circonstances et dépendances. Sujet ledit immeuble à une servitude d'aspect en faveur de la subdivision quarante du lot cent soixante-dix-huit (178-40) du cadastre susdit, créée aux termes d'un acte de vente intervenu devant Rémy G. Giroux, notaire, le 20 novembre 1978, et enregistré à Québec, le 28 novembre 1978, sous le numéro 934007. »

La mise à prix est fixée à dix-huit mille huit cent soixante-quinze dollars (18 875,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le QUINZIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE GOSSELIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 30 avril 1983. 28456-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-005362-822
S. 200-18-000103-836

CAISSE POPULAIRE DE COURVILLE, corporation régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 4, rue Vachon, Courville, QC, demanderesse, contre AU NID DE L'ALOUETTE INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 3790, rue Saint-Samuel, Beauport, QC, et JACQUES BÉLAND, 3790, Saint-Samuel, Beauport, QC, et MAURICE DÉSILETS, 14, rue Saint-Raphaël, Beauport, QC, et ANDRÉ GUILLOT, 3800, rue Saint-Samuel, Beauport, QC, défendeurs.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision deux du lot originaire numéro soixante-seize (76-2) dans les plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean, division d'enregistrement de l'île d'Orléans, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à vingt-sept mille six cent soixante-quatorze dollars (27 674,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de l'île d'Orléans, 1286, Royale, Saint-Laurent, île d'Orléans, le QUINZIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE GOSSELIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 30 avril 1983. 28457-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-005402-826
S. 200-18-000109-833

CAISSE POPULAIRE LAURIER, corps politique légalement constitué, ayant son siège social au 2600, boulevard Laurier, Sainte-Foy, district de Québec, demanderesse, contre MICHEL ST-HILAIRE, domicilié et résidant au 344, boulevard Rochette, Beauport, district de Québec, défendeur, et BANQUE DE MONTRÉAL, corps politique légalement constitué, ayant son siège social au 2700, boulevard Laurier, Sainte-Foy, district de Québec, mise en cause.

« Un immeuble désigné comme étant une partie du lot originaire numéro huit cent quatre-vingt-cinq (885 ptie), du cadastre officiel pour la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec: de figure irrégulière: borné au nord par le boulevard Rochette (lot 885 n.s.) et une partie du lot 885, au nord-est par le lot 885 ptie, au sud-est par le lot 885 ptie et au sud-ouest par le lot 886. Mesurant au nord quatre-vingt-deux pieds et cinq dixièmes (82,5 pi) et soixante-cinq pieds et six dixièmes (65,6 pi), au nord-est cent vingt pieds et un dixième (120,1 pi) et quatre-vingt-dix-huit pieds et trente-cinq centièmes (98,35 pi), au sud-est cent dix-neuf pieds et quatre-vingt-cinq centièmes (119,85 pi), au sud-ouest deux cent trente-huit pieds et huit dixièmes (238,8 pi), contenant en superficie vingt-trois mille pieds carrés (23 000 pi²), mesures anglaises. Avec bâtisse dessus construite portant le numéro d'immeuble 344, boulevard Rochette, ville de Beauport, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à dix mille cinq cent dix-huit dollars et soixante-quinze cents (10 518,75 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le SEIZIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE GOSSELIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 30 avril 1983. 28458-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-004029-828
S. 200-18-000064-830

CAISSE POPULAIRE LAURIER, corporation régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant un bureau au 2600, boulevard Laurier, Sainte-Foy, district de Québec, demanderesse, contre RÉALISATIONS MONT-CHATEL INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 175, rue Cook, Neufchâtel, district de Québec, défenderesse.

« *a)* Un terrain ou emplacement formé de parties des lots quatre cent cinquante-neuf, quatre cent soixante, quatre cent soixante et un et quatre cent soixante-deux (459 ptie, 460 ptie, 461 ptie et 462 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, quartier Neufchâtel, ville et division d'enregistrement de Québec, de figure irrégulière, borné vers le nord-est par les lots quatre cent cinquante-neuf (459), quatre cent soixante (460), quatre cent soixante et un (461) et quatre cent soixante-deux (462) parties (boulevard Henri-IV, projeté), au sud-ouest par le lot quatre cent cinquante-huit (458), au sud-est et au sud-ouest par une partie des lots quatre cent cinquante-neuf (459) vendue à Léopold Asselin ou représentants, et vers le nord par la limite de la ville Bélair; mesurant deux mille sept cent soixante-quatorze pieds et six dixièmes (2 774,6 pi) au nord-est, deux mille trois cent cinquante-quatre pieds et deux dixièmes (2 354,2 pi) au sud-ouest, cent pieds (100 pi) au sud-est, huit cent huit pieds et trois dixièmes (808,3 pi) au sud-ouest, cent quarante-huit pieds et neuf dixièmes, deux cent cinquante-cinq pieds et cent quatre-vingt-onze pieds et trois dixièmes (148,9 pi, 255 pi et 191,3 pi) vers le nord, contenant en superficie sept cent quarante-deux mille cinq cent dix-huit pieds carrés (742 518 pi²), mesures anglaises, le tout plus ou moins. Le tout tel que démontré sur un plan et description technique préparé par Robert Yergeau, arpenteur-géomètre, en date du six septembre mil neuf cent soixante-douze, sous le numéro U-7209 de ses minutes, et dont copie demeure annexée à une vente enregistrée à Québec, le 6 octobre 1972, sous le numéro 830837.

b) Un terrain ou emplacement de figure irrégulière formé de parties des lots quatre cent soixante, quatre cent soixante et un, quatre cent soixante-trois et quatre cent soixante-quatre (460 ptie, 461 ptie, 463 ptie et 464 ptie) du même susdit cadastre borné au nord-est par le lot quatre cent soixante-cinq (465), au sud-est par le boulevard des Cîmes, au sud-ouest par parties des lots quatre cent soixante (460 ptie) quatre cent soixante et un (461 ptie), quatre cent soixante-trois (463 ptie) et quatre cent soixante-quatre (464) partie (boulevard Henri-IV, projeté) vers le nord par les lots quatre cent quarante-huit-quinze (rue) (448-15), quatre cent quarante-huit-trente-sept (448-37), quatre cent quarante-cinq (445) et quatre cent quarante-quatre (444), mesurant huit cent vingt-deux pieds et cinq dixièmes (822,5 pi), mille huit cent cinquante-sept pieds et trois dixièmes (1 857,3 pi) et huit cent vingt-cinq pieds et trois dixièmes (825,3 pi) au nord-est, quatre cent soixante et un pieds et quatre dixièmes (461,4 pi), cinq cent trente pieds et huit dixièmes (530,8 pi) et deux cent trente-huit pieds et neuf dixièmes (238,9 pi) au sud-est, quinze pieds et quatre dixièmes (15,4 pi), trois cent quarante-huit pieds et six dixièmes (348,6 pi) et deux mille huit cent dix-huit pieds et huit dixièmes (2 818,8 pi) au sud-est et six cent vingt et un pieds (621 pi) au nord-ouest, sauf et à distraire dudit emplacement le lot quatre cent soixante-quatre-un (464-1) étant le prolongement de la route Penney et formant une superficie totale de vingt-neuf mille quatre cent quarante pieds carrés (29 440 pi²), plus ou moins, mesures anglaises; cesdits emplacements forment donc, après distraction faite de la rue ci-haut mentionnée, une superficie totale de deux millions quatre cent huit mille trois cent soixante-huit pieds carrés (2 408 368 pi²), mesures anglaises, le tout plus ou moins.

Le tout sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances, et tel que démontré sur un plan et description technique préparés par monsieur Robert Yergeau, arpenteur-géomètre, en date du douze janvier mil neuf cent soixante-sept sous le numéro U-3309 de ses minutes, et dont copie demeure annexée à une vente enregistrée à Québec le 6 octobre 1972 sous le numéro 730837.

Sauf à distraire de la mainlevée donnée par la Caisse d'épargne et d'entraide économique de Québec sur les lots 461-2, 463-2, 463-3, 463-4 et 464-4 à 15 inclus et 460 ptie d'une superficie d'environ 29 000 pieds carrés, 461-1 d'une superficie approximative de 4 100 pieds carrés, 463-1 d'une superficie approximative de 3 758 pieds carrés et 464-2 d'une superficie approximative de 4 720 pieds carrés et de la mainlevée pure et simple, entière et définitive de tous ses droits, privilèges et hypothèques y compris la clause de dation en paiement existant en faveur de la Caisse populaire Laurier et résultant des actes ci-dessus mentionnés, mais en autant seulement qu'ils affectent l'immeuble suivant:

Un emplacement vacant connu et désigné comme étant formé d'une partie du lot quatre cent soixante-quatre (464 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, division d'enregistrement de Québec, ayant la forme d'un parallélogramme et borné vers le nord par les lots 448-37, 445-15, 445-26, 445-27, 445-28, 445-29, 445-30 et 444-27; vers l'est par une partie non subdivisée du lot 465, vers le sud par le résidu du lot 464 et vers l'ouest par le boulevard Henri-IV; mesurant cent dix pieds (110 pi) de profondeur par cinq cent quinze pieds (115 pi) de largeur, plus ou moins mesures anglaises. Tel que le tout est démontré par un liséré rouge sur un plan dont copie demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable par la comparante puis contresignée par elle et le notaire soussigné pour identification. »

La mise à prix est fixée à quatre-vingt-neuf mille cent cinquante dollars et dix-huit cents (89 150,18 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le fac-

teur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc suivant jugement de Gérard Grenier, protonotaire spécial, le 24 mars 1983.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le QUATORZIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE GOSSELIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 30 avril 1983. 28459-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-005401-828
S. 200-18-000110-831

CAISSE POPULAIRE LAURIER, corps politique légalement constitué, ayant son siège social au 2600, boulevard Laurier, Sainte-Foy, district de Québec, demanderesse, contre MICHEL ST-HILAIRE, domicilié et résidant au 344, boulevard Rochette, Beauport, district de Québec, et 89366 CANADA LTÉE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 348, boulevard Rochette, district de Québec, défendeurs conjoints et solidaires.

« Un immeuble composé de:

a) Une partie de la subdivision numéro trois du lot originaire numéro huit cent quatre-vingt-cinq (885-3 ptie), du cadastre officiel pour la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec: mesurant cent quarante-quatre pieds et deux dixièmes (144,2 pi) vers le nord-est, cent dix pieds et cinq dixièmes (110,5 pi) vers le sud-est, cent cinquante-six pieds et cinq dixièmes (156,5 pi) vers le sud-ouest et quatre-vingt-huit pieds et un dixième (88,1 pi) vers le nord-ouest, et bornée comme suit: vers le nord-est par une partie du lot numéro 884 dudit cadastre, vers le sud-est par le lot numéro 885-2, vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot 885-3 et vers le nord-ouest d'abord par une autre partie dudit lot 885-3 puis par une autre partie de la lisière de terrain ci-après décrite. Avec la maison à logements dessus construite, portant les numéros 348, 356, 360, et 365, boulevard Rochette, ville de Beauport, circonstances et dépendances.

b) Une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie de la subdivision numéro trois du lot originaire numéro huit cent quatre-vingt-cinq (885-3 ptie) du cadastre susdit, mesurant vingt pieds (20 pi) de largeur (du sud-ouest au nord-est) et une longueur de cinquante-six pieds (56 pi) dans sa ligne nord-est, et bornée comme suit, savoir: au nord-est par ledit lot numéro 884, au sud-est par la partie du lot 885-3 ci-dessus décrite, au sud-ouest par une autre partie du lot 885-3 et au nord-ouest par le boulevard Rochette.

Servitude: avec la servitude perpétuelle et gratuite permettant le maintien, l'entretien et le remplacement des installations se trouvant à l'intérieur d'une autre partie de ladite subdivision trois dudit lot originaire huit cent quatre-vingt-cinq (885-3 ptie) et assurant les services publics; cette servitude ayant été créée dans un acte intervenu entre Auto Aristocrate Inc. et la compagnie Trust Royal, devant Bernard J. Landry, notaire, le 23 février 1979, et enregistré à Québec, le 5 mars 1979, sous le numéro 941955. »

La mise à prix est fixée à vingt mille six cent soixante-six dollars et vingt-cinq cents (20 666,25 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le SEIZIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
SUZANNE GOSSELIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 30 avril 1983. 28460-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-000866-827
S. 0216-82

CAISSE POPULAIRE ST-FRANÇOIS D'ASSISE, régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 1310, 1re Avenue, Québec, district de Québec, demanderesse, contre RÉJEAN BORDELEAU, résidant et domicilié au 4304, Bois-Brillant, Cap-Rouge, QC, défendeur.

« Un lopin de terre situé en la ville de Charlesbourg, district de Notre-Dame-des-Laurentides, formant partie des lots connus et désignés sous les numéro mille trois cent trois-A, mille trois cent quatre et mille trois cent

cinq (ptie 1303-A, ptie 1304 et ptie 1305) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, division d'enregistrement de Québec. De forme irrégulière, ledit lopin de terre mesure trois cent quinze pieds (315 pi) de largeur du côté nord-ouest, cent vingt-cinq pieds (125 pi) de profondeur du côté nord-est, le tout plus ou moins mesures anglaises; lesdites parties de lots sont bornées vers le nord-ouest par d'autres parties des lots 1303-A, 1304 et 1305, appartenant à Pierre Lafrance ou ses représentants, lesquels lots sont délimités par une clôture existante, vers le nord-est par une autre partie du lot 1305 en deuxième lieu décrit, vers le sud-est par un ruisseau ou petite rivière, en suivant ses sinuosités, vers le sud-ouest par le lot 1303 actuellement délimité par une clôture existante, lequel lot est la propriété de Pierre Lafrance ou représentants; lesdites parties de lots contiennent en superficie soixante mille pieds carrés (60 000 pi²), plus ou moins mesures anglaises.

Un emplacement situé en la ville de Charlesbourg, district de Notre-Dame-des-Laurentides, formant partie des lots mille trois cent cinq et mille trois cent six (ptie 1305 et ptie 1306) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, division d'enregistrement de Québec; ledit emplacement mesure soixante-quinze pieds (75 pi) de largeur du sud-ouest au nord-est, sur environ cent vingt-cinq pieds (125 pi) de profondeur, mesures anglaises; borné vers le nord-ouest par le terrain de Pierre Lafrance ou ses représentants, vers le sud-est par un ruisseau ou petite rivière, en suivant ses sinuosités, vers le sud-ouest par le résidu du lot 1305 en premier lieu décrit et vers le nord-est par partie du lot 1306 appartenant à Ludger Eugène Rhéaume, en troisième lieu décrit, le tout avec les droits riverains de la rivière, lesdites parties de lot contiennent en superficie neuf mille trois cent soixante-quinze pieds carrés (9 375 pi²), plus ou moins mesures anglaises.

Un emplacement situé en la ville de Charlesbourg, district de Notre-Dame-des-Laurentides, connu et désigné comme faisant partie des lots mille trois cent six et mille trois cent sept (ptie 1306 et ptie 1307) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune Lorette, division d'enregistrement de Québec; mesurant cent pieds (100 pi) de largeur du sud-ouest au nord-est sur environ cent cinq pieds (105 pi) de profondeur mesures anglaises; borné vers le nord-ouest par le terrain de Pierre Lafrance ou ses représentants, vers le sud-est par un ruisseau ou petite rivière, en suivant ses sinuosités, vers le nord-est par le lot 1308 et vers le sud-ouest par le résidu du lot 1306 en deuxième lieu décrit, le tout avec les droits riverains de la rivière; lesdites parties de lots contiennent en superficie dix mille cinq cents pieds carrés (10 500 pi²) plus ou moins mesures anglaises. »

La mise à prix est fixée à deux mille cent soixante-cinq dollars et soixante-trois cents (2 165,63 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc suivant jugement de Gérard Grenier, protonotaire spécial, le 12 janvier 1983.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le TREIZIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE GOSSELIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 30 avril 1983. 28461-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.P.J. 705-02-001413-822
S. 0267-82

GARAGE JOSEPH GARCIA ET FILS INC., 374, rue Notre-Dame, Repentigny, district de Joliette, demanderesse, contre LES ENTREPRISES GILBERT TURGEON ENR., ayant son siège social au 224, rue Notre-Dame, Repentigny, district de Joliette, défenderesse.

« Un immeuble situé dans la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, comté de Portneuf (autrefois la municipalité du village de Montauban), connu et désigné comme étant une partie non subdivisée du lot originaire numéro trente-neuf (ptie 39), rang Un (1) du canton de Montauban, cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde, division d'enregistrement de Portneuf.

Ce terrain mesure cent pieds (100 pi) de largeur sur une profondeur de cent pieds (100 pi), mesures anglaises, et est borné comme suit: vers le nord par le chemin public, vers l'est par la partie du lot numéro 39 ci-après décrite, vers le sud par une partie du lot numéro 39 propriété de Ghislau Mining Corporation ou représentants et vers l'ouest par une partie du lot numéro 39 propriété de Paul Gingras, ou représentants.

Sauf et à distraire dudit immeuble, la partie expropriée par le ministère des Transports suivant avis d'expropriation enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Portneuf, sous le numéro 324 d'une superficie

de trois mille deux cent soixante-dix-sept pieds carrés (3 277 pi²).

Un emplacement situé dans la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, comté de Portneuf (autrefois la municipalité du village de Montauban), connu et désigné comme étant une partie non subdivisée du lot originaire numéro trente-neuf (ptie 39), rang Un du canton de Montauban, cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde, division d'enregistrement de Portneuf.

Ce terrain mesure cinquante pieds (50 pi) de largeur de l'est à l'ouest, sur une profondeur de cent pieds (100 pi) au nord au sud, mesures anglaises, et est borné comme suit: vers le nord par le chemin public; vers l'est par une partie du lot numéro 39 propriété de Roland Reeve ou représentants; vers le sud par une partie du lot numéro 39 propriété de la succession de Pierre Tétreault ou représentants et vers l'ouest par la partie du lot numéro 39 ci-dessus décrite.

Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble sans exception ni réserve. »

La mise à prix est fixée à trois-mille cent quatre-vingt-six dollars et trente cents (3 186,30 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Portneuf, 185, route Nationale, Cap-Santé, le QUATORZIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE GOSSELIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 30 avril 1983. 28462-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.K. 250-05-000055-822
S. 200-18-000088-839

SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE K.R.T., 445, rue Lafontaine, Rivière-du-Loup, G5R 3C1, demanderesse, contre LES ENTREPRISES LAMA INC., 82, boulevard Cartier, Rivière-du-Loup, GEORGES LAGACÉ, 7, rue des Bouleaux, Rivière-du-Loup, MADELEINE BÉLANGER, 7680, rue Trudelle, appartement 1, Charlesbourg, MARIUS DIAMENT, 921, Gatineau, Sainte-Foy, QC, ROBERT DESROSIERS, 55, montée de l'Érablière, Lac-Beauport, QC, PIERRE MASSON, 388, chemin du Tour-du-Lac, Lac-Beauport, QC, CONRAD LANDRY, 60, rue Iberville, Rivière-du-Loup, ROLLAND MASSICOTTE, 360, rue Fraser, Rivière-du-Loup, défendeurs solidaires.

« Le lot numéro six cent soixante-cinq (665) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne, division d'enregistrement de Montmorency, sujet aux dispositions de la servitude établie par Condominium Le Plateau Inc., par destination du père de famille dans un acte exécuté devant Bernard J. Landry, notaire, le 22 décembre 1978, et enregistré au bureau d'enregistrement de Château-Richer, le 27 décembre 1978, numéro 76078, et avec et sujet à toutes les servitudes dont il est fait mention à l'acte de déclaration de copropriété mentionné ci-après. Le tout sujet aux dispositions de la déclaration de copropriété exécutée devant Bernard J. Landry, notaire, le 29 décembre 1978, et enregistré à Château-Richer, le 11 janvier 1979, sous le numéro 76162, et avec et sujet à toutes les servitudes pouvant l'affecter. »

La mise à prix est fixée à onze mille six cent cinquante-cinq dollars et quarante-cinq cents (11 655,45 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Montmorency, 8032, avenue Royale, Château-Richer, le QUATORZIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE GOSSELIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 30 avril 1983. 28463-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-000084-835
S. 200-18-000024-834

CHARLES TREMBLAY, ANDRÉ MORISSET, ANDRÉ BOIS et ANDRÉ MIGNAULT, faisant affaires sous les nom et raison sociale de TREMBLAY MO-

RISSET BOIS ET MIGNAULT, ayant leur bureau principal au 1195, Lavigerie, bureau 200, Sainte-Foy, district de Québec, G1V 4N3, demandeurs, contre SOCIÉTÉ DE GESTION STROM INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 350, boulevard Charest est, Québec, district de Québec, défenderesse.

« La subdivision cinq du lot originaire deux mille cinq cent dix-sept (2517-5) du cadastre de la paroisse de Saint-Sauveur, division d'enregistrement et municipalité de Québec, ayant une superficie de six mille sept cent quatre-vingt-treize mètres carrés et trois dixièmes (6 792,3 m²). »

La mise à prix est fixée à dix-huit mille quatre cent soixante-deux dollars et quatre-vingts cents (18 462,80 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif de Québec, 39, rue Saint-Louis, bureau 302, Québec, le TREIZIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

« *a)* Une partie du lot numéro deux mille cinq cent dix-neuf (2519 ptie) du cadastre de la paroisse de Saint-Sauveur, division d'enregistrement et municipalité de Québec, de figure irrégulière, bornée vers le nord par les lots 2509 ptie (rue Léon-Harmel) et 2509-2, vers l'est par le lot 2519-2, vers le sud par le lot 440-5 du cadastre de la paroisse de Sainte-Foy et vers l'ouest par le lot 2519-1; mesurant douze mètres cinquante-neuf centièmes (12,59 m) le long d'un arc de cercle de cent vingt et un mètres quatre-vingt-douze centièmes (121,92 m) de rayon et quatre-vingt-quinze mètres quarante-trois centièmes (95,43 m) vers le nord, soixante-six mètres quatorze centièmes (66,14 m) vers l'est, cent huit mètres deux centièmes (108,02 m) vers le sud et soixante-cinq mètres quarante-neuf centièmes (65,49 m) vers l'ouest; contenant en superficie sept mille cent quarante deux mètres carrés (7 142,0 m²);

b) La subdivision deux du lot originaire numéro deux mille cinq cent neuf (2509-2) du cadastre de la paroisse de Saint-Sauveur, division d'enregistrement et municipalité de Québec, de figure irrégulière, bornée vers le nord par le lot 2509-6 (Léon-Harmel), vers le sud par le lot 2519 ptie et vers l'ouest par le lot 2509-1; mesurant cinq mètres trente-trois centièmes (5,33 m) le long d'un arc de cercle de huit cent soixante-trois mètres seize centièmes (863,16 m) de rayon et sept mètres vingt-cinq centièmes (7,25 m) vers le nord, douze mètres cinquante-neuf centièmes (12,59 m) le long d'un arc de cercle de cent vingt et un mètres quatre-vingt-douze centièmes (121,92 m) de rayon vers le sud et soixante-trois centièmes de mètre (0,63 m) vers l'ouest; contenant en superficie deux mètres carrés sept dixièmes (2,7 m²).

Tel qu'il appert de deux plans préparés par l'arpenteur Jean-Louis Demers, en date du 10 janvier 1979, minutes 8712 et 8713. »

La mise à prix est fixée à dix-neuf mille quatre cent dix-sept dollars et vingt-cinq cents (19 417,25 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif de Québec, 39, rue Saint-Louis, bureau 302, Québec, le TREIZIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
SUZANNE GOSSELIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 30 avril 1983. 28464-o

Saint-Hyacinthe

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Drummond
No 405-05-000492-827

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légale résultant de la fusion et continuant depuis le 1er novembre 1979 la Banque canadienne nationale et la Banque provinciale du Canada (Loi sur les banques, 1970 S.R.C., chap. B1, art. 100), avec siège social au 500, place d'Armes, Montréal, district de Montréal, demanderesse, contre CONSTRUCTION ET RÉNOVATION J.D.M. INC., corporation légalement constituée, faisant affaires au 1550, Marc-Aurèle, Acton-Vale, district de Saint-Hyacinthe, et JACQUES DUPUIS, résidant au 1550, Marc-Aurèle, Acton-Vale, district de Saint-Hyacinthe, défendeurs.

« La subdivision numéro vingt-cinq du lot originaire numéro quatorze (14-25) du cadastre officiel du village d'Acton-Vale, aujourd'hui la ville du même nom, avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à la somme de 14 905,75 $, montant minimal que l'acheteur devra payer au shérif au moment même de la vente, en argent ou par chèque visé fait au nom du ministre des Finances.

Pour être vendue au bureau de la division d'enregistrement de Bagot, case postale 210, 51, rue Lemonde, Saint-Liboire, le MARDI QUATORZIÈME jour de JUIN 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL LA RUE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Hyacinthe, le 12 avril 1983. 28376-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-Hyacinthe
No 750-05-000173-82

LA CAISSE POPULAIRE DE BELOEIL, ayant un bureau au 830, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Beloeil, district de Saint-Hyacinthe, demanderesse, contre JEAN-JACQUES CORBEIL, domicilié au 59, boulevard Gagnon, Beloeil, district de Saint-Hyacinthe, défendeur.

« Un emplacement situé à Beloeil, sur le côté nord-est du boulevard Gagnon, ayant une superficie totale de dix mille pieds carrés (10 000 pi²), composé de:

a) la subdivision numéro dix-huit du lot originaire cent vingt-neuf (129-18) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil, ayant une superficie de sept mille cinq cents pieds carrés (7 500 pi²).

b) la resubdivision numéro un de la subdivision numéro dix-sept du lot originaire cent vingt-neuf (129-17-1) du même cadastre, ayant une superficie de deux mille cinq cents pieds carrés (2 500 pi²).

Avec maison y dessus érigée, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à la somme de 20 654,38 $, montant minimal que l'acheteur devra payer au shérif au moment même de la vente, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Verchères, 461, boulevard Saint-Joseph, Sainte-Julie, le MARDI SEPTIÈME jour de JUIN 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
MARCEL LEMONDE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Hyacinthe, le 11 avril 1983. 28365-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-Hyacinthe
No 750-05-000530-82

LA CAISSE POPULAIRE DE LA PRÉSENTATION, corps politique dûment constituée, ayant son bureau principal au 802, Principale, La Présentation, district de Saint-Hyacinthe, demanderesse, contre ROLLAND BERNARD, résidant et domicilié au 975, rang Salvail, La Présentation, district de Saint-Hyacinthe, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe, mis en cause.

« Un immeuble situé en la municipalité de la paroisse de La Présentation, faisant partie du lot deux cent quarante (ptie 240) dudit cadastre officiel de la paroisse de La Présentation, mesurant deux arpents et quart de largeur sur toute la profondeur qu'il y a depuis le chemin public jusqu'à la rivière Salvail, borné ledit immeuble en front, au sud-est, par le chemin public, en profondeur, au nord-ouest, par la rivière Salvail, d'un côté, au sud-ouest, par le lot 241 dudit cadastre, et de l'autre côté, au nord-est, par le lot 239 dudit cadastre. Avec toutes les bâtisses y érigées. »

La mise à prix est fixée à la somme de 18 891,25 $, montant minimal que l'acheteur devra payer au shérif au moment même de la vente, en argent ou par chèque certifié fait à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Saint-Hyacinthe, 3100, boulevard Laframboise, bureau 101, Saint-Hyacinthe, le MERCREDI QUINZIÈME jour de JUIN 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL LA RUE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Hyacinthe, le 14 avril 1983. 28434-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-Hyacinthe
No 750-05-000708-82

LA CAISSE POPULAIRE SAINT-VINCENT FERRIER, ayant son siège social au 205, rue Jarry, ville et district de Montréal, demanderesse, contre PIERRE OSCAR BENOIT, 25005, rang Saint-Louis, ville et district de Saint-Hyacinthe, défendeur.

« Lot 292: un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-douze (ptie 292) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, borné comme suit: au nord-est par une partie du lot 292 devenue chemin public suite à l'expropriation, au nord-ouest par le lot 291, au sud-ouest par les terres des paroisses de Saint-Pie et de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, au sud-est par le lot 293.

Lot 293: un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-treize (ptie 293) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, borné comme suit: au nord-est par une partie du lot 392 devenue chemin public suite à l'expropriation, au nord-ouest par le lot 292, au sud-ouest par les terres de la paroisse de Saint-Pie et au sud-est par les terres de la paroisse de Saint-Dominique.

Lot 294: un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-quatorze (ptie 294) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, borné comme suit: au sud-ouest par une partie du lot 294 devenue chemin public suite à l'expropriation, au nord-ouest par le lot 295, au nord-est par les terres de la paroisse de Sainte-Rosalie, au sud-est par les terres de la paroisse de Saint-Dominique.

Avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à la somme de 37 901,00 $, montant minimal que l'acheteur devra payer au shérif au moment même de la vente, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendus en bloc au bureau du shérif, palais de justice, 1550, rue Dessaulles, Saint-Hyacinthe, le VENDREDI DIXIÈME jour de JUIN 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
MARCEL LEMONDE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Hyacinthe, le 11 avril 1983. 28393-o

Terrebonne

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 700-05-001328-818

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, corporation constituée par une loi du Canada, ayant son siège social à Montréal, province de Québec, 800, carré Victoria, district de Montréal, successeurs des biens, droits et obligations de la Banque d'Expansion Industrielle, partie demanderesse, contre LES ENTREPRISES LELAP INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 7186, rue Bordeau, ville et district de Montréal, et MONT-PLANTE INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social à Val-David, dans le district de Terrebonne, partie défenderesse.

« Cet emplacement situé à Val-David, dans le comté de Terrebonne et composé:

1. Du lot numéro un A (1A) dans le Premier (1er) Rang du canton de Doncaster, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, division d'enregistrement de Terrebonne, compris dans les limites de la municipalité du village de Val-David et comprenant suivant cadastre une superficie de soixante-trois acres et neuf dixièmes d'acre (63,9 ac).

2. Du lot numéro un B (1B) dans le Premier (1er) Rang du canton de Doncaster, cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, division d'enregistrement de Terrebonne, compris dans les limites de la municipalité du village de Val-David et comprenant suivant cadastre une superficie de soixante acres et un dixième d'acre (60,1 ac).

3. Du lot numéro deux A (2A) dans le Premier (1er) Rang du canton de Doncaster, cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, division d'enregistrement de Terrebonne, compris dans les limites de la municipalité du village de Val-David et comprenant suivant cadastre une superficie de cinquante-sept acres et trois dixièmes d'acre (57,3 ac).

4. Du lot numéro deux B (2B) dans le premier (1er) Rang du canton de Doncaster, cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, division d'enregistrement de Terrebonne, compris dans les limites de la municipalité du village de Val-David et comprenant suivant cadastre une superficie de cinquante-sept acres et trois dixièmes d'acre (57,3 ac).

5. De cette partie non subdivisée du lot originaire numéro trois (ptie 3) dans le Premier (1er) Rang du

canton de Doncaster, cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, division d'enregistrement de Terrebonne, comprise dans les limites de la municipalité du village de Val-David, bornée comme suit: vers le nord-nord-est par la montée du Onzième Rang; vers le sud-est partie par une autre partie dudit lot no 3 et partie par la ligne de division entre les cantons de Doncaster et de Wexford; vers le nord-est par une autre partie dudit lot originaire numéro 3 et vers le sud-ouest par le lot no 2B du Premier (1er) Rang du canton de Doncaster, mesurant mille quatre cents pieds (1 400 pi) le long de ladite montée; soixante et douze pieds et cinq dixièmes de pied (72,5 pi) et six cent vingt-cinq pieds (625 pi) dans ses lignes sud-est par des profondeurs de sept cent dix-neuf pieds et cinq dixièmes de pied (719,5 pi) dans sa ligne nord-est et mille huit cent cinquante-neuf pieds (1 859 pi) dans sa ligne sud-ouest, ayant une superperficie, suivant arpentage, de seize acres et quatre dixièmes d'acre (16,4 ac).

6. D'une partie non subdivisée du lot originaire numéro deux (ptie 2) dans le Onzième (11e) Rang du canton de Wesford, cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne, comprise dans les limites de la municipalité de Val-Morin, et bornée comme suit: vers le nord-ouest par la ligne de division entre les cantons de Doncaster et de Wexford, vers le sud-est par une autre partie du lot no 2; vers le nord-est par le lot no 3, dudit Onzième (11e) Rang du canton de Wexford, et vers le sud-ouest par le lot no 1, dudit Onzième Rang du canton de Wexford, et mesurant neuf cent cinquante-sept pieds (957 pi) dans ses lignes nord-ouest et sud-est par des profondeurs de quatre cent pieds (400 pi) dans ses lignes nord-est et sud-ouest, ayant une superficie, suivant arpentage, de huit acres et soixante et dix-neuf centièmes d'acre (8,79 ac).

La superficie totale des immeubles ci-dessus décrits est de deux cent soixante quatre acres et quatre-vingt-onze centièmes d'acre (264,91 ac), soit un surplus d'un acre et treize centièmes d'acre (1,13 ac) sur la superficie cadastrale, mesures anglaises et plus ou moins.

Tel que le tout est plus amplement montré sur le plan numéro 4762, préparé par Jacques Poulin, arpenteur-géomètre, le trente (30) août mil neuf cent soixante trois (1963), et accompagnant un certificat de localisation préparé par le même arpenteur-géomètre, le douze (12) septembre mil neuf cent soixante-trois (1963) et révisé le quatre (4) octobre mil neuf cent soixante-treize (1973).

Avec toutes les bâtisses et améliorations dessus érigées, ou même en voie de construction ou ci-après érigées ainsi que la machinerie, l'outillage, les meubles, engins, fournaises bouilloires, moteurs et accessoires maintenant ou subséquemment placés sur ledit fonds et qui sont devenus ou qui deviendront immeubles par destination.

Sauf et à distraire du susdit immeuble:

I. L'immeuble demeurant la propriété de Roland Plante; ce certain emplacement étant composé d'une partie du lot numéro deux B (ptie 2B) dans le Premier (1er) Rang du canton de Doncaster, cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, division d'enregistrement de Terrebonne, borné comme suit: vers le sud-est par le chemin public, vers le nord-ouest par le résidu du lot no 2B; vers le nord-est par le lot no 3, et vers le sud-ouest, par le lot no 2A. Mesurant quatre cent quatre-vingt-seize pieds et six dixièmes de pied (496,6 pi) mesurés le long du chemin public; cinq cent pieds (500 pi) dans sa ligne sud-ouest; quatre cent quatre-vingt-seize pieds et cinq dixièmes de pied (496,5 pi) dans sa ligne nord-ouest; et cinq cent pieds (500 pi) dans sa ligne nord-est, contenant une superficie de deux cent quarante-sept mille cinq cent pieds carrés (247 500 pi²).

II. Un emplacement situé à Val-David, dans le comté de Laurentides-Labelle, dans le Premier Rang du canton de Doncaster, faisant partie du lot de terre figurant au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts sous le numéro deux B (ptie 2B), mesurant mille six cent quarante-neuf pieds et soixante-six centièmes de pied (1 649,66 pi) dans sa ligne nord-est; mille deux cent quinze pieds et trois dixièmes de pied (1 215,3 pi) dans sa ligne sud-ouest; quatre cent soixante-quinze pieds et quarante-neuf centièmes de pied (475,49 pi) dans sa ligne sud, cette dernière ligne étant une ligne brisée, et cent cinquante pieds et quatre-vingt-trois centièmes de pied (150,83 pi) dans sa ligne nord-ouest. Cet emplacement est donc borné au nord-est par la ligne de division des lots 2B et 3, dans le Dixième Rang du canton de Doncaster; au sud et au sud-ouest par une autre partie dudit lot 2B appartenant à les Entreprises Lelap Inc., et au nord-ouest par le chemin public, sans bâtisse. À distraire toutefois de cet emplacement, la partie dudit lot 2B requise pour une rue mesurant cinquante pieds (50 pi) de largeur sur cent cinquante pieds (150 pi) de longeur et bornée au nord-est par la ligne de division des rangs 2B et 3 et des trois autres côtés par l'autre partie dudit lot 2B. À noter que l'extrémité nord-est de la ligne nord-ouest de cette rue est située à huit cent pieds (800 pi) au sud-est de l'intersection du chemin public avec la ligne de division des rangs 2B et 3.

III. Un emplacement situé à Val-David dans le comté de Laurentides-Labelle, dans le Premier Rang du canton de Doncaster, faisant partie du lot de terre figurant au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-

Monts sous le numéro trois (ptie 3), mesurant mille trois cent soixante-dix-huit pieds et six dixièmes de pied (1 378,6 pi) dans sa ligne nord, cette dernière ligne étant une ligne brisée; quatre cent quarante-neuf pieds et soixante-six centièmes de pied (449,66 pi) dans sa ligne sud-ouest; neuf cent quatre-vingts pieds et quatre-vingt-onze centièmes de pied (980,91 pi) dans sa ligne sud, cette dernière ligne étant une ligne brisée; soixante-trois pieds et huit dixièmes de pied (63,8 pi) dans une première ligne sud-est; soixante-dix pieds (70 pi) dans sa ligne nord-est et soixante-douze pieds et cinq dixièmes de pied (72,5 pi) dans sa deuxième ligne sud-est. Cet emplacement est donc borné au nord par la montée du Dixième Rang, Doncaster; au sud-ouest par la ligne de division des lots 2B et 3; au sud, au sud-est et au nord-est par d'autres parties dudit lot 3, sans bâtisse. Le tout tel qu'il appert sur un plan préparé par Jacques Poulin, arpenteur-géomètre en date du vingt-huit mai mil neuf cent soixante-quatorze sous le numéro 10394 de ses dossiers; lesquels emplacements portent les numéros de référence 1 à 25 inclusivement.

IV. Un emplacement situé à Val-David, dans le Premier Rang du canton de Doncaster, faisant partie du lot de terre figurant au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts sous le numéro un B (ptie 1B), mesurant cinquante pieds (50 pi) dans sa ligne sud-est, mesure prise le long du chemin du Premier Rang; quarante-deux pieds et soixante-deux centièmes de pied (42,62 pi) dans sa ligne est, cette dernière ligne étant une ligne courbe, mesure prise le long de la ligne ouest d'une rue projetée; cent quarante-neuf pieds et quarante-sept centièmes de pied (149,47 pi) dans sa ligne nord-est; cent quarante-deux pieds et trente-neuf centièmes de pied (142,39 pi) dans sa ligne nord; cent pieds (100 pi) dans sa ligne ouest-nord-ouest, et deux cent soixante-quinze pieds (275 pi) dans sa ligne sud-ouest, ayant une superficie de vingt-sept mille trois cent quarante-deux pieds (27 342 pi^2), mesures anglaises et plus ou moins. Cet emplacement est borné au sud-est par le chemin du Premier Rang; à l'est par une rue projetée faisant partie dudit lot un B; au nord-est par la partie du lot deux A ci-après décrite en deuxième lieu; au nord par une lisière de terrain de forme triangulaire faisant partie dudit lot un B, laquelle lisière a une superficie de mille huit cent quarante-trois pieds carrés (1 843 pi^2) et sépare l'emplacement présentement vendu de la ligne de division des lots deux A et un B du Premier Rang du canton de Doncaster, et à l'ouest-nord-ouest et au sud-ouest par d'autres parties dudit lot un B étant la propriété de Les Entreprises Lelap Inc.

V. Une lisière de terrain située à Val-David, dans le Premier Rang du canton de Doncaster, faisant partie du lot de terre figurant au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts sous le numéro deux A (ptie 2A), mesurant trente pieds et vingt-deux centièmes de pied (30,22 pi) et seize pieds et un centième de pied (16,01 pi) dans sa ligne ouest, cette ligne étant une ligne courbe dont les mesures sont prises le long d'une rue projetée; cent huit pieds et quatre-vingt-cinq centièmes de pied (108,85 pi) dans sa ligne nord, et cent quarante-neuf pieds et quarante-sept centièmes de pied (149,47 pi) dans sa ligne sud-ouest, ayant une superficie de mille trois cent quarante pieds carrés (1 340 pi^2), mesures anglaises et plus ou moins. Cette lisière de terrain est donc bornée à l'est par une rue projetée faisant partie dudit lot deux A séparant cette lisière de terrain du chemin du Premier Rang; au nord par une autre partie dudit lot deux A étant la propriété de Les Entreprises Lelap, et au sud-ouest par une partie dudit lot un B ci-haut décrite en premier lieu, sans bâtisse. Tel qu'il appert sur un plan préparé par Jacques Poulin, arpenteur-géomètre, en date du 28 octobre 1977, sous le numéro 14236 de ses dossiers.

VI. Un emplacement situé à Val-David, dans le Premier Rang du canton de Doncaster, faisant partie du lot de terre figurant au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts sous le numéro deux A (ptie 2A), mesurant cent pieds (100 pi) de largeur dans sa ligne sud-est et cent quinze pieds (115 pi) de largeur dans sa ligne nord-ouest, sur deux cent trente-trois pieds et soixante-cinq centièmes de pied (233,65 pi) de profondeur dans sa ligne sud-ouest et deux cent quarante-huit pieds et un centième de pied (248,01 pi) dans sa ligne nord-est, ayant une superficie de vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-seize pieds carrés (25 796 pi^2) mesures anglaises et plus ou moins. Cet emplacement est borné au sud-est par une rue projetée faisant partie dudit lot deux A et au sud-ouest, au nord-ouest et au nord-est par d'autres parties dudit lot deux A. À noter que l'extrémité sud-est de la ligne sud-ouest de cet emplacement est située à deux cent quarante-six pieds et vingt-cinq centièmes de pied (246,25 pi) au nord-est de la ligne de division des lots un B et deux A du Premier Rang du canton de Doncaster, mesure prise le long de les lignes nord-ouest et ouest de ladite rue projetée, sans bâtisse. Le tout tel qu'il appert dudit plan préparé par Jacques Poulin, arpenteur-géomètre, ci-haut mentionné.

VII. Un emplacement situé à Val-David dans le Premier Rang du canton de Doncaster, faisant partie du lot de terre figurant au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts sous le numéro Deux A (ptie 2A), mesurant cent quinze pieds (115 pi) dans sa ligne nord-ouest; deux cent trente-trois pieds et soixante-cinq centièmes de pied (233,65 pi) dans sa ligne nord-est; cent pieds et deux centièmes de pied (100,02 pi) dans sa ligne sud-est qui est une ligne brisée, et deux cent trente-trois pieds et quatre-vingt-treize centièmes de

pied (233,93 pi) dans sa ligne sud-ouest, mesures anglaises et contenant une superficie de vingt-six mille deux pieds carrés (26 002 pi²), mesures anglaises et plus ou moins. Cet emplacement est donc borné au nord-est par une autre partie du même lot deux appartenant à George Brooks qui l'a acquise de Les Entreprises Lelap Inc., aux termes d'un acte de vente reçu devant Yves R. Léonard, notaire, le vingt-sept février mil neuf cent soixante-dix-huit, dont copie est enregistrée au bureau d'enregistrement de Terrebonne sous le numéro 534483; au sud-est par une rue projetée de cinquante pieds (50 pi) de largeur faisant partie dudit lot deux A; au sud-ouest et au nord-ouest par d'autres parties dudit lot Deux A. À noter que l'extrémité sud-est de la ligne sud-ouest de cet emplacement est situé à cent quarante-six pieds et vingt-trois centièmes de pied (146,23 pi) au nord-est de la ligne de division des lots un A et deux A du Premier Rang du canton de Doncaster, mesure prise le long de la ligne nord-ouest de ladite rue projetée, sans bâtisse. Tel qu'il appert audit plan ci-haut mentionné préparé par Jacques Poulin, arpenteur-géomètre, le 28 octobre 1977 sous le numéro 14236 de ses dossiers.

VIII. Un emplacement situé à Val-David, dans le comté de Terrebonne (Laurentides-Labelle) dans le Premier Rang du canton de Doncaster, faisant partie des lots de terre figurant au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts sous les numéros deux A et un B (pties 2A et 1B), lequel emplacement est compris entre les lettres A-B-C-D-E-F-G-H-A indiquées sur un plan préparé par Jacques Poulin, arpenteur-géomètre, en date du vingt-huit octobre mil neuf cent soixante-dix-sept sous le numéro 14236 de ses dossiers. Cet emplacement est plus particulièrement décrit comme suit, savoir: partant d'un point indiqué par la lettre A sur ledit plan, lequel point est situé à l'intersection de la ligne sud-ouest de l'emplacement appartenant à Roland Plante, lequel emplacement fait partie dudit lot deux B (ptie 2B), avec le côté nord-ouest du chemin du Premier Rang du canton de Doncaster; de là, se dirigeant vers le sud-ouest, le long du côté nord-ouest dudit chemin du Premier Rang du canton de Doncaster jusqu'à un point indiqué par la lettre B sur ledit plan, lequel point est situé sur la ligne de division des lots deux A et un B du Premier Rang du canton de Doncaster une distance de cinq cent deux pieds et quarante centièmes de pied (502,40 pi); de là, continuant vers le sud-ouest, le long du côté nord-ouest du chemin du Premier Rang de Doncaster jusqu'au point C indiqué sur ledit plan, une distance de quatre-vingt-quatre pieds et soixante-trois centièmes de pied (84,63 pi); de là, se dirigeant vers le nord-ouest jusqu'au point D indiqué sur ledit plan, lequel point est situé à cent vingt-sept pieds et cinquante-trois centièmes de pied (127,53 pi) au sud-sud-ouest du point E, une distance de deux cent soixante-quinze pieds (275 pi); de là, se dirigeant vers le nord-nord-est jusqu'au point E indiqué sur ledit plan, lequel point est situé sur la ligne de division des lots deux A et un B du Premier Rang du canton de Doncaster, une distance de cent vingt-sept pieds et cinquante-trois centièmes de pied (127,53 pi); de là, continuant dans une direction nord-nord-est jusqu'au point F indiqué sur ledit plan, une distance de vingt-six pieds et vingt-quatre centièmes de pied (26,24 pi); de là, se dirigeant vers le nord-est jusqu'au point G indiqué sur ledit plan, une distance de trois cent quinze pieds (315 pi); de là, se dirigeant vers l'est jusqu'au point H indiqué sur ledit plan, lequel point est situé le long de la ligne sud-ouest de l'emplacement appartenant à Roland Plante, à une distance de deux cent cinquante pieds (250 pi) au nord-ouest du point A, une distance de deux cent huit pieds et quatre-vingt-treize centièmes de pied (208,93 pi); de là, se dirigeant vers le sud-est, le long de la ligne sud-ouest de l'emplacement appartenant à Roland Plante jusqu'au point A qui est notre point de départ, une distance de deux cent cinquante pieds (250 pi). Cet emplacement est donc borné au sud-est par le chemin du Premier Rang du canton de Doncaster; au nord-est par l'emplacement appartenant à Roland Plante; au nord, au nord-ouest et à l'ouest par une partie dudit lot deux A appartenant à Les Entreprises Lelap Inc., et au sud-ouest et à l'ouest par d'autres parties dudit lot un B appartenant à Les Entreprises Lelap Inc. Cet emplacement a une superficie de cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingts pieds carrés (188 980 pi²), mesures anglaises et plus ou moins, sans bâtisse. À distraire de la partie des lots un B et deux A (pties 1B et 2A) les subdivisions suivantes, savoir:

1. le lot deux de la subdivision du lot originaire numéro un B (1B-2);

2. le lot deux de la subdivision du lot originaire numéro deux A (2A-2);

3. le lot trois de la subdivision du lot originaire numéro deux A (2A-3);

4. le lot quatre de la subdivision du lot originaire numéro deux A (2A-4).

Le tout tel qu'il appert sur un plan préparé par Jacques Poulin, arpenteur-géomètre, en date du vingt-huit octobre mil neuf cent soixante-dix-sept, sous le numéro 14236 de ses dossiers.

IX. Un emplacement situé à Val-David, dans le comté de Terrebonne (Laurentides-Labelle) dans le Premier Rang du canton de Doncaster, faisant partie du lot de terre figurant au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts sous le numéro deux B (ptie 2B), mesurant quarante-sept mètres et onze centiè-

mes de mètre (47,11 m) dans ses lignes nord-ouest et sud-est; trente mètres et quatre-vingt-un centièmes de mètre (30,81 m) dans sa ligne nord-est et trente mètres et quarante-huit centièmes de mètre (30, 48 m) dans sa ligne sud-ouest, ayant une superficie de trois cent quatre-vingt-treize mètres carrés et cinq dixièmes de mètre carré (393,5 m²). Cet emplacement est borné au nord-ouest par le chemin du Premier Rang du canton de Doncaster; au nord-est par un ruisseau et au sud-est et au sud-ouest par d'autres parties dudit lot deux B restant la propriété du vendeur. À noter que l'extrémité nord-est de la ligne nord-ouest de l'emplacement présentement vendu est située à soixante-neuf mètres et soixante et onze centièmes de mètre (69,71 m) au sud-ouest du point d'intersection de la ligne sud-est du chemin du Premier rang du canton de Doncaster avec la ligne sud-ouest de la montée Gagnon, mesure prise le long de la ligne sud-est du chemin du Premier Rang, Doncaster, sans bâtisse ».

Description du deuxième immeuble:

« Un restaurant attenant à la résidence personnelle ayant appartenue à Roland Plante, le restaurant avec ameublement, équipement et fixtures, le chalet du club de ski avec ameublement, équipement et fixtures, les cabanes à billets, la remise servant à abriter la machinerie, le monte-pente du Mont-Plante et le monte-pente du Mont-St-Aubin, ainsi que tous les autres ouvrages, constructions, plantations et superficies situés sur les lots numéros un A, un B et deux A (1A, 1B et 2A) dans le Premier (1er) Rang du canton de Doncaster, cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, ayant été l'objet d'un bail par les Entreprises Lelap Inc. au garant hypothécaire, passé devant notaire, le dix-neuf (19) novembre mil neuf cent soixante-treize (1973), sous le numéro 13248 de ses minutes et dont copie sera enregistrée incessamment au bureau de la division d'enregistrement de Terrebonne et dans lequel le garant hypothécaire cède et transporte au prêteur, tous ses droits à titre de garantie additionnelle. Avec toutes les bâtisses et améliorations dessus érigées, en voie de construction ou à être érigées sur ledit immeuble et comprenant toute la machinerie, tout l'outillage et tous les agencements, engins, fournaises, bouilloires, moteurs, accessoires et véhicules installés ou à être installés dans ou sur lesdits terrains ou bâtisses qui sont ou deviendront immeubles par nature ou par destination. Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées. »

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, rue de Martigny ouest, local 1.03, Saint-Jérôme, QC, le TROISIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit.*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 11 avril 1983. 28377-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-16937-813

TRUST GÉNÉRAL DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1100, rue University, Montréal, district de Montréal, partie demanderesse, contre LÉO-BERNARD CIARRONI, domicilié au 5016, boulevard Saint-Laurent, Montréal, district de Montréal, et CLAUDE LANDRY, domicilié au 1079, rue Manning, cité de Verdun, district de Montréal, partie défenderesse.

« Un immeuble ayant front à la montée Lesage en la ville de Rosemère, et composé:

a) De la resubdivision vingt-neuf de la subdivision trente-six du lot originaire vingt-quatre (24-36-29) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville. Avec bâtisse y élevée, portant le numéro 232 de ladite montée Lesage. Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et notamment sujet aux servitudes créées aux termes des actes enregistrés à Terrebonne sous les numéros 408580, 564668, 606440 et 607187.

b) Un sixième (⅙) indivis de la resubdivision vingt-sept de la subdivision trente-six du lot originaire vingt-quatre (⅙ ind. de 24-36-27) aux susdits plan et livre de renvoi officiels, pour fins de stationnement. »

La mise à prix est fixée à 8 256,38 $, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670*e* C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny, Saint-Jérôme,

bureau 1.03, le TROISIÈME jour de JUIN 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit.*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 11 avril 1983. 28378-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 500-05-016933-812

TRUST GÉNÉRAL DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1100, rue University, Montréal, district de Montréal, partie demanderesse, contre LÉO-BERNARD CIARRONI, domicilié au 5016, boulevard Saint-Laurent, Montréal, district de Montréal, et CLAUDE LANDRY, domicilié au 1079, rue Manning, cité de Verdun, district de Montréal, partie défenderesse.

« Un immeuble ayant front sur la rue Northcote, en la ville de Rosemère, et composé:

a) De la resubdivision deux de la subdivision trente-six du lot originaire vingt-quatre (24-36-2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville. Avec bâtisse y élevée, portant le numéro 534 de ladite rue Northcote. Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et notamment sujet aux servitudes créées aux termes des actes enregistrés à Terrebonne, sous les numéros 408580, 564668, 606440 et 607187.

b) Un douzième (1/12) indivis de la resubdivision quarante-cinq de la subdivision trente-six du lot originaire vingt-quatre (24-36-45) aux susdits plan et livre de renvoi officiels, pour fins de stationnement. ».

La mise à prix est fixée à 8 748,38 $, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670*e* C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny, Saint-Jérôme, bureau 1.03, le TROISIÈME jour de JUIN 1983 à TREIZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit.*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 11 avril 1983. 28379-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-016938-811

TRUST GÉNÉRAL DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1100, rue University, Montréal, district de Montréal, partie demanderesse, contre LÉO-BERNARD CIARRONI, domicilié au 5016, boulevard Saint-Laurent, Montréal, district de Montréal, et CLAUDE LANDRY, domicilié au 1079, rue Manning, cité de Verdun, district de Montréal, partie défenderesse.

« Un immeuble ayant front sur la rue Northcote, en la ville de Rosemère, et composé:

a) De la resubdivision cinq de la subdivision trente-six du lot originaire vingt-quatre (24-36-5) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville. Avec bâtisse y élevée, portant le numéro 540 de ladite rue Northcote. Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et notamment sujet aux servitudes créées aux termes des actes enregistrés à Terrebonne sous les numéros 408580, 564668, 606440 et 607187.

b) Un douzième (1/12) indivis de la resubdivision quarante-cinq de la subdivision trente-six du lot originaire vingt-quatre (1/12 ind. de 24-36-45) aux susdits plan et livre de renvoi officiels, pour fins de stationnement. »

La mise à prix est fixée à 8 733,00 $, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670*e* C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne situé au 85, rue de Martigny, bureau 1.03, Saint-Jérôme, le TROISIÈME jour de JUIN 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit.*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 11 avril 1983. 28380-o

Trois-Rivières

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Trois-Rivières
No 400-05-000923-822
S. 400-18-000008-833

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1410, des Cyprès, bureau 202, cité et district de Trois-Rivières, demanderesse, contre LA SOCIÉTÉ DE GESTION DAFIJAC INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 445, boulevard Robin, bureau 104, Laval-des-Rapides, district de Laval, et ROLLAND MICHAUD, domicilié et résidant au 6595, Renoir, Laval-des-Rapides, district de Laval, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Trois-Rivières, 878, rue de Tonnancourt, cité et district de Trois-Rivières, mis en cause.

« De figure trapézoïdale, borné vers le nord-ouest par le lot 11-392-4, vers le nord-est par une partie des lots 11-392-1 et 11-392-8, vers le sud-est par une partie du lot 11 (rue Bellefeuille) et vers le sud-ouest par le lot 11-392-13; mesurant dix-huit mètres et quatorze centièmes (18,14 m) vers le nord-ouest, cinquante-trois mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (53,84 m) vers le nord-est, dix-huit mètres et quatorze centièmes (18,14 m) vers le sud-est et cinquante-trois mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (53,98 m) vers le sud-ouest; contenant en superficie neuf cent soixante-dix-sept mètres carrés et neuf dixièmes. (977,9 m²)

Ce lot remplace le lot 11-392-5 et une partie des lots 11-392-1 et 11-392-6.

De figure irrégulière, borné vers le nord-ouest par le lot 11-392-4, vers le nord-est par le lot 11-392-12, vers le sud-est par une partie du lot 11 (rue Bellefeuille) et vers le sud-ouest par une partie du lot 11 (rue Père-Daniel); mesurant vingt et un mètres et quarante-neuf centièmes (21,49 m) vers le nord-ouest, cinquante-trois mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (53,98 m) vers le nord-est, vingt et un mètres et quatre-vingt-onze centièmes (21,91 m) vers le sud-est et cinquante-quatre mètres et quinze centièmes (54,15 m) vers le sud-ouest; contenant en superficie mille cent soixante-treize mètres carrés et deux dixièmes (1 173,2 m²)

Avec toutes les bâtisses et améliorations y érigées ou en voie de construction, et comprenant les machinerie, outillage, équipement, ameublement, engins, fournaise, bouilloires, moteurs et accessoires qui y sont placés pour servir à l'exploitation de son entreprise, le tout immeuble par nature ou destination. »

La mise à prix est fixée à 91 250,50 $, représentant 25 % de l'évalution municipale majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au palais de justice de Trois-Rivières, 250, rue Laviolette, cité et district de Trois-Rivières, le JEUDI DEUXIÈME jour de JUIN 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif,
ME DANIEL KIMPTON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Trois-Rivières, le 13 avril 1983. 28445-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Trois-Rivières
No 400-05-000313-826
S. 400-18-000013-833

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légale résultant de la fusion et continuant depuis le 1er novembre 1979, la Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada (Loi sur les banques, 1970, S.R.C. chap. B1, art. 100) avec un siège régional au 500, place d'Armes, ville et district de Montréal, demanderesse, contre LES INDUSTRIES P.E.M. INC., faisant affaires à Saint-Paulin, district de Trois-Rivières, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Maskinongé, 51, rue Saint-Marc, Louiseville, district de Trois-Rivières, mis en cause.

1. « Un emplacement situé à Saint-Paulin, comté de Maskinongé, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quatre (ptie 184) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse Saint-Paulin, division d'enregistrement du comté de Maskinongé, mesurant mesures anglaises, et plus ou moins cent cinquante-six pieds (156 pi) dans ses lignes est-ouest, cent quarante pieds (140 pi) le long de l'emplacement appartenant au débiteur et cent cinquante-deux pieds (152 pi) le long de la ligne de Joseph Plourde. Ledit emplacement est borné en avant par Paul Brodeur (Brodeur & Baribeau); en arrière par Joseph Plourde; d'un côté, vers le nord, par Gilles Juneau et de l'autre côté, vers le sud, par Ubald Frappier. Ledit terrain avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances.

2. Un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot numéro cent quatre-vingt-quatre (ptie 184)

du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Paulin; mesurant trois cents pieds (300 pi) de largeur par cent vingt pieds (120 pi) de profondeur, le tout mesures anglaises et plus ou moins; borné comme suit: vers l'est par une rue; vers le sud et vers le nord par une partie du lot 184, appartenant à Joseph Plourde; vers l'ouest par les enplacements appartenant à Gilles Juneau, Les Industries P.E.M. Inc. et Ubald Frappier.

Lesdits immeubles avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes pouvant le concerner, et plus particulièrement la servitude de droit de passage telle que créée et corrigée aux termes des actes enregistrés à Louiseville, sous les nos 103116 et 103271, laquelle servitude affecte une lisière de terrain faisant partie du lot cent quatre-vingt-quatre (ptie 184) du cadastre de Saint-Paulin, située à environ vingt-cinq pieds (25 pi) de la ligne sud et l'emplacement appartenant à M. Paul Brodeur et mesurant environ trente-cinq pieds (35 pi) de largeur par la distance qu'il y a à partir de la rue Laflèche à aller à la ligne ouest du terrain présentement hypothéqué et borné comme suit: vers le nord et le sud par l'emplacement appartenant à M. Paul Brodeur; vers l'ouest par la rue Laflèche, vers l'est par le terrain ci-dessus décrit en premier lieu. »

La mise à prix est fixée à 433,50 $, représentant 25 % de l'évaluation municipale majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Maskinongé, 51, rue Saint-Marc, Louiseville, district de Trois-Rivières, le MERCREDI PREMIER jour de JUIN 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif,
ME DANIEL KIMPTON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Trois-Rivières, le 13 avril 1983. 28435-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Trois-Rivières
No 400-05-000349-820
S. 400-18-000016-836

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole, ayant son siège au 1020, route de l'Église, ville de Sainte-Foy, district de Québec, ès qualités de mandataire pour la Caisse Populaire des Deux-Rives, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Sainte-Perpétue, demanderesse, contre CLAUDE GRENIER, domicilié à Sainte-Perpétue, comté de Nicolet, district de Trois-Rivières, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Nicolet no 2, 395, rue Mgr-Courchesne, Nicolet, district de Trois-Rivières, mis en cause.

« 1. Une terre située en la paroisse de Sainte-Perpétue, dans le rang Saint-Joseph et connue et désignée comme étant le lot numéro cinquante-huit (58) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Perpétue, comté de Nicolet.

2. Une terre située dans le Onzième Rang de Wendover, connue et désignée comme étant la moitié latérale et longitudinale nord-ouest du lot numéro cinq cent quarante-six (½ N.-O. 546) du cadastre officiel du comté de Nicolet pour cette partie du canton de Wendover située dans les paroisses de Sainte-Brigitte-des-Saults et de Sainte-Perpétue.

Bornée en front, au nord-est, par le Douxième Rang, en profondeur au sud-ouest par le Dixième Rang, d'un côté, au nord-ouest, par le lot 547 appartenant à Paul Émile Lafond, ou représentants et de l'autre côté, au sud-est, par la demie sud-est du lot 546 appartenant à Paul Émile Lafond ou représentants.

3. Un terrain emplacement, situé en la municipalité de Sainte-Perpétue dans le rang Saint-Edmond, connu et désigné comme étant le lot numéro quarante-six de la subdivision du lot numéro cent quatorze (114-46) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Perpétue, comté de Nicolet.

Moins et à distraire le terrain vendu à Sarah Blanchette suivant acte de vente passé devant Pierre Martel notaire le 18 mars 1970.

Avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances: tous les silos à grain y compris le silo conique avec leurs équipements seront considérés comme partie intégrante de l'immeuble offert en garantie.

De plus, l'emprunteur donne en garantie additionnelle avec titres d'acquisitions, sans dossier de titre et sans certificat de recherches la part indivise qu'il peut prétendre dans les immeubles ci-après désignés:

1. Un terrain sis et situé à Saint-Samuel-de-Horton, connu et désigné au cadastre officiel du 15e Rang de la paroisse de Saint-Léonard-d'Aston, canton d'Aston, comme étant une partie du lot numéro cent neuf non subdivisé (ptie 109 n.s.) et bornée au nord-est par un ruisseau, au nord-ouest partie par une autre partie du 109 n.s., (rue projetée) et partie par une autre partie du lot 109 n.s., étant la continuation de ladite rue projetée, au sud-ouest par le chemin public (15e Rang de Saint-Samuel-de-Horton) et au sud-est par la continuation du

ruisseau qui est la borne nord-est et qui se termine au chemin public (15e). Le côté nord-ouest dudit terrain mesurant deux cent cinquante pieds (250 pi) plus ou moins, mesures anglaises.

2. Deux terrains sis et situés à Saint-Samuel-de-Horton, comté de Nicolet, connus au cadastre officiel pour le Quinzième Rang de la paroisse de Saint-Léonard, canton d'Aston, comme faisant partie du lot numéro cent neuf (ptie 109) et décrits comme suit:

a) Un terrain de figure trapézoidale borné vers le sud-est par partie 109 ci-après décrite, vers le nord-ouest et le nord-est par d'autre parties du lot 109, vers le sud-ouest par le chemin public du 15e Rang, mesurant dans sa ligne nord-est cent pieds (100 pi) dans sa ligne sud-est cent quarante-deux pieds et huit dixièmes (142,8 pi); dans sa ligne sud-ouest cent neuf pieds et un dixième (109,1 pi) et dans sa ligne nord-ouest quatre-vingt-dix-neuf pieds et un dixième (99,1 pi).

b) Un terrain de figure irrégulière, borné vers le nord-est par une autre partie du lot 109 au nord-ouest par partie 109 ci-haut décrite, vers le sud-est par partie 109 (rue projetée) séparant les terrains ci-dessus, des terrains appartenant déjà aux acquéreurs et vers le sud-ouest par le chemin public du 15e Rang, mesurant cent pieds (100 pi) dans sa ligne nord-est, cent soixante-dix pieds (170 pi) dans sa ligne sud-est soixante-neuf pieds et cinq dixièmes (69,5 pi) et trente-trois pieds et trois dixièmes (33,3 pi) dans ses lignes sud-ouest et cent quarante-deux pieds et huit dixièmes (142,8 pi) dans sa ligne nord-ouest.

Un (1) silo séchoir Vertec VT 6500, série 6508033. »

La mise à prix est fixée à 21 304,26 $, représentant 25 % de l'évaluation municipale majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc, au bureau d'enregistrement de Nicolet no 2, 395, rue Mgr-Courchesne, Nicolet, district de Trois-Rivières, le MERCREDI HUITIÈME jour de JUIN 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif,
ME DANIEL KIMPTON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Trois-Rivières, le 18 avril 1983. 28436-o

Vente(s) pour taxes, avis de publication

Municipalité régionale du Haut-Saint-François

Prenez avis que la liste des immeubles a être vendus pour non-paiement des taxes a été publiée au journal « La Tribune » circulant dans le territoire ainsi que dans les municipalités concernées. Cette liste parait dans l'édition du 21 et 22 avril 1983.

Cookshire, le 23 mars 1983.

Le secrétaire-trésorier,
28414-o JEAN HIVERT.

Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, que la publication de l'avis et de la liste des immeubles à être vendus, le 9 juin 1983, pour défaut de paiement de taxes, ont été publiés au journal « La Voix de l'Est », aux éditions des 9 et 16 avril 1983, conformément à l'article 730 du Code municipal.

Granby, le 18 avril 1983.

La secrétaire-trésorière,
28446-o MME JOHANNE GAOUETTE.

Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce

Avis public est, par les présentes, donné par monsieur Ghislain Poulin, secrétaire-trésorier de la M.R.C. de La Nouvelle-Beauce, qu'un avis public pour fin de vente pour non-paiement de taxes a été publié à deux reprises au journal Beauce-Média, le 5 avril et le 12 avril 1983, ces avis amendant l'avis déjà publié audit journal le 22 mars 1983.

Sainte-Marie, Beauce, le 14 avril 1983.

Le secrétaire-trésorier,
28381-o GHISLAIN POULIN.

Municipalité régionale de comté de L'Amiante

Avis est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la M.R.C. de L'Amiante, que l'avis et la liste des

propriétés à être vendues pour non-paiement de taxes municipales et scolaires sur le territoire de la M.R.C. de L'Amiante, a été publié au journal « Courrier Frontenac » à deux (2) reprises, soit le 12 et le 19 avril 1983.

Thetford-Mines, le 19 avril 1983.

Le secrétaire-trésorier,
28415-o SERGE NADEAU.

Municipalité régionale de comté de Pontiac

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de Pontiac, que les publications prévues à l'article 730 du Code municipal relativement à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, ont été publiées à l'hebdomadaire L'Equity les 16 et 23 mars 1983.

Litchfield, le 14 avril 1983.

Le secrétaire-trésorier,
28454-o JACQUES LEDOUX.

Ville de Richmond

Avis est, par la présente, donné par le soussigné, Gilles Ducharme, secrétaire-trésorier de la ville de Richmond, que j'ai publié l'avis de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales pour l'année 1982 dans la Tribune (1966) Ltée et le Record, journaux qui ont paru les 22 et 29 avril 1983.

Richmond, le 25 avril 1983.

Le secrétaire-trésorier,
28382-o GILLES DUCHARME, O.M.A.

Errata

Village d'Hochelaga

Veuillez noter qu'une erreur s'est glissée dans l'avis publié à la page 1715 de l'édition numéro 15 du 16 avril 1983. À la fin du troisième paragraphe la date d'enregistrement aurait dû se lire « **14 février 1983** » au lieu de: « **17 février 1983** ».

28323-o

Paroisse de Saint-Martin

Veuillez noter qu'une erreur s'est glissée dans l'avis publié à la page 1722 de l'édition numéro 15 du 16 avril 1983. Au troisième paragraphe nous aurions dû lire: « **Remplacer: les lots 668-204 à 668-208 et 668A-69** » au lieu de: « **Remplacer: les lots 668-204 à 668-208 et 668A-69A** ».

28323-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-013412-828
S. 605-18-000008-83

WILLIAM HOUDE LIMITÉE contre ÉMILIEN DUBÉ.

Dans l'avis de vente paru à la *Gazette officielle du Québec* en date du 16 avril 1983, numéro 15, page 1735, le numéro de cause aurait dû se lire: « **500-05-013412-828** » au lieu de: « **500-05-013412-83** »

Dans le même avis à la page 1736, colonne de droite, deuxième paragraphe, cinquième ligne, nous aurions dû lire: « **la charge par l'acquéreur de payer à la municipalité** » au lieu de: « **la charge par l'acquéreur de ayer à la municipalité** ».

28323-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-016966-820

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE contre ANDRÉ DEROME.

Dans l'avis de vente paru à la *Gazette officielle du Québec* en date du 19 mars 1983, 115e année, numéro 11, pages 1298 et 1299, au dernier paragraphe, il faudrait lire **QUATORZE** heures au lieu de **QUINZE** heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit.*
Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 15 avril 1983. 28405-o

Gazette	Rubrique	Page	Lire:	Au lieu de:
12 (83 03 26)	Délivrance d'un certificat de continuation	1336	LES ÉCUSSONS GRAND PRIX INC. 1330-2724	LES ÉCUSSONS GRAND PRIX 1330-2724
14 (83 04 09)	Délivrance d'un certificat de constitution	1582	LES PLACEMENTS DACCOR INC. 2152-4798	LES PLACEMENTS DACCORD INC. 2152-4798

28323-o

INDEX

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS — LOI SUR L'

Page

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA LANGUE FRANÇAISE (*Délégation*) 1912

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME — LOI SUR L'

L'ÎLE-D'ORLÉANS, MRC (*Prolongation d'un délai pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement*) 1912

ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES — LOI SUR LES

COOP D'HABITATION DE LA RIVIÈRE RICHELIEU, SOREL (*Formation*) 1912
COOPÉRATIVE DE MAISONS-MOBILES DU CHÂTEAU (LA) (*Formation*) 1912
COOPÉRATIVE DES ARTISTES DE LA GALERIE "FRÈRE JÉRÔME" (MONTRÉAL) (*Formation*) 1912
COOPÉRATIVE D'HABITATION BARCLAY (MONTRÉAL) (LA) (*Formation*) 1912
COOPÉRATIVE D'HABITATION BONNE ENTENTE MONTRÉAL (*Formation*) 1913
COOPÉRATIVE D'HABITATION CHLOÉ (QUÉBEC) (*Formation*) 1913
COOPÉRATIVE D'HABITATION COMMUNAUTAIRE LA SOURCE (MONTRÉAL) (*Changement de nom et de siège social*) 1913
COOPÉRATIVE D'HABITATION DE "PLACE GOUIN" MONTRÉAL (LA) (*Formation*) 1913
COOPÉRATIVE D'HABITATION DES AÎNÉS DE ST-LAURENT (LA) (*Formation*) 1913
COOPÉRATIVE D'HABITATION LA CHAMBRANLE DE SHERBROOKE (*Formation*) 1913
COOPÉRATIVE D'HABITATION LÉGARÉ-DUPUIS (MONTRÉAL) (*Formation*) 1913
COOPÉRATIVE D'HABITATION LES COOPÉRANTS DE L'ANCIENNE-LORETTE (*Formation*) 1914
COOPÉRATIVE D'HABITATION PLACE DU JARDIN DE LONGUEUIL (*Formation*) 1914
COOPÉRATIVE D'HABITATION QUISQUEYA (MONTRÉAL) (*Formation*) 1914
COOPÉRATIVE D'HABITATION SUD-AMÉRICANA (MONTRÉAL) (*Formation*) 1914
COOPÉRATIVE D'HABITATION "1030" (LONGUEUIL) (*Formation*) 1914
COOPÉRATIVE D'HABITATION "ENTENTE" DE MONTRÉAL-NORD (*Formation*) 1914
COOPÉRATIVE D'HABITATION "LES VALS-HEUREUX", DE MONTRÉAL (*Formation*) 1914
COOPÉRATIVE D'HABITATION "L'ESSOR" DE MONTRÉAL-NORD (*Formation*) 1915
COOPÉRATIVE D'HABITATION "MONT-CARMEL" DE QUÉBEC (*Formation*) 1915
COOPÉRATIVE D'HABITATION "VIERGE ALTAGRACE" DE SAINT-LÉONARD (*Formation*) 1915
COOPÉRATIVE D'HABITATION "VOISINS DU QUARTIER" (MONTRÉAL) (*Formation*) 1915
COOPÉRATIVE MULTI-SPORTS DE LA BOIS BRÛLÉ (*Formation*) 1915
LA GROSSE VALISE, COOPÉRATIVE DE THÉATRE (MONTRÉAL) (*Changement de nom et de siège social*) 1915

AVIS DIVERS

BELLEAU, MUNICIPALITÉ (*Requête*) 1915
SAINT-ALEXIS, PAROISSE (*Requête*) 1915
SAINT-ANTONIN, PAROISSE (Mutations immobilières, L.R.Q., chap. M-39) 1917
SAINT-ÉTIENNE-DE-BOLTON, MUNICIPALITÉ (*Mutations immobilières, L.R.Q., chap. M-39*) 1917
SUCCESSION RAYMOND GUITÉ (*Bénéfice d'inventaire*) 1917

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE

DEMANDES

ARSENAULT, JEANNE 1917
BOILY, NICOL 1917
BOISVERT, CHRISTINE 1917
FORTIN, MARIE GERTRUDE 1918
GARFINKLE, SUSAN ANN 1918
GIGUÈRE, JOSEPH PAUL-ANDRÉ 1918
HEAFEY, MARIE JOHANNE NICOLE 1918
JULIEN, MARIE MARGUERITE CLARISSE 1918
KRASOVITSKY, NORMAN 1918
MEANEY, ANNA MAY 1918
MENDONÇA, FRANCE 1919
OUELLETTE, CHARLES 1919

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE

Page

DEMANDES — *suite*

OUELLETTE, RICHARD 1919
OUELLETTE, PASCALE 1919
RICHARD, GERALD GLEN 1919
ROULEAU, GINETTE 1919
ROULEAU, RICHARD 1919
SANTIAGO, ELIAS 1919
ST-AMOUR, LAURENCE 1919

COMPAGNIES — LOI SUR LES

CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL (Article 87)

CLIQUE ALOUETTE (LA) 1899
CONFÉRIE DES CHEVALIERS DU TROU NORMAND 1899
CONSULTATIONS MAURICE LEMELIN INC. (LES) 1899
CORPORATION D'INVESTISSEMENTS A.C. BENJAMIN 1899
ÉLECTRICITÉ ALCO (1979) INC. 1899
EMBALLAGE PLASTIQUE P.P.S. LTÉE 1899
ENFILM INC. 1899
ENTREPRISE D'EXPORTATION TRANS-MAR LTÉE 1899
ENTREPRISES JALO INC. (LES) 1899
GESTION TASHGO INC. (LA) 1899
IMMEUBLES CONTRECOEUR INC. 1899
MACHINERIE INDUSTRIELLE A.S. LTÉE 1899
MUROFLEX INC. 1899
ORASPEC INC. 1899
ORDRE DU TEMPLE (COMMANDERIE DU QUÉBEC) INC. (L') 1899
ORTHOSCHAF INC. 1900
SABLIER (LE) 1900
TOMAS (D.) ET FILS LTÉE 1900

CHANGEMENT DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS (Article 87)

ACIER CASTEEL INC. 1900
ASSEMBLÉE SPIRITUELLE DES BAHA'IS DES ILES-DE-LA-MADELEINE (L') 1900
ASSOCIATION RÉGIONALE DE PÉTANQUE DU SUD-OUEST 1900
CLUB DE HOCKEY DES ANCIENS DE VERDUN INC. 1900
CLUB DE L'AGE D'OR DE ST-MAXIME, INC. 1900
CLUB DE NATATION LES ESPADONS DE MONT-JOLI INC. (LE) 1900
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE POINTE-GATINEAU INC. 1900
CLUB OPTIMISTE DE RAWDON, INC. (LE) 1900
COLLÈGE DES EUDISTES 1900
COMITÉ TROISIÈME AGE DE FARNHAM INC. (LE) 1900
DISTRIBUTIONS GROUPEX INC. (LES) 1901
ÉDITIONS DU LAC ST-PIERRE INC. (LES) 1901
ENTREPRISES NORPHARM INC. (LES) 1901
FONDATION DE TECHNOLOGIE LAITIÈRE DU QUÉBEC INC. 1901
INDUSTRIES DU HOCKEY CANADIEN INC. (LES) 1901
JOUVENCELLES DE RIVIÈRE-AU-RENARD (LES) 1901
LALONGE (LIONEL E.) ET ASSOCIÉS LTÉE 1901
LAMPES ET ABAT-JOUR CLASSIC INC. 1901
MERCERIE CHEZ L'HOMME INC. 1901
MINES SYLVERMAQUE LIMITÉE (LES) 1901
PAPIERS & EMBALLAGES SHULMAN LTÉE 1901
PNEUMATHÈQUE INC. 1901
RUSCO TROIS-RIVIÈRES INC. 1901
SAUVÉ (LUC) DÉCORATEUR INC. 1901
SECOR INC. 1901
SECOR INC. 1901
SOCIÉTÉ D'AFFACTURAGE WILLMOR INC. 1901
VARIÉTÉS HORIZON INC. 1901

COMPAGNIES — LOI SUR LES — *suite*

Page

CORRECTION DES LETTRES PATENTES (Article 12)

CORPORATION DES PALINGÉNÉSISTES DU QUÉBEC (LA) 1920
GARDERIE LES TOURELLES INC. 1920
GARDERIE LES TOURTERELLES INC. 1920
GROUPE D'INITIATION ET DE RECHERCHES APPLIQUÉES AU MILIEU (G.I.R.A.M.) 1920
GROUPE D'INITIATIVES ET DE RECHERCHES APPLIQUÉES AU MILIEU (G.I.R.A.M.) 1920
QUÉBEC REBIRTHERS CORPORATION 1920
QUÉBEC REBIRTHEURS CORPORATION 1920

DEMANDES DE DISSOLUTION

ASSOCIATION D'AIDE A LA JEUNESSE MUSICIENNE DE ST-BRUNO, BELOEIL, MONT-SAINT-HILAIRE 1920
AUDET & BOUCHARD LTÉE 1920
CAN-AM MACHINERY LIMITED 1920
CENTRE COMMUNAUTAIRE AGORA INC. 1920
CENTURY INVESTMENTS INC. 1921
COMITÉ CANADIEN DU X^{e} CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE (A.I.M.J.) .. 1921
COMPAGNIE D'ÉQUIPEMENT ET DE CONSTRUCTION DE RIMOUSKI LIMITÉE 1921
CRÉATIONS PARISIENNES LIMITÉE 1921
DOUMARK INC. 1921
ELBY INVESTMENT CORP. 1921
ENTREPRISES MARTIN (RIMOUSKI) LTÉE (LES) 1921
FINANCEMENT N.F.M. INC. 1921
FRANCAMÉRICANOÉE (DOSSIER 1851-6435) (LA) 1922
IMMEUBLES L'INDUSTRIEL INC. 1922
INDUSTRIAL ESTATES INC. 1922
INFORM-ART 1922
INVESTISSEMENTS SIÈCLE INC. (LES) 1921
JO-ANN STEAK HOUSE LTD. 1922
KAROMAC INC. 1922
PRODUITS LANPACT LTÉE (LES) 1922
QUINCAILLERIE L'EXPERT BRICOLEUR INC. 1922
SÉRIGRAPHIE R.V. INC. 1922
TIRE SERVICE LTD. 1923
UNION DES CHEVALIERS DE ST-JÉROME LTÉE (L') 1923
VALEURS MOBILIÈRES WALTERS LTÉE (LES) 1923
VANNOBEL (CLAUDE) INC. 1923

ÉTABLISSEMENT OU CHANGEMENT DU DOMICILE LÉGAL (Article 32)

AGENCE DE SÉCURITÉ PHILLIPS INC. (L') 1902
AGENCE DE SÉCURITÉ PRITCHARD INC. (L') 1902
ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS D'OPTOMÉTRIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (A.E.O.U.M.) (L') 1902
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES GAUCHOS INC. (L') 1902
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES JOUEURS DE DAMES 1902
ATELIER DES CRÉATEURS C.B.S.P. INC. (L') 1902
CENTRE DE LOISIRS SCIENTIFIQUES DE LA RÉGION DE MONTRÉAL 1902
CENTRE DE RECHERCHES ASTRO-PSYCHOLOGIQUES DE MONTRÉAL INC. 1902
CENTRE D'INFORMATIONS ET DE SERVICES SOCIO-ÉCONOMIQUES DES HAÏTIENS DE MONTRÉAL (CISSEHM) 1902
CERCLE D'AMITIÉ DE L'AGE D'OR DE DRUMMONDVILLE-SUD 1902
CLUB DE CHASSE ET PÊCHE FIL-O-NORD INC. 1902
CLUB DE NATATION LES RIVERAINS INC. 1902
CLUB DE SKI "LES FLOCONS" SKI ALPIN POUR HANDICAPÉS PHYSIQUES 1902
COMPAGNIE MINIÈRE GASPÉSIE LIMITÉE (*L.R.P.*) 1902
CONGRÉGATION NOTRE-DAME DE LA TERRE 1903
CONSEIL CONTRECOEUR NO. 2848 DES CHEVALIERS DE COLOMB 1903
CORPORATION DES SERVICES AZAR (LA) 1903
ÉGLISE DE LA NOUVELLE ALLIANCE 1903
ÉQUIPEMENT MOORE LTÉE 1903
FOURNISSEURS PARKDALE INC. 1903

COMPAGNIES — LOI SUR LES

Page

ÉTABLISSEMENT OU CHANGEMENT DU DOMICILE LÉGAL (Article 32) — *suite*

JOURNAL LIAISON ST-LOUIS 1903
NOUVELLES PUBLICATIONS INTERNATIONALES 1903
PAVILLON DU NOUVEAU POINT DE VUE DE VARENNES INC 1903
PLACEMENTS L.T.H. LTÉE (LES) 1903
PLACEMENTS RÉAL LÉVESQUE INC. (LES) 1903
PLACEMENTS SAILLANT LIMITÉE (LES) 1903
PLUS MOINS (+ ou -) INC. 1903
SABLIÈRES ST-VALÉRIEN-DE-MILTON INC. (LES) 1903
SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE LA SEIGNEURIE DE BEAUHARNOIS INC. 1903
THÉATRE DU BATELEUR INC. (LE) 1903
TOURS T.F. INC. 1903

COMPAGNIES (PARTIE IA) — LOI SUR LES

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION

PLACEMENTS DACCOR INC. (LES) (*Erratum*) 1985

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONTINUATION

ÉCUSSONS GRAND PRIX INC. (LES) (*Erratum*) 1985

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE FUSION

AUTOBUS SEPT-ISLES LTÉE 1904
FONTAINE LANDSCAPING LTD. 1904
FONTAINE PAYSAGISME LTÉE 1904
GESTION LANOGE INC. 1904
INVESTISSEMENTS NORTHBANK INC. (LES) 1904
INVESTISSEMENTS WENDMAN INC. (LES) 1904
JARDINS DE L'ÉDEN INC. (LES) 1904
LESSARD (MARIUS) INC. 1905
NORTHBANK INVESTMENTS INC. 1904
STATION TOURISTIQUE DU MONT TREMBLANT INC. 1904
TEINTURIERS ÉLITE INC. 1905
VOYAGES-MISSIONS LTÉE 1904
WENDMAN'S INVESTMENT CORPORATION 1904

COMPAGNIES (PARTIE III) — LOI SUR LES

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

ALTERNATIVE JEUNESSE DE TROIS-RIVIÈRES 1907
ANDERSON SPRAY INC. 1905
ARROSAGE ANDERSON INC. 1905
ARTISANS BRICOLEURS DE LONGUEUIL (LES) 1905
ASSOCIATION DE PLANNING DES NAISSANCES DU BAS DU FLEUVE 1905
ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DU CENTRE-VILLE DE THETFORD MINES INC. 1905
ASSOCIATION DES HOMMES D'AFFAIRES DU CENTRE-VILLE DE THETFORD MINES INC. 1905
ASSOCIATION DES POMPIERS DE ROBERVAL ET STE-HEDWIDGE INC. 1906
BALLETS MODERNES DE MONTRÉAL INC. (LES) 1905
BOUTIQUE LE GALET INC. 1905
CENTRE DE DÉPANNAGE POUR PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES DE POINTE ST-CHARLES INC. 1905
CENTRE DE SKI MONT ST-MATHIEU INC. 1906
CENTRE D'ANIMATION N.D.A. DE BLAINVILLE 1907
CENTRE MÉDICO-CHIRURGICAL DE HULL LTÉE (LE) 1906
CHARME & BEAUTÉ LISE WATIER INC. 1906
CLUB AMI JEUNESSE DE ST-ZÉPHIRIN DE COURVAL INC. 1906
CLUB DE CHASSE ET PÊCHE ST-DAMIEN INC. 1906
CLUB DES POLICIERS ET POMPIERS DE ROBERVAL INC. 1906
CLUB MOUNT STEPHEN 1906
CLUB OPTIMISTE DE COURVAL INC. 1906

COMPAGNIES (PARTIE III) — LOI SUR LES

Page

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES — *suite*

COBBLESTONE SHOP INC. (THE) 1905
COLLECTIF DE RIMOUSKI POUR LA SANTÉ DES FEMMES 1905
COMITÉ DES LOISIRS DE STE-MARTHE (LE) 1906
COMITÉ DES SPORTS ET LOISIRS DE CHÉNEVILLE INC. 1906
CORPORATION DES SECRÉTAIRES MUNICIPAUX DU QUÉBEC INC. (LA) 1906
CORPORATION EN ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE AUX POPULATIONS SPÉCIALES C.A.P.A.P.S. 1906
ÉCOLE DE MIME CORPOREL DE MONTRÉAL INC. 1906
ÉCOLE DE MIME CORPOREL DU QUAT'SOUS INC. 1906
ENTRAIDE STE-VICTOIRE 1906
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES SACERF INC. (LA) 1906
FÉDÉRATION RÉGIONALE D'ASSOCIATION DE SERVICE INTÉGRÉ ET COMPRÉHENSIF (F.R.A.S.C.) 1907
FONDATION DE LA CITÉ DES PRAIRIES INC. 1907
FOYER DE CHARITÉ NOTRE DAME D'ORLÉANS INC. 1907
GARDERIE DU VILLAGE DU BIC, GARDE PARASCOLAIRE ET AGENCE (LA) 1907
GARDERIE DU VILLAGE DU BIC (LA) 1907
GARDERIE ÉDUCATIVE LES MINOUS DE MAMIE 1907
GESTION C.D.R. INC. 1907
GESTION FOURNELLE INC. 1907
GROUPE LAFLEUR INC. 1907
HUDSON YACHT CLUB INC. (THE) 1907
INVESTISSEMENTS RIMAC LIMITÉE (LES) 1907
LABONTÉ & CREVIER INC. 1907
LABONTÉ (J.R.) & FILS LTÉE 1907
LAFLEUR GROUP INC. 1907
LOISIRS NOTRE-DAME DE L'ASSSOMPTION DE STE-THÉRÈSE 1907
MADEMOISELLE CHARMANTE INC. 1907
MAISON DES FEMMES DE DRUMMONDVILLE 1907
MAISON D'ACCUEIL DU SUD-OUEST INC. (LA) 1905
MINOUS DE MAMIE (LES) 1907
PLACEMENTS PAUL OLNEY INC. (LES) 1907
POURVOYEUR EN CHASSE ET PÊCHE ST-DAMIEN INC. 1906
PROMOTION D'INITIATIVES COMMUNAUTAIRES POUR LA JEUNESSE DE TROIS-RIVIÈRES 1907
REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DE L'OUTAOUAIS 1907
REGROUPEMENT D'ASSOCIATIONS DES PERSONNES HANDICAPÉES CÔTE NORD 1907
RIMAC INVESTMENTS LIMITED 1907
SANYO P.I. INC. 1907
TEKNIKA INC. 1907
VIE PLUS 1906
VILLA NOTRE-DAME D'ORLÉANS INC. 1907
YACHT-CLUB DE HUDSON INC. 1907

COMPAGNIES ÉTRANGÈRES — LOI SUR LES

CHANGEMENTS

NICHOLS ENGINEERING & RESEARCH CORPORATION 1908
THYSSEN MINING CONSTRUCTION OF CANADA LTD. 1908

PERMIS DE FAIRE AFFAIRES

COMPAGNIE AÉRIENNE FACILITATION LTÉE (LA) 1909
COMPAGNIE CONTRACT TECHNICAL SERVICES LTÉE 1909
CONSTRUCTION MINIÈRE THYSSEN DU CANADA LTÉE 1909
INDUSTRIES JIM PATTISON LTÉE (LES) 1909
RESSOURCES OSLER INC. 1909
SOCIÉTÉ D'INGÉNERIE ET DE RECHERCHE NICHOLS LTÉE 1909

CURATELLE PUBLIQUE — LOI SUR LA

Page

AVIS DE QUALITÉ

BOUCHER, RAYMOND 1923
CHARRON, RÉGIS 1923
LABONTÉ, LAURETTE 1923
RENAUD, RENÉ 1924
RICHER, ROGER 1924
ROBERT, JEAN-GUY 1924
THOMAS, OLAF 1924
TREMBLAY, PIERRE 1924

DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS — LOI SUR LES

FORMATION

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE FINOQ 1910

PROJETS DE LOI PRIVÉS — AVIS CONCERNANT LES

AUCLAIR, VICTOR 1925
BEAUPORT, VILLE 1925
CHEVRA SHAAS ADATH JESHURUN HADRATH KODESH CONGREGATION 1925
LACHUTE, VILLE 1925
MINES D'AMIANTE UNITED INC. 1926
NICOLET ASBESTOS MINES, LTD. 1926
QUÉBEC, VILLE 1926
RESSOURCES CAMCHIB INC. (LES) 1926
RESSOURCES CAMPBELL INC. (LES) 1926

LIQUIDATION DES COMPAGNIES — LOI SUR LA

SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE LA CAPITALE 1929

MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES

AFFAIRES CULTURELLES

CLASSEMENT DE BIENS CULTURELS

POSTE DE RELAIS POUR LE FLOTTAGE DU BOIS (*Opémican*) 1929

ÉNERGIE ET RESSOURCES

ARRÊTÉ(S) MINISTÉRIEL(S)

MISE EN VIGUEUR DU CADASTRE DE CERTAINES PARTIES DE TERRITOIRE 1929

CADASTRES

ASCOT, CANTON 1930
ASCOT, CANTON 1930
CHARLESBOURG, PAROISSE 1930
CHARLESBOURG, PAROISSE 1930
CHARLESBOURG, PAROISSE 1931
CÔTE-SAINT-LOUIS, VILLAGE 1931
DEMEULLES, CANTON 1931
GRENVILLE, CANTON (AUGMENTATION) 1931
HOCHELAGA, VILLAGE 1931
HOCHELAGA, VILLAGE (*Erratum*) 1984
KENSINGTON, CANTON 1932
LAPRAIRIE-DE-LA-MADELEINE, PAROISSE 1932
LONGUE-POINTE, PAROISSE 1932
LONGUE-POINTE, PAROISSE 1932

MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES

Page

ÉNERGIE ET RESSOURCES

CADASTRES — suite

L'ÉPIPHANIE, PAROISSE 1932
MONT-LAURIER, VILLAGE 1933
MONT-LAURIER, VILLAGE 1933
MONT-LAURIER, VILLAGE 1933
MONTRÉAL, CITÉ (QUARTIER SAINT-ANTOINE) 1933
MONTRÉAL, CITÉ (QUARTIER SAINT-ANTOINE) 1934
MONTRÉAL, CITÉ (QUARTIER SAINT-ANTOINE) 1934
MONTRÉAL, PAROISSE 1934
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE 1934
ORFORD, CANTON 1934
ORFORD, CANTON 1934
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE 1935
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE 1935
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE 1935
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE 1936
QUÉBEC, CITÉ (QUARTIER JACQUES-CARTIER) 1936
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, PAROISSE 1936
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, PAROISSE 1936
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, PAROISSE 1936
SAINT-AMBROISE-DE-LA-JEUNE-LORETTE, PAROISSE 1937
SAINT-AMBROISE-DE-LA-JEUNE-LORETTE, PAROISSE 1937
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PAROISSE 1938
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PAROISSE 1938
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PAROISSE 1938
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PAROISSE 1938
SAINT-EDMOND-DE-STONEHAM, PAROISSE 1939
SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON, PAROISSE 1939
SAINT-GEORGES, PAROISSE 1940
SAINT-GERMAIN-DE-RIMOUSKI, PAROISSE 1940
SAINT-LAURENT, PAROISSE 1940
SAINT-MARTIN, PAROISSE 1940
SAINT-MARTIN, PAROISSE 1941
SAINT-MARTIN, PAROISSE (*Erratum*) 1984
SAINT-ROCH-NORD, PAROISSE 1941
SAINT-ROCH-NORD, PAROISSE 1941
SAINT-ROCH-NORD, PAROISSE 1941
SAINT-SAUVEUR, PAROISSE 1941
SAINTE-ANNE, PAROISSE 1937
SAINTE-ANNE, PAROISSE 1937
SAINTE-ANNE, PAROISSE 1938
SAINTE-CATHERINE, PAROISSE 1939
SAINTE-CATHERINE, PAROISSE 1939
SAINTE-GENEVIÈVE, PAROISSE 1939
SAINTE-JULIE, PAROISSE 1940
SAULT-AU-RÉCOLLET, PAROISSE 1942
SHERBROOKE, VILLE (QUARTIER NORD) 1942

INSPECTEUR GÉNÉRAL

ASSURANCES — LOI SUR LES

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA FOUDRE ET LE VENT DE LA PAROISSE DE STE-SCHOLASTIQUE (*Demande de fusion*) 1942
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE BEAUCE (*Demande de modification de permis*) 1943
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE DEUX-MONTAGNES (*Demande de fusion*) 1942
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU COMTÉ DE KAMOURASKA (*Modification de permis*) 1943

MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES

Page

INSPECTEUR GÉNÉRAL

ASSURANCES — LOI SUR LES — suite

SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU COMTÉ DE LÉVIS (*Demande de modification de permis*) 1943
TOKIO, COMPAGNIE D'ASSURANCE MARITIME ET INCENDIE LTÉE (*Demande de modification de permis*) 1943
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU DISTRICT DE BEAUHARNOIS (*Changement de siège social*) 1943
TOKIO MARINE AND FIRE INSURANCE COMPANY, LIMITED (THE) (*Demande de modification de permis*) 1943

POUVOIRS SPÉCIAUX DES CORPORATIONS — LOI SUR LES

CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL (Article 2)

FÉDÉRATION DE LA RELÈVE AGRICOLE DU QUÉBEC (LA) 1944
SYNDICAT DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES DE FRAISES ET DE FRAMBOISES DU QUÉBEC 1944

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI CONCERNANT LES

REPRISE D'EXISTENCE (AVIS DE)

ASSOCIATION DES ASSISTANTES DENTAIRES DE MONTRÉAL 1911
ASSOCIATION LA COLLINE INCORPORÉE (L') 1910
ASSOCIATION MEXICAINE DU CANADA 1910
ASSOCIATION PAN-RHODIENNE DE MONTRÉAL "COLOSSOS" 1911
BREIL (ANDRÉE) LTÉE 1910
CLUB DE CHASSE ET PÊCHE VERA INC. 1910
CLUB SOCIAL LES BATISSEURS DE STE-GENEVIÈVE INC. 1910
ENTREPRISES NOËL BEAULIEU INC. (LES) 1910
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE HOCKEY SUR GLACE RÉGION DU LAC ST-LOUIS 1910
GAGNÉ (A.) AUTOMOBILE LTÉE 1910
HERBORISTERIE DESJARDINS INC. 1910
HOCKEY MINEUR DE CHAMBLY INC. 1911
INVESTISSEMENTS THREE UP LTÉE 1911
MONTRÉAL DENTAL ASSISTANTS ASSOCIATION 1911
MONTRÉAL DENTAL NURSES AND ASSISTANTS ASSOCIATION 1911
NAGINE & WESTON INC. 1911
PAN-RHODIAN ASSOCIATION OF MONTRÉAL "COLOSSOS" 1911
PIÈCES D'AUTO LA PLAINE (1975) INC. 1911
PLACEMENTS BRECHA INC. (LES) 1911
PROPRIÉTÉS PHILIS LTÉE (LES) 1911
THREE UP INVESTMENTS LTD. 1911

SOUMISSIONS — DEMANDES DE

FARNHAM, VILLE 1944
GATINEAU, VILLE 1945
LACHENAIE, VILLE 1946
RIMOUSKI, VILLE 1947
VANIER, VILLE 1947
WINDSOR, VILLE 1948

VENTE(S) PAR LICITATION

MILSTEIN c. BROWMAN 1949
ROBILLARD c. DUFRESNE 1950

VENTE(S) PAR SHÉRIF

ABITIBI

HOUDE (WILLIAM) LIMITÉE c. DUBÉ (*Erratum*) 1984

VENTE(S) PAR SHÉRIF — *suite*

Page

BEAUCE

CAISSE D'ÉTABLISSEMENT DE LA CHAUDIÈRE (LA) c. LES ENTREPRISES B.C.G.L. INC. *ET AL.* 1950

BEAUHARNOIS

G.U.S. CANADA INC/DIVISION LÉGARÉ c. LEPAGE *ET AL.* 1951

BONAVENTURE

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE c. ALTHOT 1951

REVENU NATIONAL c. SOCIÉTÉ SAINTE-MARIE FORD LTÉE 1952

HULL

BOUCHER c. CLUB DE GOLF ARPENTS VERTS INC. 1953
MONTRÉAL TRUST c. LEITNER 1954
REVENU NATIONAL *ET AL.* c. LES PLACEMENTS LALERI INC. 1954
WILLIAMSON c. TRENTWOOD DEVELOPMENTS LTD *ET AL.* 1955

JOLIETTE

ASSURANCES C. LEFEBVRE LTÉE (LES) c. SAINT-JEAN 1955
BREAULT c. FRÉCHETTE 1956
DESJARDINS-GAUMOND *ET AL.* c. POWERS *ET AL.* 1956
RESTAURANT ET MOTEL JACQUES ET MARIE LEBEL INC. c. LES INVESTISSEMENTS PELLAND INC. 1957
RESTAURANT PETIT DUC INC. c. ROBERGE 1957

LABELLE

LAURIER c. BERGERON 1958

MONTRÉAL

AJEL HOLDINGS CANADA INC. c. MURAND INVESTMENT CO. LTD. 1959
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE c. BAZAAR WESTURN LTÉE *ET AL.* 1959
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE c. RHÉAUME GAGNON 1960
BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL (LA) c. LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION MASTROBEC INC. *ET AL.* 1960
BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL (LA) c. LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION MASTROBEC INC. *ET AL.* 1961
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. BELHUMEUR 1961
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. HENRY 1962
CAISSE DESJARDINS DE FINANCEMENT DE LONGUEUIL c. HÉROUX 1962
CAISSE DESJARDINS DE FINANCEMENT DE LONGUEUIL c. HÉROUX 1962
CAISSE DESJARDINS DE FINANCEMENT DE LONGUEUIL c. HÉROUX 1963
CAISSE POPULAIRE SAINT-STANISLAS DE MONTRÉAL c. MAYRAND 1963
HAWKINS c. WHITTALL 1964
LA PRAIRIE, VILLE c. AUTO RECYCLAGE INTERMUNICIPALE INC. 1964
L'INDUSTRIELLE COMPAGNIE D'ASSURANCE c. JOLUB CONSTRUCTION LIMITED *ET AL.* 1965
MATÉRIAUX BO-FER LTÉE (LES) c. GESTION KATER INC. 1965
MONTRÉAL-OUEST, VILLE c. HINDLE REALTIES INC. — IMMEUBLES HINDLE INC. 1966
SPIRO *ET AL.* c. SINGH SANDHU *ET AL.* 1966

QUÉBEC

CAISSE POPULAIRE BELVÉDÈRE c. POULIOT *ET AL.* 1967
CAISSE POPULAIRE DE COURVILLE c. AU NID DE L'ALOUETTE INC. *ET AL.* 1968
CAISSE POPULAIRE LAURIER c. ST-HILAIRE *ET AL.* 1968
CAISSE POPULAIRE LAURIER c. ST-HILAIRE *ET AL.* 1970
CAISSE POPULAIRE LAURIER c. RÉALISATIONS MONT-CHATEL INC. 1968
CAISSE POPULAIRE ST-FRANÇOIS D'ASSISE c. BORDELEAU 1970
GARAGE JOSEPH GARCIA ET FILS INC. c. LES ENTREPRISES GILBERT TURGEON ENR. 1971
SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE K.R.T. c. LES ENTREPRISES LAMA INC. *ET AL.* 1972
TREMBLAY *ET AL.* c. SOCIÉTÉ DE GESTION STROM INC. 1972

VENTE(S) PAR SHÉRIF — *suite*

Page

SAINT-HYACINTHE

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. CONSTRUCTION ET RÉNOVATION J.D.M. INC. *ET AL.* 1973
CAISSE POPULAIRE DE LA PRÉSENTATION (LA) c. BENOIT 1974
CAISSE POPULAIRE DE BELOEIL (LA) c. CORBEIL 1974
CAISSE POPULAIRE SAINT-VINCENT FERRIER (LA) c. BENOIT 1975

TERREBONNE

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE c. DEROME (*Erratum*) 1984
BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. LES ENTREPRISES LELAP INC. *ET AL.* 1975
TRUST GÉNÉRAL DU CANADA c. CIARRONI *ET AL.* 1979
TRUST GÉNÉRAL DU CANADA c. CIARRONI *ET AL.* 1980
TRUST GÉNÉRAL DU CANADA c. CIARRONI *ET AL.* 1980

TROIS-RIVIÈRES

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. LA SOCIÉTÉ DE GESTION DAFIJAC INC. *ET AL.* 1981
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. LES INDUSTRIES P.E.M. INC. 1981
OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC (L') c. GRENIER 1982

VENTE(S) POUR TAXES, AVIS DE PUBLICATION

HAUT-SAINT-FRANÇOIS, MRC 1983
LA HAUTE-YAMASKA, MRC 1983
LA NOUVELLE-BEAUCE, MRC 1983
L'AMIANTE, MRC 1983
PONTIAC, MRC 1984
RICHMOND, VILLE 1984